

UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ I

CENTRE DE RECHERCHE ET DE
FORMATION DOCTORALE (CRFD) EN
SCIENCES HUMAINES, SOCIALES ET
ÉDUCATIVES

UNITÉ DE RECHERCHE ET DE FORMATION
DOCTORALE EN SCIENCES DE
L'ÉDUCATION ET INGÉNIERIE ÉDUCATIVE

FACULTÉ DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION

DÉPARTEMENT D'ÉDUCATION
SPECIALISEE



THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I

DOCTORAL RESEARCH AND TRAINING
CENTRE (CRFD) IN SOCIAL AND
EDUCATIONAL SCIENCES

DOCTORAL RESEARCH AND TRAINING
SCHOOL IN EDUCATION AND
EDUCATIONAL ENGINEERING

FACULTY OF EDUCATION

DEPARTMENT OF SPECIALIZED
EDUCATION

REINSERTION ET RECIDIVE DELINQUANTE DES MINEURS EN PHASE INTRE ET POST CARCERALE. LE CAS DE LA PRISON CENTRALE DE YAOUNDE

Mémoire rédigé et soutenu le 10 Septembre 2019 en vue de l'obtention du Master en Sciences de
l'Éducation

Filière : Intervention ; Orientation et Éducation Extrascolaire

Option : Intervention et Action Communautaire

par

Fernande DOP-TCHOUP

Matricule : 16R3182

Licenciée en Psychologie Sociale



Jury

Qualité	Noms et grade	Universités
Président	ESSI Marie José, Pr	UYI
Rapporteur	NJENGOUE NGAMALEU Henri Rodrigue, Pr	UYI
Examineur	NGBWA Vandelin, Pr	UYI

A

Mes chers parents TCHOUPO Jean et HEUKOUA Philotee;

Tous les jeunes, dont la prison aura marquée à jamais leur vie.

REMERCIEMENTS

L'aventure qui vient de s'achever a été source de joie, de défi, de doute, d'inquiétude, de soulagement et finalement de fierté. Beaucoup de personnes ont contribué de près ou de loin à la réussite de ce parcours de combattant et nous voudrions les en remercier.

Nous aimerions remercier notre directeur de mémoire le Professeur Henri Rodrigue NJENGOUE NGAMALEU. Son soutien, son esprit critique et son expertise ont représenté pour nous un véritable phare dans cette expérience, nous guidant vers le droit chemin et nous évitant de tomber dans des pièges que nous n'aurions jamais vus. Merci pour votre investissement, votre patience, votre compréhension et votre écoute.

Un grand merci à Madame Ngaffo Henriette et toute la Grande famille du Foyer de l'Espérance pour leur accueil, leur accompagnement et toute leur sollicitude à mon égard; Ainsi qu'à tout le personnel de la prison centrale de Yaoundé, particulièrement aux chefs gardiens majors des prisons Tcheumeni Serges et Ali Eric qui ont bien voulu et ont énormément contribué à la réalisation de ce travail.

Je tiens ensuite à remercier tous les enseignants du Département de l'Éducation Spécialisée de l'Université de Yaoundé I, pour les nombreux enseignements, connaissances et conseils qu'ils nous ont apportés.

En fin, nous tenons aussi à remercier l'ensemble des personnes qui nous ont encouragé et soutenu durant ce parcours. Nous pensons à mes frères et sœurs Ulrich, Raïssa, et Paule, à mes amis de cœur Brice Lyonel, Gertrude, Joël et Puis. Vous avez eu à faire face à nombreuses de nos frustrations, mais vous êtes sagement restés à nos côtés à tenter de nous comprendre et de nous accompagner, en tout et pour tous gloire à Dieu. Merci!

RESUME

Cette étude est intitulée : " Réinsertion et récidive délinquante des mineurs en phase intra et post carcérale. Le cas de la prison centrale de Yaoundé".

L'objectif principal de cette étude est d'analyser comment le processus de réinsertion du délinquant mineur influence la récidive délinquante considérant un certain nombre d'éléments et de thématiques constituant ce processus.

Les bases théoriques soutenant ce travail, sont apportées par les modèles R-B-R et good lives. Le premier définit les niveaux de traitement, de risque de récidive ainsi que l'habileté des professionnels à intervenir face aux comportements récidivistes. Le second postule que le comportement de récidive des jeunes vise la satisfaction des besoins. Dans une procédure de réinsertion donc, il doit s'agir de fournir des conditions nécessaires pour vivre une vie épanouie, réduisant ainsi le risque de récidive.

Cette recherche qualitative est basée sur 43 entretiens semi-dirigés, menés auprès de deux groupes de participants. Le premier est constitué de 10 personnes ressources œuvrant dans notre milieu cadre et le second de 33 mineurs récidivistes. Ces entretiens explorent la manière dont ces derniers ont vécu la remise en liberté à partir de la première prison : l'environnement, l'effectivité ou l'absence de moyens leur permettant de se réinsérer, la présence ou l'absence de sa communauté d'appartenance, ainsi que comment ceci a contribué à la récidive. Les répondants ont été rencontrés au sein de la prison centrale de Yaoundé ou dans un foyer d'accueil, celui de l'arche de Noé.

L'analyse des résultats obtenus montre que la récidive chez les mineurs délinquants peut s'expliquer par des défaillances à divers niveaux de la procédure de réinsertion. Au niveau de mécanismes institutionnels, les activités mis en œuvre sont inadaptées aux besoins des mineurs. Dans le cadre communautaire, les sentiments d'insécurité et de rejet des jeunes n'aident pas dans cette procédure en plus du manque d'assistance matériel et financier. Outre ce qui précède, l'implication du mineur revêt aussi de l'importance. Bien que ne pouvant se soigner soit même, il n'en demeure pas moins que suivre les règles prescrites dépend de celui-ci. Ainsi donc, la réinsertion repensée et revalorisée semble représenter une solution à ce phénomène de récidive délinquante.

La discussion des résultats de ce travail permet de définir que les liens sociaux et communautaires ainsi que les régulations institutionnelles adéquates forment le socle d'une réinsertion réussie et valorisante. C'est donc dans une perspective de revalorisation, qu'à la lumière de notre cadre théorique et des données collectées sur le terrain des suggestions ont été faites et des perspectives pour de nouvelles recherches proposées.

Mots clés : mineurs, récidive délinquante, modèle risque-besoin-réceptivité, réinsertion, prison centrale de Yaoundé.

ABSTRACT

This study is entitled: "Reinsertion and delinquent recidivism of minors in intra and post-prison phase, case of Yaoundé central prison".

The main objective of this study is to analyze how the reinsertion process of the delinquent minor influences the offender recidivism considering a certain number of elements and themes that constitute this process.

The theoretical bases supporting this work are provided by the models R-B-R and good lives. The first defines treatment levels, the risk of recidivism as well as the ability of professionals to respond to recidivist behaviors. The second assumes that young people's recidivism behavior is aimed at satisfying needs. In a reintegration process, therefore, necessary conditions must be provided to fulfill the life, thus reducing the risk of recidivism.

This qualitative research is based on 43 semi-structured interviews conducted with two groups of participants. The first group is made up of 10 resource persons working in our environment and the second of 33 juvenile offenders. These interviews explore the way in which the latter experienced the release from the first prison: the environment, the effectiveness or the lack of means allowing them to reintegrate, the presence or the absence of their community. Membership, as well as how to contribute to recidivism. Respondents were met in Yaoundé Central Prison or in a foster home; "l'arche de Noé"

The analysis of the results obtained shows that recidivism among juvenile delinquents can be explained by failures at various levels of the reintegration process. At the level of institutional mechanisms, the activities implemented are not adapted to the needs of minors. In the community context, the feelings of insecurity and rejection of young people do not help in this procedure in addition to the lack of material and financial assistance. In addition to the preceding, the involvement of the minor is also important. Although unable to heal himself or herself, the fact remains that following the prescribed rules depends on the concerned. As such, a thought reinsertion and revalorization therefore seems to be a solution to this phenomenon of delinquent recidivism.

The discussion of the results of this work makes it possible to define that the social and community links as well as the adequate institutional regulations form the base of a successful and rewarding reintegration. It is therefore in a perspective of revalorization, that in the light of our theoretical framework and data collected in the field suggestions were made and suggestions for new research proposed.

Key words: juveniles, delinquent recidivism, risk-need-receptivity model, reinsertion/reintegration, Yaoundé central prison.

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

ACAT	: Association des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture
EMINED	: Encadrement des Mineurs en Détention,
DAPG	: Direction des Affaires Pénitentiaires
MINAS	: Ministère des Affaires Sociales
CSEB	: Centre Socio-Educatif Bilingue
PSE	: Placement sous Surveillance Electronique
ICE	: Institution Camerounaise de l'Enfance
ASRSQ	: Association des Services de Réhabilitation Sociale du Québec
RBR	: Modèle Risque-Besoins-Réceptivité
MVS	: Modèle de Vies Saines
BICE	: Bureau International Catholique de l'Enfance
FAE	: Foyer d'Action Educative
UNICEF	: Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
MINASCOF	: Ministère des Affaires Sociales et de la Condition Féminine
CIE	: Centre International de l'Enfance
INS	: institut nationale de la statistique

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : récapitulatif des statistiques carcérales des mineurs de 2006 à 2013.....	3
Tableau 2 : Présentation générale des participants de l'étude.....	87
Tableau 3 : Présentation générale des personnes ressources.....	91
Tableau 4 : Thèmes traités par le guide d'entretien pour les contrevenants.....	91
Tableau 5 : Thèmes traités par le guide d'entretien pour les personnes ressources.....	95
Tableau 6 : Grille d'analyse des mécanismes de la réinsertion.....	96
Tableau 7 : Grille d'analyse de la relation communauté et récidive délinquante.....	96
Tableau 8 : Grille d'analyse de l'effet de l'implication du contrevenant dans sa réinsertion.....	97
Tableau 9 : Eléments de construction du profil du récidiviste.....	97

LISTE DES GRAPHIQUES ET FIGURES

Graphique 1 : Répartition en pourcentage des délits commis par les mineurs prévenus en 2013	4
Graphique 2 : Répartition des crimes commis par les mineurs accusés en 2013.....	4
Figure 1 : Types d'intervention suivant les phases de la procédure pénale.....	68
Figure 2 : Pistes explicatives de la récidive délinquante, liées à la dimension du lien social	130
Figure 3 : Pistes explicatives de la récidive délinquante, liées à la dimension de la socialisation	133
Figure 4 : Pistes explicatives de la récidive délinquante, liées à la dimension des régulations institutionnelles....	135

SOMMAIRE

DEDICACE.....	ii
REMERCIEMENTS.....	ii
RESUME.....	iii
ABSTRACT.....	iv
Liste des sigles et abréviations.....	v
Liste des tableaux.....	vi
Liste des graphiques et figures.....	vii
SOMMAIRE.....	viii
0. INTRODUCTION GENERALE.....	1
0.1 Contexte de l'étude.....	2
0.2 Formulation du problème.....	8
0.3 Questions de recherche.....	11
0.4 Les objectifs.....	11
0.5 Intérêts de l'étude.....	12
0.6 Pertinence de l'étude.....	13
PREMIERE PARTIE : CADRE THEORIQUE.....	17
CHAPITRE 1 : LA RECIDIVE CHEZ LES MINEURS DELINQUANTS.....	19
1.1 Administration de la Justice pour Mineurs.....	19
1.2 L'hétérogénéité des études empiriques menées sur le thème de la récidive des mineurs délinquants.....	22
1.3 Les facteurs sociodémographiques et récidive des mineurs délinquants.....	25
1.4 Explication de la récidive des mineurs délinquants à l'aune du modèle risque-besoins-réceptivité.....	37
CHAPITRE 2 : RÉINSERTION DES MINEURS DÉLINQUANTS.....	40
2.1 Utilité et implication de la réinsertion.....	41
2.2 La déjudiciarisation et les alternatives à la prison : deux facilitateurs de la réinsertion des mineurs délinquants.....	42
2.3 Dimensions et structures de la réinsertion au Cameroun.....	49
2.4. Les moyens, les programmes et les activités de réinsertion.....	56
2.5 Théorie explicative : le modèle des vies saines (good lives model).....	62
DEUXIEME PARTIE : CADRE METHODOLOGIQUE DE L'ETUDE.....	68
CHAPITRE 3 : METHODOLOGIE DE L'ETUDE.....	69
3.1 Les objectifs.....	69
3.2 Type de recherche.....	69
3.3 Sites de la recherche.....	71
3.4 Notre échantillon.....	74
3.5 Méthodes de collectes de données.....	75
3.6 Description des outils de collecte des données.....	78
3.7 Conduite des entretiens.....	80
3.8 Considération éthique.....	81
3.9 Analyse de données.....	81
CHAPITRE 4 : PRESENTATION ET ANALYSE DES RESULTATS 84	
4.1 Cadrage de l'analyse.....	85
4.2 Analyse des grands thèmes de l'étude.....	87
CHAPITRE 5 : INTERPRETATION ET DISCUSSION DES RESULTATS DE L'ETUDE.....	110

5.1 Interprétations théoriques des résultats.....	110
5.2 Discussion.....	112
CONCLUSION GENERALE.....	129
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	132
ANNEXES.....	141
TABLE DES MATIERES.....	145

0. INTRODUCTION GENERALE

Hésiode au VIII^e siècle avant J.C. affirmait : « *Je n'ai plus aucun espoir pour l'avenir de notre pays si la jeunesse d'aujourd'hui prend le commandement demain, parce que cette jeunesse est insupportable, sans retenue, simplement terrible.* »

Cette citation fait référence au phénomène social de délinquance juvénile et permet de comprendre que ce fait social n'est pas nouveau dans nos sociétés. Contrairement à ce qu'on pourrait penser, qu'il a été résorbé avec le temps, il s'est enlisé et génère des phénomènes connexes tels que la récidive délinquante. Cette dernière est un fait de plus en plus présent dans notre société, particulièrement chez les mineurs. Il renvoi au fait d'avoir déjà purgé une première peine de prison et d'être sous le coup d'un nouvel emprisonnement. Un coup d'œil panoramique dans les prisons camerounaises en générale et celle de la prison centrale de Yaoundé en particulier décrit ces quelques constats : le nombre de mineurs délinquants est croissant, les motifs de plus en plus lourds et les peines, de plus en plus longues (Ngwafor, 2003; Atemengue, 1995; Breard, 2008). Par ailleurs, un grand nombre d'entre eux y sont pour la deuxième ou troisième fois (Mouen Mouen, 2009). Pour mettre en contexte une problématique sur la récidive des mineurs, une analyse de la question requiert un ensemble de données pour une meilleure compréhension de cette thématique.

Tout d'abord, certaines politiques incriminent les règles juridiques relatives au traitement judiciaire des mineurs délinquants comme occasion de récidive (Levitt, 1998 ; Burnovski & Safra, 1994 ; Imai & Krishna, 2002; O'donoghue & Rabin, 2001). Selon les personnes qui adhèrent à cette vision, ces règles juridiques sont peu contraignantes à l'égard des mineurs délictueux. De fait, après une première détention, cela ne les incite pas à mettre un terme à leur carrière délinquante. Ensuite, pour les économistes, il est possible de jouer sur la décision des délinquants de récidiver sans le durcissement les peines. Il suffit de modifier l'environnement dans lequel ils vivent, en mettant en place un mécanisme incitatif construit à partir d'un schéma de sanction approprié. Outre ce qui précède, ceux-ci se sont interrogés sur le fait de savoir si le schéma de sanction visant à punir plus sévèrement les récidivistes que les primo-délinquants se justifie économiquement. Cette interrogation n'a pas été traitée sous l'angle particulier de la récidive des mineurs délinquants mais dans un cadre général. A notre connaissance, aucun modèle économique analysant la récidive n'a pris en compte les spécificités des mineurs délinquants, que ces spécificités soient d'ordre sociales, politiques ou

économiques. Les conceptions qui précèdent ont certes du mérite, mais ne sont pas complètes sans des mesures efficaces pour s'attaquer au problème de la récidive. Une stratégie complète doit tenir compte du fait que la sécurité publique est menacée par le grand nombre de crimes commis par des individus récidivistes. En l'absence d'interventions efficaces, le risque de réitérer est probable. La plupart des délinquants, après un emprisonnement, ne réussissent pas à réintégrer la communauté comme citoyens respectueux de la loi.

Ce travail de recherche s'inscrit à la suite des travaux portant sur la délinquance juvénile, plus précisément ceux sur la récidive délinquante des mineurs. Trouver des moyens pour prévenir la récidive et assurer la sécurité publique sont des objectifs de politique sociale très importants dans le système juridico-social camerounais. Ce faisant, cette recherche vise à contribuer à ces objectifs, à partir d'une collecte de données auprès des détenus et ex- détenus mineurs de la prison centrale de Yaoundé.

0.1 Contexte de l'étude

Parce qu'elle est porteuse d'avenir pour sa société, la jeunesse est l'objet de préoccupations sur le plan familial, scolaire, professionnel et social (Choquet, 2012). De fait, ses actes et actions attirent l'attention particulièrement lorsque ces derniers sont négatifs. Les actes répréhensibles commis par la jeunesse sont codifiés sous le concept de délinquance juvénile. Selon Michard (1978) la délinquance juvénile est l'ensemble des infractions commises par des enfants et des adolescents âgés de moins 18 ans. Il s'agit d'une catégorie sociale vivant à l'encontre des valeurs sociales et mettant par ces délits et crimes, le désordre dans la société. Elle est constituée d'enfants de la tranche d'âge 12-18 ans. Aux États-Unis, début des années soixante, la presse se faisait déjà l'écho des actes hors loi commis par les adolescents que l'on surnommait les « blousons noirs » (Hauret-Lépine, 2008).

Le phénomène aujourd'hui a pris de l'ampleur provoqué par : La perte des valeurs culturelles africaines accélérée, la crise économique, la paupérisation des masses, l'instabilité politique, les déperditions scolaires, le chômage, la perte de confiance en l'avenir, la crise morale. Il suffit de visiter les cellules des commissariats et des prisons, et d'observer nos rues pour en être convaincu (kubwimana, 1996). Les délits et les crimes sur-évoqués, renvoient à l'ensemble des comportements antisociaux ou contre la loi établie (Ngwafor, 2003). On en distingue plusieurs : les vols, viols, vente et/ou consommation de stupéfiants, agressions, possession illégale d'arme à feu, assassinat, prostitution, recèle etc. Il s'agit là d'un pan de l'insécurité qui touche directement et quotidiennement la population camerounaise, avec un

pique dans les centres urbains comme Yaoundé, Douala, Bafoussam, Buea, Ngaoundéré et bien d'autres (INS, 2009).

Si la délinquance juvénile n'est pas un phénomène propre à la société camerounaise, l'on constate au cours des dernières décennies trois modifications qui la replacent au cœur du débat public : La croissance du nombre de mineurs incarcérés, les motifs d'incarcération de plus en plus graves pour et des peines de plus en plus longues délinquantes, la récurrence délinquante des adolescents ou construction des carrières.

La croissance du nombre de mineurs incarcérés est observable (M'packo, 2000). Le Cameroun compte environ 23 millions d'habitants, composés majoritairement de jeunes de moins de 25 ans et ici, la criminalité tente de nombreux jeunes vulnérabilisés. En 1959, le Centre International de l'Enfance (CIE) publiait les résultats d'une étude sur les conditions de vie de l'enfant africain en milieu urbain et de leur influence sur la délinquance juvénile. Cette enquête avait été menée à Madagascar, au Cameroun et en Côte d'Ivoire de 1954 à 1957. Il ressort que les actes de délinquance consistaient surtout en des vols de tous genres à Douala et à Yaoundé. A cette époque-là, 361 mineurs ont été dénombrés, dont le vol constituait la majorité des délits. Les données de l'institut national de la statistique apportent plus de données sur la croissance du nombre de mineurs en conflit avec la loi ces deux dernières décennies. Ces statistiques sont établies seulement à partir d'infractions portées à la connaissance de la police, de la gendarmerie ou de la justice. Les infractions non découvertes, non signalées, banalisées sont peut-être plus nombreuses.

Tableau 1 : récapitulatif des statistiques carcérales des mineurs de 2006 à 2013

2006	2007	2008	2009	2013
707	763	612	863	1082

Source : ministère de la justice

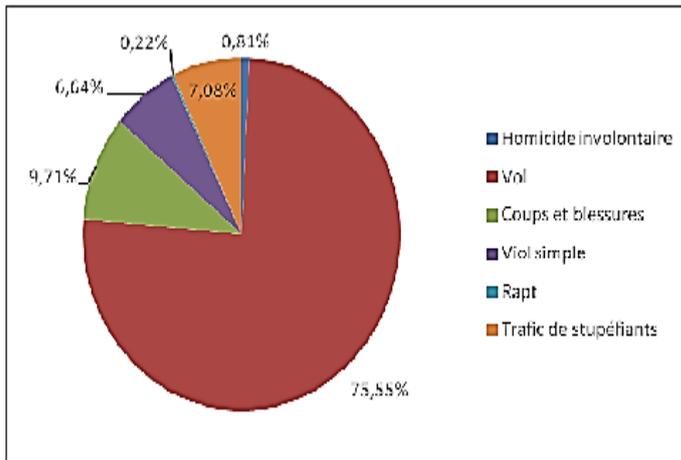
Il y a toutefois lieu de signaler que les comportements des jeunes ont souvent un impact social plus marqué que ceux des adultes, surtout lorsqu'ils sont négatifs. Ceci entraîne dès lors une stigmatisation sociale particulièrement forte des mineurs en infraction (Bilongo, 1981). Au-delà du stigma, on observe que les mesures punitives et répressives des contrevenants mineurs sont sujettes à question (Tejiozem, 2005). Elles ne remplissant pas pleinement leur fonction dissuasive. C'est dans ce sens qu'au Cameroun on observe une augmentation de la délinquance des jeunes, de différentes tranches d'âges sans distinction du genre (Giumdo, 2004). Tout comme au Cameroun, l'étude de Delcour, (2007) effectuée en Belgique met en évidence que le nombre de mineurs incarcérés est de plus en plus croissant, l'âge des jeunes compris entre 10 et 19 ans. Selon l'ONG Défense des Enfants International (DEI) quelques

800 mineurs âgés de 12 à 18 ans, ont été détenus dans les prisons camerounaises en 2015. Parmi ces derniers 76% étaient en attente de jugement. De même selon la DEI-Cameroun (2015), ce nombre croit au fil des ans et suivant la dépravation des mœurs sociales et des conditions de vies de plus en plus difficiles.

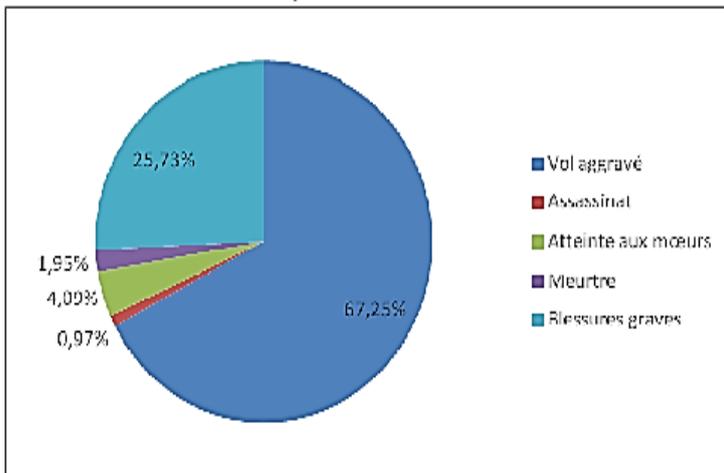
Les motifs d’incarcération des jeunes sont de plus en plus graves pour et des peines de plus en longues. Dans une étude, Tournier (1991) met en évidence que les jeunes, âgés de 10 à 19 ans, commettent de plus en plus des crimes comme le viol, cambriolage à l’arme blanche (parfois à l’arme à feu) à des actes majeurs d’extrême violence tels que le terrorisme. Plus de 65% de tous les détenus dans les prisons du Cameroun sont des jeunes de moins de 35 ans, avec au moins 50% purgeant des peines d'emprisonnement à la suite d'activités qui soulignent la violence (Dougueli, 2009). Les délits, plus souvent observés chez les mineurs, conduisent plus souvent à la récidive (Kenny, Keogh & Seidler, 2001). Contrairement à certaines idées reçues, plus l'infraction initiale était grave (viol, homicide), plus les chances d'être à nouveau condamné sont faibles (Franz, 1964). Moins d'une personne sur cinq ayant été condamnée pour viol sur mineur et moins d'une sur trois pour homicide volontaire est à nouveau condamnée dans les 5 ans suivant sa libération (Momo, 1969). Ce taux est de 57 % lorsque la première condamnation était pour conduite en état d'ivresse, et atteint les 74 % pour les vols simples, et même 76 % pour coups et blessures volontaires (Zumbach, 1963). Une étude réalisée en 2013 par INS les motifs d’incarcérations tout en s’offusquant de la gravité de ces motifs.

Graphique 1 : Répartition en pourcentage des principaux délits commis par les mineurs prévenus en 2013

Graphique 2 : Répartition des crimes commis par les mineurs accusés en 2013



Source : MINJUSTICE



Source : MINJUSTICE

Certains économètres se sont interrogés sur le fait de savoir si le nombre de comparutions devant la justice peut jouer un rôle sur le comportement récidiviste des mineurs délinquants. De façon intuitive, on est amené à penser que plus un délinquant a à son passif un nombre élevé de comparutions devant la justice, plus il est susceptible de récidiver. Cette intuition est confirmée en Australie par une étude de Carcach et Leverett (1999). Ils cherchent à expliquer le laps de temps séparant une comparution devant la justice d'une nouvelle comparution. Certains hommes politiques et une partie de l'opinion publique Australienne, afin d'enrayer la montée en puissance de la délinquance juvénile, souhaitent moins de tolérance à l'égard des mineurs délinquants. Cette moindre tolérance passe, d'une part, par la possibilité de faire comparaître certains mineurs devant des juridictions pour majeurs. D'autre part, par l'augmentation de la durée de peines d'emprisonnement prononcé à l'encontre des mineurs (Kenny, Keogh & Seidler, 2001). Ces deux préconisations permettraient, selon ces

hommes politiques, de lutter contre la délinquance juvénile en augmentant le coût de l'acte illégal.

La récidive délinquante des adolescents et la construction des carrières délinquantes fait à éradiquer. La récidive, du latin *recidivus*, signifiant « qui revient, qui renaît », fait l'objet de nombreux travaux scientifiques et de représentations. Il est d'abord utilisé dans le milieu médical pour désigner la réapparition d'une maladie précédemment guérie. C'est bien plus tard que le concept de récidive apparaît ensuite dans le domaine juridique et social. Dans la présente étude, il y a récidive lorsqu'une personne, déjà emprisonnée définitivement pour une infraction, commet une nouvelle infraction et se retrouve en prison, particulièrement dans la période 12-18 ans. On parle de « premier terme de récidive » (qui correspond à la condamnation initiale) et de « second terme de récidive » (date de commission de la nouvelle infraction) (Baik & Kim, 2001). Les transgressions des jeunes, dans une certaine mesure, font qu'ils soient considérés comme une population dangereuse. Cela conduit l'ensemble de la société à développer à leur égard des mécanismes de défense, voire des stratégies de reprise en main dans un fond de méfiance. La plupart des structures mises en place pour résoudre les problèmes de cette jeunesse, sont très souvent la prison ou les structures de récupérations ou de réhabilitation (Ndama, 2001). Malheureusement, la notion de récidive délinquante prouve que la majorité des jeunes sortis de ces structures, au lieu de se sentir intégrés dans la société, éprouvent un sentiment de rejet plus renforcé. Ces structures telles qu'elles sont conçues aujourd'hui, creusent davantage le fossé entre eux et la société. Cet état des choses poussent à commettre d'autres violations des lois au point de construire de véritables carrières criminelles.

A cet effet une étude menée en France (2017) sur les phénomènes de récidives des jeunes délinquants placés en institutions, similaires à celles camerounaises, mentionne des chiffres interpellant : près de 50% des jeunes délinquants passés en institution récidivent. Par ailleurs une analyse des casiers judiciaires des délinquants adultes montre que leur goût pour la transgression de la loi s'est développé très tôt à l'adolescence. Les travaux sur le sujet mettent en évidence un ensemble d'information permettant une meilleure description et analyse du phénomène (Giumdo, 1997).

Loin de prétendre aborder le problème de l'insécurité au Cameroun dans son ensemble, ce travail porte sur la problématique générale de la délinquance juvénile. Plus singulièrement l'on s'intéresse ou sur le phénomène de la récidive délinquante chez les mineurs camerounais dans une approche préventive. Dans cette perspective nous prônons une réinsertion adaptée aux mineurs depuis leur phase intra-carcérale jusqu'à la phase post-

carcérale. Il s'agit d'un processus global et même si peu de personnes se disent a priori fermées à celui-ci, le problème se pose au moment de la pratique (Fouegoum, 2000). On constate alors qu'il y a souvent un écart entre la parole et les actes. L'engagement de principe faisant alors place à de l'indifférence ou à de la réticence. Malheureusement, ce genre d'attitude ne se retrouve pas que dans la population : on peut aussi le constater au sein même du système de justice criminelle. Par exemple, certains acteurs de ce système considèrent que cette question se limite au seul souci que les personnes contrevenantes ne récidivent pas pendant leur période de surveillance. Pour d'autres, ce sera tout simplement à ces personnes de se débrouiller avec cette préoccupation lorsque leur détention sera complétée (Onana, 2000). Consciente de l'impact négatif de telles attitudes en matière de prévention de la récidive délinquante, il est temps de questionner celles-ci. Pour nous, la réinsertion des personnes contrevenantes concerne à la fois les contrevenants eux-mêmes, la communauté et les institutions sociales. En faire fi, c'est compromettre à terme tant le développement que la protection de notre société et de nos communautés.

La réinsertion sociale se définit comme un ensemble d'interventions dont l'objectif est que la personne contrevenante vive de façon socialement acceptable dans le respect des lois. La mise en œuvre de ces interventions se traduit par des activités et des programmes qui visent à soutenir le cheminement de la personne et à mieux la connaître, à consolider une relation de confiance, à mettre à contribution son réseau familial et social et à lui offrir des services adaptés à ses besoins (Atemengue, 1998). La notion de réinsertion sociale implique aussi que, dans le cas des personnes incarcérées, les interventions doivent débiter dès l'admission en détention et inclure les activités de préparation à la sortie. La réinsertion est le meilleur moyen pour éviter la récidive de façon durable (Dutil, 2013). Élaborer un plan d'action pour la réinsertion sociale des personnes contrevenantes implique plusieurs défis, dont celui de faire connaître à la population générale qu'opter pour ce choix ne signifie pas un manque de fermeté à l'égard des délinquants. Favoriser la réinsertion sociale ne signifie pas non plus que les personnes contrevenantes ne sont pas contrôlées, car beaucoup sont incarcérées et d'autres sont encadrées et surveillées dans la communauté.

Il est difficile de trouver une ligne directrice claire quant au moment où l'on devrait intervenir la réinsertion sociale dans le cheminement de réadaptation de la personne. Toutefois, il semble se dégager une tendance vers une approche intégrée. Selon Boivin et de Montigny (2002), la réinsertion sociale devrait se situer entre la réadaptation et l'intégration à la vie en société. Toutefois, ces auteures précisent également que la réinsertion peut prendre

place pendant ou après l’incarcération. Elle représente un défi intellectuel et social dans ses dimensions : sociale, communautaire et demeure un élément fondamental liés à l’implication de la personne elle-même.

0.2 Formulation du problème

Le contexte social camerounais dans lequel évoluent les jeunes est un contexte difficile et semé d’embuche. Exposés à des tentations multiformes dans le dessin d’améliorer intensément soit peu leur qualité de vie ou pour d’autre raison encore, bon nombre d’entre eux trouve en la transgressions des lois et en la violence des solutions de fortune, nonobstant les peines en courues (Fonchingong, 2016). Comme présenté plus haut la problématique de la délinquance juvénile se retrouve au-devant des préoccupations par le fait d’un ensemble d’élément préoccupant (Foka, 2008). Ce pendant les mesures ou solutions à cette problématique ne semble pas être des plus adaptés, curative et dissuasives. En effet on note de plus en plus de jeunes qui sombrent dans ce fléau, des pleines de plus en plus longues pour des crimes de plus en plus graves, et pire encore une disposition alarmante a la récidive délinquante chez ces jeunes (Biem Tong, 2017). Dans les écrits scientifiques sur la délinquance, les auteurs font une distinction entre les adolescents qui commettent un ou quelques délits de nature mineure et ceux qui commettent plusieurs délits au cours de l’adolescence. Les termes récidivistes ou multirécidivistes sont alors utilisés pour les identifier. Dans le cadre de cette recherche, pour des raisons d’ordre méthodologique un jeune est considéré comme un récidiviste s’il a commis au moins deux délits criminels à l’intérieur de la période de l’adolescence, soit entre 12 et 18 ans, et pour lesquels il y a eu sanction extrajudiciaire ou judiciaire. Ce dernier revêt un intérêt pour nous à bien des égards. Il s’agit d’un phénomène connexe à celui de la délinquance juvénile mais tout aussi si non plus préoccupant, parce qu’il montre à suffisance que les mesures punitives de la société pour les jeunes contrevenants n’ont pas eu l’effet escomptés. En outre il engage l’échec du système pénal dans son ensemble et singulièrement dans sa capacité à prévenir la rechute des individus ayant fait l’objet de condamnation.

La part des mineurs récidivistes dans les délits, des vols avec violence aux agressions sexuelles, a explosé ces dernières années. Les chiffres sont édifiants. Presque un vol avec violence sur deux est commis par un mineur... Et même si la délinquance des mineurs reste marginale (ils représentent moins de 6 % de la délinquance générale), ils sont de plus en plus souvent impliqués dans des faits de plus en plus graves. Tous les voyants sont au rouge, ce qui démontre un laxisme aberrant sur le terrain. Pour certains, l’adolescence est donc vécue

comme une véritable période d'impunité. À leur majorité, ces récidivistes ont parfois cinq ou six ans de "carrière" délinquante derrière eux. Des profils qui sont difficilement récupérables par la suite. La délinquance des mineurs est de plus en plus insupportable. Si les réponses apportées sur les mineurs primo-délinquants sont tout aussi insatisfaisantes, on constate, tous les jours, que la société est incapable de gérer les récidivistes. Non seulement la part des mineurs dans la délinquance sur ces dix dernières années a fortement progressé, mais ils sont, de surcroît, de plus en plus impliqués dans de violentes agressions. Pour les vols avec violence commis avec une arme blanche, ils représentent ainsi 45,52 % des prévenus. La part des mineurs dans les vols à main armée est, elle aussi, en recrudescence. À l'heure actuelle, ils représentent 57,28 % de ces délits. Un chiffre qui ne cesse de grimper.

Il signifie par ailleurs, qu'en amont le problème de délinquance juvénile n'est pas traité et qu'en aval crée déjà un autre. Selon des études, trois sur cinq adolescents ayant été condamnés récidivent les deux années qui suivent (Silvermann, 2004; Smith, 2014; Stigler, 2015). Ce chiffre augmente selon qu'on prolonge les années après la fin de première infraction, jusqu'à 4,2 sur 5 (Sutherland & Cressey, 2005; Thornberry, 2010; Tournier, 1991). Outre ces chiffres il est à noter que les mesures répréhensibles comme la prison sont inadéquates pour ces petits hommes en développement. Ces derniers sont privés d'éducation et par ailleurs sont en contact avec les délinquants expérimentés, qui forge en eux des attitudes antisociales. Des cas de récidives sont également à déplorer pour des mineurs dont les conditions sociales et communautaires à la sortie sont encore plus difficiles (Tchakoua, 1995). Les stigmates et les préjugés à leur égard ne favorisant pas leur intégration dans les communautés d'origines ainsi que l'absence de survit post-carcérale les ex-détenus.

Une étude sur les enfants en conflit avec la loi a été menée en 2002 par l'Association AGIR avec l'appui de l'UNICEF. Elle a permis de mettre en exergue les difficultés auxquelles sont confrontées la plupart des prisons du pays quant à l'incarcération des mineurs. Au-delà de l'absence des quartiers pour mineurs dans la quasi-totalité des pénitenciers, ces dernières se résument en un ensemble d'insuffisances dans les domaines suivants : Personnel d'encadrement et de réarmement moral des détenus mineurs, ressources matérielles et financières avec incidence directe sur l'alimentation, la santé, l'éducation et les loisirs des mineurs incarcérés.

Bien que l'opinion publique, pour diverses raisons, privilégie parfois l'imposition de sanctions exemplaires (donc plus sévères) à l'égard des jeunes délinquants, plusieurs études démontrent que l'adoption de mesures plus sévères ne contribue pas à réduire les comportements délinquants et peut même augmenter le risque de récidive (Bonta, 1997;

Bullis, Yovanoff, Mueller & Havel, 2002; Heide, Spencer, Thompson & Solomon, 2001; Smith, Goggin & Gendreau, 2002; Wooldredge, 1988). En effet, une méta-analyse de 111 études sur le lien entre les sanctions pénales et la récidive démontre que les sanctions pénales plus rigoureuses n'ont pas d'effet dissuasif sur la récidive (Smith, Goggin & Gendreau, 2002). Les résultats de cette méta-analyse révèlent, qu'au contraire, les sanctions imposées ont entraîné une légère augmentation du taux de récidive (hausse de 3 %) et ce, pour tous les groupes d'âge. Quant à Heide, Spencer, Thompson et Solomon (2001), ils affirment que le transfert du dossier d'un jeune accusé de meurtre ou de tentative de meurtre au tribunal pour adultes semble augmenter la récidive plutôt que la diminuer. Wooldredge (1988) a également constaté que de longs temps de détention peuvent être contre-productifs pour éliminer la récidive. Concernant l'efficacité de certains types de sanctions sur la récidive, Bonta (1997), tout comme Minor, Hartmann et Terry (1997), a remarqué qu'aucun type particulier de sanction n'est plus efficace qu'un autre pour réduire la récidive. D'un autre côté, certains auteurs ont mentionné qu'une mesure de probation, conjuguée à un traitement en communauté, limiterait la récidive (Bullis, Yovanoff, Mueller & Havel, 2002; Wooldredge, 1988).

De ces constats naît une problématique sérieuse que celle de la récidive délinquante. Si l'on en vient à parler de récidive c'est dire que les mesures dissuasives de comportements criminels et antisociaux ne font pas suffisamment ce pour quoi elles ont été édictées. L'on fait référence ici à la prison et autres mesures (Tournier, 2004). Cela peut se comprendre en faisant une analyse de l'application et du fonctionnement de ces dernières. Les conditions carcérales sont éprouvantes et inappropriées psychologiquement et physiquement pour ces petits Hommes. Le milieu carcéral favorise le contact entre le délinquant embryonnaire et ceux rodés. Par ailleurs, Les mineurs qui se trouvent en prison au Cameroun sont retirés du système scolaire suite à leur emprisonnement, malgré les efforts de certaines ONG pour venir à bout de ce problème (Dolle, 2010). Il est d'ailleurs significatif qu'aucune disposition relative à l'éducation des détenus (notamment des mineurs) n'existe dans la politique nationale d'éducation du Cameroun. Si l'on ne s'en tient qu'à ce qui précède les mesures dissuasives sont stériles. De fait, la société camerounaise est en pleine mutation culturelle, socio-économique et générationnelle. La criminalité qui y sévit est le signe d'un échec d'adaptation sociale.

Dans un contexte tel que décrit plus haut, l'on peut voir en cet état de chose des aspects impératifs et urgents en ce qui concerne la trouvaille de solution (Ngono, 2004; Ngwafor, 2003). Les mineurs en prison sont des cibles vulnérables et influençables. Le contexte de la prison les expose à la criminalité et à toutes sortes d'abus (Minkoa, 1999). Les prisons sont

davantage des lieux de formation entre pairs à la délinquance (Etoundi, 2000; Oumba, 2004). La scolarisation, la formation et l'aide au développement d'activités génératrices de revenus sont donc des mesures minimales à mettre en place pour contrer ces effets pervers.

0.3 Questions de recherche

La délinquance des jeunes est un casse-tête pour les décideurs politiques. Plus encore que celle des majeurs, elle suscite des réactions violentes et instantanées de l'opinion publique. Le pouvoir actuel semble avoir choisi l'option de la fermeté en limitant les spécificités de la justice des mineurs, le tout, en faisant fi d'une réelle justice pénale pour mineur et de l'avis des éducateurs spécialisés.

De tout ce qui précède la question de générale à la quelle tente de répondre ce travail est la suivante : Comment le processus de réinsertion peut-il influencé la récidive délinquante chez les mineurs en phase intra et post carcéral ? L'examen de cette interrogation au-delà là de sa fonction première représente dans une certaine mesure le moyen de savoir s'il est mieux de prôner la thérapie douce et examiner leur parcours comme une cause essentielle de leur comportement en vue de leur réinsertion ou les considérer comme des délinquants à part entière, à fortiori s'ils sont récidivistes et donc les sanctionner comme leurs aînés. Nous formulons par ailleurs trois questions de recherches pour cette étude :

- Quels sont les mécanismes de la réinsertion sociale des mineurs susceptible de diminuer le risque de récidive délinquante chez les mineurs contrevenants mis sur pied à la prison et en dehors?

- quel est l'apport d'une réinsertion communautaire chez les mineurs contrevenants de la prison centrale de kondengui, en matière de risque d'adopter un comportement récidiviste ?

- L'implication du développement personnel du contrevenant dans le processus de réinsertion limite-t-elle le risque de récidive délinquante des contrevenants mineurs du système carcérale ?

- Afin d'adapter la réinsertion à la personne quel est le profil du potentiel mineur récidiviste ?

0.4 Les objectifs

L'objectif général de cette recherche est de comprendre comment le processus de réinsertion influe sur la récidive délinquante des jeunes mineurs, à partir des programmes de réinsertion efficaces qui prennent en compte les dimensions sociocommunautaire et

personnelle de ces derniers. Pour atteindre cet objectif nous nous sommes posé trois objectifs spécifiques :

- Identifier les mécanismes de la réinsertion sociale susceptible de diminuer le risque de récidive délinquante chez les mineurs contrevenants.
- analyser l'impact de la communauté en ce qui concerne l'adoption de comportement récidiviste au cours d'une procédure de réinsertion.
- Rechercher l'effet de l'implication personnel du contrevenant dans le processus de réinsertion comme facteur limitant le risque de récidive délinquante des contrevenants mineurs du système carcéral.
- Définir un profil de mineurs susceptible de récidiver.

Étant donné ces objectifs qui visent une compréhension d'un phénomène par l'analyse de données subjectives recueillies principalement à partir de points de vue d'acteurs sociaux, cette recherche est clairement rattachée à l'approche qualitative (Mayer & Deslauriers, 2000).

0.5 Intérêts de l'étude

Une telle étude nous semble intéressante dans la mesure où elle touche à des questions liées au développement éducatif, social et communautaire de notre pays. Par ailleurs elle met en relief des moyens adaptatifs et préventifs pour une jeunesse en déroute et en perte des valeurs. Elle permettrait donc au plan théorique de vérifier si, les modèles théoriques comme celle de Ward, Andrews et Bonda, s'applique à notre contexte. Elle revêt également un intérêt particulier dans la mesure où elle permettrait aux autorités politiques, sociales et juridiques en charge de prendre des mesures concrètes, permettant un meilleur suivi, une meilleure prise en charge, une réadaptation de cette jeune population contrevenante. Dans la mesure où cette étude met relief la réinsertion au travers de programme efficaces ainsi que des mesures alternatives comme moyens de prévention de la récidive délinquante chez les mineurs, elle est donc un appel aux autorités qui pourrait plus souvent y faire recours plutôt que de recourir à l'incarcération des personnes contrevenantes.

Cette étude s'inscrit, en outre, dans la lignée de la défense des droits des personnes marginalisées dans la mesure où elle espère mettre en évidence les changements qui sont souhaitables, autant de la part de la communauté, du système pénal que de la personne contrevenante, afin de faciliter la restauration des liens sociaux réciproques. Comme la plupart des personnes contrevenantes ont été marginalisées de la société et de ses institutions, il est du devoir des intervenants sociaux de se porter à leur défense aussi longtemps qu'existeront les barrières sociales qui nuisent à leur réinsertion et à leur réintégration. La

pertinence sociale de cette recherche est donc de contribuer à mieux faire connaître cette jeune population délinquante et récidiviste, à mettre en évidence les efforts considérables et nécessaires qu'il faut consacrer à leur réinsertion et à faire tomber les obstacles qui nuisent à ce processus, les poussant sur la voie de la récidive.

0.6 Pertinence de l'étude

0.6.1. Pertinence scientifique

Depuis son adoption, la peine d'emprisonnement pour les mineurs se tient en équilibre précaire entre les finalités pénales punitives, utilitaristes et réformistes. Comme on l'a vu à partir des écrits scientifiques, le principal danger auquel expose l'emprisonnement étant de sombrer excessivement vers l'une ou l'autre de ces finalités, chacune isolée pouvant signifier des impacts négatifs considérables pour la personne contrevenante et pour la communauté.

Dans le cas de l'emprisonnement des mineurs, le principal danger est renforcer la délinquance chez ces derniers américain et de sombrer progressivement vers le contrôle des personnes contrevenantes en abandonnant progressivement les objectifs de réinsertion. Les écrits scientifiques ont démontré que cette menace est réelle est qu'elle s'est traduite par des résultats fort décevants sur la récidive des personnes contrevenantes (Petersilia & Turner, 1993). C'est pourquoi cette étude, propose d'analyser de quelle manière les mesures appropriées d'une réinsertion peuvent influencer la récidive chez les personnes mineurs contrevenantes.

Afin d'isoler les effets de nos communautés sur les personnes contrevenantes, cette étude s'est intéressée aux personnes ayant fait l'objet d'un accompagnement communautaire à leur sortie. En plus de fournir les informations sociodémographiques des «potentiels mineurs récidivistes » (Giguère, 2005) au Cameroun. Cette étude constitue l'une des rares recherches au Cameroun à examiner spécifiquement la réinsertion sociale de personnes mineures et en conflit avec la loi. Ainsi, cette recherche permettra de vérifier si les fondements juridiques trouvent écho dans la réalité en examinant, non seulement la récidive, mais la réinsertion sociale des mineurs contrevenants en liant les deux phénomènes. Cette étude permet, en outre, de contraster la récidive du processus complexe de réinsertion sociale.

0.6.2. Pertinence sociale

L'intervention et action communautaire sont historiquement liées à la défense des droits des populations les plus marginalisées de nos sociétés. En effet, puisque les travailleurs sociaux adhèrent aux valeurs d'équité, de dignité, de respect, d'autonomie et de justice, ils ont

toujours été bien placés pour les promouvoir, maintenir et créer des services et des politiques en faveur des personnes vulnérabilisées. Parce qu'ils ont le souci de placer la personne dans son environnement et qu'ils conçoivent que l'être humain est interdépendant et tributaire du système dans lequel il évolue, les travailleurs sociaux ont aussi avoir un regard critique sur des phénomènes aussi complexes que la réinsertion sociale des membres contrevenants de la communauté.

D'autre part, les intervenants sociaux ont longtemps œuvré dans le champ de la justice pénale (Gumz, 2004). Toutefois, l'étude controversée de Martinson (1974) a modifié leur rôle et leur place dans cet univers avec le retour en force de la « punition » et l'abandon de l'idéal de la réhabilitation et de la réinsertion sociale des personnes contrevenantes (Gumz, 2004). Ayant graduellement délaissé ce champ de pratique, les intervenants communautaires sont néanmoins restés en contact avec les victimes du système pénal par le biais de l'intervention auprès des détenues et ex-détenus (Young & Smith, 2000 ; Gumz, 2004) ou auprès des clientèles contrevenantes par l'entremise des services de traitement des toxicomanies, des services de santé mentale ou des apports d'autres nature (Mumola, 1999).

La réémergence de l'idéal de la réinsertion sociale au sein du champ pénal nous offre une chance de nous réengager dans le champ socio-judiciaire et à travailler activement vers l'atteinte de cet objectif. D'ailleurs, au Royaume-Uni, au Canada et en Nouvelle-Zélande, la poursuite de cet idéal s'est traduite par l'embauche exclusive de travailleurs sociaux dans les bureaux de probation et dans les services juridiques en charge des procédures des mineurs (King & Gibbs, 2003; Stalker, 2003). Il semble que l'on reconnaisse ainsi que les intervenants sociaux qu'ils sont les mieux placés pour favoriser la réinsertion sociale des mineurs contrevenants étant donné leur aptitude à considérer à la fois les facteurs individuels et les facteurs communautaires et institutionnels dans leur pratique, d'où l'importance d'analyser et de mettre en évidence les facteurs qui influencent le processus de réinsertion sociale des mineurs récidivistes.

Cette étude s'inscrit, en outre, dans la lignée de la défense de droits des personnes marginalisées dans la mesure où elle espère mettre en évidence les changements qui sont souhaitables, autant de la part de la communauté, du système pénal que de la personne contrevenante, afin de faciliter la restauration des liens sociaux réciproques (Lawrence, 1991). Comme la plupart des mineurs contrevenantes ont été marginalisées de la société et de ses institutions, il est du devoir des intervenants sociaux de se porter à leur défense aussi longtemps qu'existeront les barrières sociales qui nuisent à leur réhabilitation et à leur réintégration (Lawrence, 1991). La pertinence sociale de cette recherche est donc de

contribuer à mieux faire connaître le cas mineurs délinquants, à mettre en évidence les efforts considérables qu'ils consacrent à leur réintégration sociale et à faire tomber les obstacles qui nuisent à leur processus de réinsertion sociale.

Dans l'éventualité où la magistrature jugerait que cette étude répond à ses interrogations concernant l'utilité et la pertinence de la peine d'emprisonnement chez les mineurs, il est possible qu'elle ordonne plus souvent un placement dans un foyer ou dans un cadre autre que celui de la prison pour les mineurs en conflit avec la loi.

Cette étude se Délimite à différents niveaux. Au plan géographique : cette étude est limitée géographiquement à la ville de Yaoundé. S'intéressent en effet aux mineurs de la prison centrale de cette ville, la prison centrale de kondengui, elle sera donc le cadre géographique de notre étude. Temporellement, l'étude a débuté en novembre 2017 par un ensemble de recherche documentaire sur notre thème. Elle prendra fin au moment du dépôt du document final auprès des autorités académiques. En fin, sur le plan thématique : ce travail dans sa globalité porte sur la problématique de l'insécurité générée par les jeunes c'est-à-dire la délinquance juvénile, plus spécifiquement elle porte sur la récidive délinquante chez les mineurs. Pour plus de précision et de délimitation, il convient de dire que nous nous intéressons ici aux mesures curatives de ce fait social.

Notre travail sera articulé autour de deux grandes parties. Dans la première partie, composée de deux chapitres, nous proposons une analyse théorique et normative de notre sujet en étudiant d'une part le phénomène de récidive délinquante des mineurs et d'autre part, de définir pourquoi et en quoi la réinsertion du mineur peut efficacement lutter contre ce fait social de plus en plus alarmant.

L'introduction générale plante le décor de toute la recherche effectuée ici. Elle offre un aperçu de la logique de la démarche de recherche que nous avons adoptée. S'y trouvent synthétisées les principales composantes de cette démarche préalable à l'étape empirique, soit le contexte de l'étude, la formulation du problème, les questions de recherche, les objectifs de l'étude et l'intérêt. Le chapitre un est divisé en quatre sections. La première, présente le fonctionnement du système pénal camerounais pour mineurs ainsi que son niveau d'application. Dans la deuxième section, nous révélons l'hétérogénéité des études empiriques menées sur le thème de la récidive des mineurs en plus des résultats de ces études cherchant à expliquer la probabilité de récidive. Dans une troisième section, nous nous intéressons au rôle de certains facteurs sociodémographiques, les plus mis en exergue, dans l'explication de la récidive des mineurs délinquants. Enfin, la quatrième section porté sur une explication de la récidive des mineurs délinquants à l'aune du modèle risque-besoins-réceptivité. Dans le

chapitre deux de ce travail, la première articulation développe les implications la réinsertion ainsi son utilité tout en relief les différentes alternatives aux mesures pénales. La deuxième présente les dimensions à prendre en compte dans la réinsertion des jeunes délinquants et énumère les différents centres ou structures de réinsertion sociale au Cameroun. La troisième partie décrit les moyens et procédés de la réinsertion en plus du rôle joué par les communautés. Cette articulation est également le lieu choisie pour s'appesantir sur les notions de programmes et d'activités de réinsertion. La quatrième partie est consacrée à la compréhension de la réinsertion à partir du prisme des modelés théoriques.

La seconde partie de ce mémoire, organisée en trois chapitres, est consacrée à la vérification empirique de nos hypothèses. Le troisième chapitre de notre travail porte sur la méthodologie de l'étude. Dans ce chapitre, il sera question des aspects méthodologiques de notre recherche. D'abord, nous exposerons les objectifs de recherche que nous avons identifiés afin d'ancrer notre problématique dans la réalité du terrain et de déterminer les informations à recueillir. Ensuite, nous discuterons du type de recherche retenu pour recueillir les informations nécessaires. Puis, nous présenterons notre échantillon et la façon dont nous l'avons recruté. Après quoi, il sera question de quelques considérations éthiques dont nous avons tenu compte dans notre enquête terrain. Enfin, nous ferons état de notre méthode d'analyse et du cheminement réflexif et analytique qui nous ont menés à nos résultats. Après avoir présenté la problématique de la recherche, le cadre de référence ainsi que la méthodologie, le chapitre quatre est le moment de présenter les résultats de cette recherche. Ainsi, ce chapitre vise à présenter les points de vue des intervenants interviewés dans le cadre de cette étude portant sur la problématique des mineurs délinquants et les stratégies d'intervention de prise en charge et de prévention de la récidive délinquante. Nos intervenants sont d'une part les mineurs eux même ainsi que des personnes ressources qui travaillent dans différentes institutions auprès des mineurs en conflit avec la loi. Le chapitre cinq enfin propose des interprétations et discussions des résultats de l'étude.

PREMIERE PARTIE : CADRE THEORIQUE

« Le cadre théorique sert principalement à présenter un cadre d'analyse et à généraliser des relations théoriques déjà prouvées dans d'autres contextes pour tenter de les appliquer au problème. » (Laramée & Vallée, 1991, p.58).

Le cadre théorique de notre travail s'articule autour de la présentation de la

problématique l'étude, de revue de la littérature de notre sujet ainsi que de ses approches théoriques de de l'étude ainsi que des hypothèses de recherche.

CHAPITRE 1 : LA RECIDIVE CHEZ LES MINEURS DELINQUANTS

Ce chapitre est divisé en quatre sections. La première, présente le fonctionnement du système pénal camerounais pour mineurs ainsi que son niveau d'application. Dans la deuxième section, nous révélons l'hétérogénéité des études empiriques menées sur le thème de la récidive des mineurs en plus des résultats de ces études cherchant à expliquer la probabilité de récidive. Dans une troisième section, nous nous intéressons au rôle de certains facteurs sociodémographiques, les plus mis en exergue, dans l'explication de la récidive des mineurs délinquants. Enfin, la quatrième section porte sur une explication de la récidive des mineurs délinquants à l'aune du modèle risque-besoins-réceptivité.

1.1 Administration de la Justice pour Mineurs

Les préoccupations relatives à l'administration de la justice pour mineurs sont prises en compte dans le cadre de l'Avant-Projet de Code de Protection de l'Enfant en cours de validation. Mais d'ores et déjà, des études ont été réalisées en vue d'un meilleur éclairage des rédacteurs de cet important texte. La parution récente d'un ouvrage sur le mineur et la justice pénale au Cameroun, de même que l'élaboration d'un recueil de textes et d'une analyse comparative de la législation applicable à l'enfant participent de cette orientation. Par ailleurs, des sessions de formations regroupant les intervenants impliqués dans la gestion des enfants en conflit avec la loi ont été organisées en 2002, 2003, 2004 et 2005. Au terme desdites sessions, 150 formateurs en justice juvénile et protection des droits de l'enfant ont été formés. D'autre part, un voyage d'études en vue d'un partage d'expérience a été organisé à cet effet au Sénégal en mars 2004.

1.1.1 Fonctionnement du système pénal pour mineurs

L'article 80 du code pénal camerounais précise les âges et responsabilités pénales y associées. Lors d'une infraction l'âge de l'auteur se calcule à la date de la commission de l'infraction. Elle stipule que le mineur de 10 ans n'est pas pénalement responsable. Le mineur de 10 à 14 ans pénalement responsable ne peut faire l'objet que de l'une des mesures spéciales prévues par la loi. Le mineur âgé de plus de 14 ans et de moins de 18 ans pénalement responsable bénéficie de l'excuse atténuante. Et enfin le majeur de 18 ans est pénalement responsable. On peut également citer certains textes comme, par exemple :

- le décret 92/52 du 27 mars 1992 portant régime pénitentiaire qui prévoit des prisons spéciales pour mineurs, les " prisons écoles " et des mesures de contrôle et de surveillance pour garantir l'application effective des dispositions de ce texte.

- la circulaire n°0007/7128/DAJS du 27 janvier 1995 par laquelle le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, convie les magistrats à prendre des mesures pour traiter les cas des enfants sans recourir à la procédure judiciaire et, lorsque celle-ci s'avère nécessaire, d'éviter au maximum d'ordonner la détention préventive, de respecter les Droits de l'Homme et de mettre en œuvre toutes les garanties prévues par la loi en faveur des mineurs délinquants.

Le Code de procédure pénale du 27 juillet 2005, plus récent, en ses articles 700 à 745, renseigne sur les conditions et le traitement des mineurs en conflit avec la loi au Cameroun. Le Code de procédure pénale du 27 juillet 2005, en l'article 704 il est stipulé que « le mineur de 12 à 14 ans ne peut faire l'objet d'un mandat de détention provisoire qu'en cas d'assassinat, de meurtre ou de coup mortel ». L'article 705 édifie également : « Le mineur de 14 à 18 ans ne peut faire l'objet d'un mandat de détention provisoire que si cette mesure paraît indispensable ». De ce fait, il est prescrit dans l'article 706 que « le mineur ne peut être détenu que dans un établissement de rééducation, un quartier spécial d'une prison habilitée à accueillir des mineurs ».

Le Code de procédure pénale, avec un apport d'innovations majeures relativement au traitement de la délinquance juvénile, accroît aussi les prérogatives des travailleurs sociaux en la matière. Désignés assesseurs, ils sont désormais appelés à siéger aux côtés des magistrats dans toutes les audiences impliquant un mineur. Au cours desdites audiences, les assesseurs ont une voix délibérative sur les peines et mesures appliquées au mineur. Ils interviennent, par ailleurs, comme délégués permanents à la liberté surveillée. Ils sont ainsi chargés d'assurer l'assistance, la protection, la surveillance et l'éducation des jeunes délinquants placés en liberté surveillée par une ordonnance du juge.

D'autres décrets et décisions ministériels concernant la réhabilitation et la réinsertion comprennent :

- Plan quinquennal d'administration pénitentiaire (2007-2012) visant à accroître l'aide aux délinquantes et aux délinquants juvéniles
- Circulaire N ° 002/9062 / DAPG du 15/10/2002 relatif aux procédures concernant les mineurs impliqués dans des infractions commises à l'aide d'armes à feu.
- Arrêté ministériel n ° 89 / A / MINASCOF du 2 avril 1990 sur la création de services d'action sociale. Ce programme offre un soutien social aux tribunaux et aux établissements pénitentiaires, au centre pour mineurs, au poste de police et aux gendarmeries.
- Décret présidentiel n ° 92/052 du 27 mars 1992 relatif au régime pénitentiaire au Cameroun¹⁴.

- Décret n ° 90-5794 du 23 mars 1990 portant création d'une commission nationale pour la protection des mineurs délinquants, des mineurs abandonnés et des personnes en danger moral.
- Décret n ° 73/461 du 2 septembre 1973 portant organisation et fonctionnement des établissements pour mineurs Betamba et Bépanda.
- Décret N ° 73/155 du 22 mars 1973 portant organisation de l'Institut Buea Borstal
- Circulaire N ° 6466/5435 / PG du 7 juin 1969 relative à la délinquance juvénile et au placement des mineurs dans le Centre de Betamba.

1.1.2 Niveau d'application

Les textes précités apparaissent comme une preuve concrète de la volonté de l'état camerounais d'intégrer le thème de la justice juvénile dans ses priorités. Des efforts considérables ont été entrepris pour améliorer la protection des enfants en conflit avec la loi. Une série de formations ont été organisées depuis des années, notamment :

- la formation en 1998 avec l'appui de la Coopération canadienne des professionnels de l'administration de la justice pour mineurs sur les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et des autres instruments internationaux applicables à la justice pour mineurs.

- l'organisation en août 1997 et 2003 par les Ministres de la Justice et des Affaires sociales avec l'appui de l'Unicef d'une série de séminaires de formation des magistrats, des policiers, régisseurs de prison et travailleurs sociaux sur les droits de l'enfant. Même si on note que l'attention accordée aux affaires concernant les mineurs, par les professionnels des différents corps de métiers, est de plus en plus grande, l'évaluation de l'impact de toutes les actions entreprises reste difficile. On peut également relever un certain nombre de carences qui mettent en mauvaise posture l'engagement de l'état camerounais en matière de justice des mineurs :

- l'absence de juridiction pour mineurs ;
- l'absence de formation de juges pour mineurs ;
- l'implication effective du décret 92/52 du 27 mars 1992 portant Régime pénitentiaire au Cameroun ;
- la durée trop longue de la détention préventive des mineurs ;
- l'absence de promotion des méthodes alternatives à l'emprisonnement, notamment le travail d'intérêt général.

1.2 L'hétérogénéité des études empiriques menées sur le thème de la récidive des mineurs délinquants

1.2.1. Les études empiriques définissent différemment la récidive des mineurs délinquants

Comme Landreville l'avait déjà noté dans son rapport de 1982, il y a pratiquement autant de définitions de la récidive qu'il y a d'études sur la récidive. D'une part, les études empiriques sur la récidive des mineurs utilisent des critères qui sont susceptibles d'être différents pour qualifier un individu de récidiviste ou de non récidiviste. En effet, tantôt c'est le fait de commettre une infraction qui donne lieu au qualificatif de récidiviste (Wooldredge, 1991 ; Vermeiren & Al., 2002 ; Fagan & Al., 2003), tantôt c'est le fait d'être à nouveau condamné (Cain, 1998 ; Bayer & Pozen, 2003) ou incarcéré (Laulicht, 1963 ; Cowden, 1966). Et même, parmi les études empiriques utilisant un critère de récidive identique à savoir soit une nouvelle infraction, soit une nouvelle condamnation ou une nouvelle incarcération, toutes ne qualifient pas de récidiviste un même individu. Par exemple, dans l'étude de Laulicht (1963), il ne suffit pas que le délinquant soit incarcéré pour être qualifié de récidiviste car il faut, également, que la durée de son incarcération s'élève au moins à un mois. De même, dans l'étude de Benda et al. (2001), pour être qualifié de récidiviste, le délinquant doit comparaître devant une juridiction particulière, à savoir une juridiction pour adulte de l'Arkansas, et non devant n'importe quelle juridiction.

D'autre part, comme le mentionne Tournier (1988), les critères utilisés dans les codes pénaux pour définir la récidive légale ne sont généralement pas repris dans les études empiriques. Par exemple, en France, le code pénal conçoit qu'il y a récidive uniquement si une infraction de même nature est réalisée. Or, les études statistiques françaises menées sur le thème de la récidive des mineurs délinquants ne se conforment pas à cette définition. En effet, Lalouelle et al. (2003) considèrent qu'il y a récidive lorsque l'adolescent est de nouveau condamné et ce quelle que soit la nature de l'infraction l'ayant mené à cette condamnation. Quant à Tournier (1991), dans son étude, il mène deux analyses distinctes de la récidive. Dans la première analyse, il considère qu'il y a récidive quand l'individu comparaît de nouveau devant la justice. Dans la seconde analyse, il considère qu'il y a récidive lorsque l'individu est confronté à une nouvelle incarcération.

Par ailleurs Tournier (1988) considère que la majeure partie des études empiriques relative à la récidive sont construites sur la base de trois paramètres : la population sur laquelle porte l'étude, la période d'observation et le ou les critère(s) de récidive utilisé(s). Or, les études menées sur la récidive des mineurs délinquants ne définissent pas toutes de la même façon

ces trois paramètres. Il en résulte une grande hétérogénéité des études empiriques sur la récidive.

1.2.2. Les recherches sur différentes populations de mineurs délinquants

Les travaux menés sur la récidive des mineurs délinquants se distinguent les uns des autres par les populations qu'elles étudient. En effet, bien que toutes ces études cherchent à expliquer l'adoption par des mineurs délinquants de comportements récidivistes, elles ne s'intéressent pas toutes aux mêmes types de mineurs délinquants. nous pouvons classer les études empiriques sur la récidive des mineurs délinquants eu égard à leur population d'intérêt en trois catégories (Chang & Al.,2003). Tout d'abord, la première catégorie correspond aux études qui analysent la récidive à partir d'informations recueillies sur des adolescents qui ne sont pas forcément identifiés par les institutions (police, gendarmerie, tribunal, service de protection de l'enfance) comme étant des mineurs délinquants (Reiss & Farrington, 1991). Ensuite, la deuxième catégorie d'études, comprenant un nombre plus élevé d'études, analyse la récidive à partir de données récoltées sur un échantillon d'adolescents qualifiés de délinquants par une institution particulière : l'institution judiciaire (Lalouelle & Al.2003 ; Cain, 1998 ; Carcach & Leverett 1999 ; Fagan et Al., 2003). En effet, alors que certaines études sont fondées sur l'ensemble des délinquants ayant comparu devant une juridiction pour mineurs (Lalouelle et al., 2003), d'autres sont fondées sur une catégorie spécifique de mineurs délinquants. Certaines études ne s'intéressent, ainsi, qu'aux primo-délinquants (Cain, 1998) alors que d'autres s'intéressent à l'ensemble des mineurs ayant comparu devant une juridiction pénale et ce quel que soit le nombre de comparutions qu'ils ont à leur passif (Carcach & Leverett, 1999). certaines études ne s'intéressent qu'aux délinquants ayant comparu devant la justice pour avoir perpétré une infraction donnée (Wooldredge, 1991) alors que d'autres ne se soucient pas de la nature de l'infraction ayant donné lieu à comparution (Fagan et al., 2003).

Enfin, la troisième catégorie d'études analyse le comportement récidiviste des mineurs délinquants en s'appuyant sur des informations récoltées auprès d'une institution autre que l'institution judiciaire : l'institution carcérale (Tournier, 1991 ; Bayer & Pozen, 2003). Les différences entre études empiriques menées sur le thème de la récidive des mineurs délinquants ne se limitent pas à l'hétérogénéité de la population d'intérêt puisqu'elles portent également sur la période d'observation permettant de qualifier un individu de récidiviste ou de non récidiviste.

1.2.3. Des études empiriques fondées sur des périodes d'observation hétérogènes

Les travaux empiriques sur la récidive des mineurs, sont susceptibles d'être construites sur des périodes d'observation hétérogènes. L'hétérogénéité des périodes d'observation peut provenir de trois facteurs. Tout d'abord, l'hétérogénéité concerne la durée de la période d'observation c'est-à-dire la durée de la période au cours de laquelle le parcours délinquant d'un individu est observé, ce qui permet de le qualifier ou non de récidiviste. La durée de cette période d'observation varie beaucoup d'une étude à l'autre. La période d'observation la plus courte s'élève à une année (Bayer & Pozen, 2003, Chang & al., 2003 ; Bayer & al., 2004) contre vingt-quatre années pour la période d'observation la plus longue (Reiss & Farrington, 1991). Cette divergence dans la durée de la période d'observation a de l'importance étant donné que plus un individu est suivi sur une longue période plus il a de chances de faire montre d'un comportement récidiviste. Ensuite, l'hétérogénéité provient de la période de la vie au cours de laquelle se déroule la phase d'observation. Certaines études sur la récidive des mineurs délinquants se limitent à observer le comportement récidiviste des individus au cours de leur minorité (Cain, 1998) tandis que d'autres observent la récidive jusqu'au début de l'âge adulte environ 22 ans (Lalouelle & al., 2003) ou jusqu'à une période plus avancée, 32 ans (Reiss & Farrington, 1991). La tranche de vie sur laquelle porte la période d'observation importe puisque les facteurs menant les individus à récidiver au cours de leur minorité peuvent différer de ceux les menant à récidiver au début de l'âge adulte.

Enfin, l'hétérogénéité des périodes d'observation est liée au type d'analyse menée : analyse rétrospective ou prospective. Dans une analyse rétrospective, on définit la récidive en s'appuyant sur l'observation du comportement adopté antérieurement par l'individu (Lalouelle & al., 2003). À l'inverse, dans une analyse prospective, on définit la récidive en observant le comportement qu'adoptera l'individu dans le futur (Fagan & al., 2003). Notons que la grande majorité des études empiriques sur la récidive des mineurs délinquants sont construites sur la base d'une analyse prospective de la récidive.

L'objectif de cette première section a été de mettre en lumière que les études empiriques analysant la récidive des mineurs délinquants n'analysent pas toutes le même phénomène. En effet, les travaux sur la récidive des mineurs délinquants ne portent pas toutes sur une population identique de mineurs délinquants, n'observent pas toutes le parcours délinquant des adolescents au cours de la même période et ne définissent pas toutes la récidive de la même façon. Ce rappel étant fait, nous consacrons la suite de ce chapitre à l'analyse des facteurs susceptibles d'exister la récidive des mineurs délinquants. Débutons cette analyse par l'étude des relations entre facteurs sociodémographiques et récidive des mineurs délinquants.

1.3 Les facteurs sociodémographiques et récidive des mineurs délinquants

Au Cameroun, très rare sont les analyses qui cherchent à identifier les causes de la récidive des mineurs délinquants. Or, une telle étude permettrait, d'une part, d'éclairer les pouvoirs publics quant aux facteurs influençant la décision des mineurs délinquants de récidiver et, d'autre part, de juger de l'efficacité des politiques publiques de lutte contre la récidive juvénile. De même, l'identification de ces facteurs peut permettre aux pouvoirs publics d'établir le portrait des mineurs délinquants ayant un fort risque de récidive et de concentrer sur eux leurs efforts afin de prévenir la récidive. Il faut se tourner vers les études menées à partir de données étrangères pour identifier les facteurs conduisant les mineurs délinquants à la récidive. En effet, ces études empiriques cherchent à expliquer la récidive juvénile à l'aide de différents facteurs, notamment, les caractéristiques de l'adolescent, la nature de l'infraction réalisée, la sanction et l'environnement dans lequel l'adolescent vit.

Toutefois, rares sont les études ayant intégré aux facteurs explicatifs de la récidive l'appartenance à une bande et donc à l'aspect communautaire du problème de la récidive. Les analyses empiriques cherchant à expliquer la décision des adolescents de commettre ou non une première infraction ont mis en exergue l'importance sur cette décision des facteurs sociodémographiques (Goldstein, 1985 ; Lochner, 1999). Dans cette section, nous nous interrogeons sur le fait de savoir si, à l'instar de ce qui se passe dans le cas du choix de perpétrer un premier acte illégal, les facteurs sociodémographiques jouent sur le comportement récidiviste des mineurs délinquants. À cette fin, nous dressons une revue de littérature empirique étudiant, d'une part, le lien entre comportement récidiviste et caractéristiques des mineurs délinquants et, d'autre part, le lien entre comportement récidiviste et environnement familial et social des mineurs délinquants.

1.3.1 Les caractéristiques des adolescents

Dans cette partie de notre travail, tenons compte des caractéristiques des adolescents afin d'expliquer leur attitude face à la récidive en réalisant une synthèse des travaux empiriques cherchant à expliquer la récidive des mineurs délinquants par le genre, l'âge, les facteurs psychologiques.

1.3.1.1 Genre, récidive et intensité de la récidive

S'agissant des actes délinquants des adolescents quel que soit le rang de ces actes (premier acte, récidive, récidives ultérieures), on peut lire, que la majeure partie des travaux sur la question insiste sur le fait que la délinquance touchait plus les jeunes garçons que

les filles (Jaquier, 2012). En effet, les mineurs détenus sont à 95% des garçons, à mesure que la gravité de l'infraction augmente, la présence des filles diminue. Les chiffres d'une étude du ministère de l'intérieur français le confirment. En 2000, sur les 175 256 mineurs mis en cause en France, 21 003 (soit un peu moins de 12%) sont des filles et 154 253 (88%) sont des garçons. » (Carle & Schosteck, 2002, p.37). Si l'on se réfère à l'étude de statistiques descriptives réalisée par Tournier (1991) sur 431 mineurs délinquants dans le milieu des années quatre-vingt, on constate, que le taux de récidive des jeunes hommes est deux fois plus élevé que celui des jeunes femmes respectivement 50% et 26%. Afin de savoir si le genre exerce, une influence sur la probabilité de récidive des mineurs délinquants, il faut se tourner vers des études empiriques menées sur des données étrangères. Les études économétriques (Benda et al., 2001) que les adolescents ont de plus grandes chances de récidiver que les adolescentes et ce :

- quelle que soit la source d'information ayant permis aux auteurs de qualifier de récidivistes les individus de leur étude : source institutionnelle (Cain, 1998, Bayer & Pozen, 2003, Fagan et al., 2003,) ou questionnaire auto-administré (Chang et al., 2003).

- quelle que soit l'analyse de la récidive retenue : analyse rétrospective consistant à qualifier de récidiviste les individus en fonction de leur passé délinquant (Chang et al., 2003) ou analyse prospective consistant à suivre la trajectoire judiciaire des individus pendant une période donnée (Fagan et al., 2003).

Des études empiriques sur la récidive des mineurs délinquants montrent que les jeunes hommes ont une plus forte probabilité de récidiver que les jeunes femmes, nous nous interrogeons, à présent, sur la pertinence de cette distinction pour expliquer l'intensité de la récidive. À notre connaissance, une seule analyse empirique permet de répondre à cette interrogation. Cette analyse est celle de Carcach et Leverett (1999) qui est menée sur un échantillon de 5509 mineurs délinquants australiens dans les années quatre-vingt-dix. Ces auteurs mesurent la variable expliquée (intensité de la récidive des mineurs délinquants) en utilisant comme variable proxy (explicative) le laps de temps s'écoulant jusqu'à la récidive. Selon cette étude, les mineurs délinquants de sexe masculin récidivent moins rapidement que les mineurs délinquants de sexe féminin dotés de caractéristiques similaires. Toutefois, cette différence est très faible puisque, le laps de temps avant la récidive est seulement 3% plus long pour les adolescents que pour les adolescentes.

1.3.1.2 Âge et récidive

Laulicht (1963), à l'aide d'une analyse de statistiques descriptives, constate une relation de dépendance significative (au seuil de 1%) entre l'âge des adolescents et leur attitude face à la récidive. Selon cette étude, les récidivistes ont tendance à être plus jeunes que les non récidivistes. L'auteur explique cette différence dans la structure de l'âge des récidivistes par rapport aux non récidivistes par l'idée selon laquelle les délinquants plus jeunes sont confrontés à de plus grandes opportunités de commettre des actes illégaux que les délinquants plus âgés. Les mineurs délinquants plus âgés, en étant amenés à chercher du travail ou en exploitant la possibilité de s'engager dans l'armée, sont moins confrontés, selon cet auteur, à l'opportunité de récidiver que les mineurs délinquants plus jeunes. Le lien entre comportement récidiviste des mineurs délinquants et l'âge est confirmé par des études économétriques (Bayer & Pozen, 2003 ; Carcach & Leverett, 1999). Ces auteurs observent que, les mineurs délinquants plus âgés à leur sortie de prison ont un plus faible rapport de chances de récidiver que les mineurs délinquants plus jeunes à leur sortie de prison. L'étude de Carach et Leverett (1999) ne cherche pas à expliquer la probabilité de récidive, mais l'intensité de la récidive qui est mesurée par le laps de temps jusqu'à récidive. Carcach et Leverett mettent en exergue une relation significative, entre l'âge des mineurs délinquants et le laps de temps jusqu'à la récidive. L'effet de l'âge sur le laps de temps jusqu'à la récidive est, toutefois, non linéaire. En effet, le laps de temps avant récidive augmente avec l'âge jusqu'à ce que l'individu ait atteint l'âge de quatorze ans pour diminuer ensuite avec l'âge.

Somme toute, les études analysant l'effet de l'âge sur la probabilité de récidive des mineurs délinquants ne tiennent pas compte de l'influence des pairs qui est susceptible d'expliquer cette causalité. L'influence des facteurs psychologiques sur la récidive, comme nous allons le voir, semble moins porter à contestation.

1.3.1.3 Facteurs psychologiques et récidive

La récidive des mineurs délinquants est un thème qui est beaucoup étudié en psychologie. En effet, les psychologues ont réalisé de nombreuses études, dont des études empiriques, visant à identifier les facteurs psychologiques expliquant la décision de récidiver. Parmi ces facteurs psychologiques se trouvent, premièrement, les capacités cognitives des adolescents, deuxièmement, leur possible qualité de victime et, troisièmement, leur consommation de psychotropes.

- Capacités cognitives

Les études empiriques s'opposent quant au fait de savoir si les capacités cognitives des mineurs délinquants permettent d'expliquer ou non leur probabilité de récidive. D'un côté, les

études empiriques menées par Katsiyannis et Archwamety (1997) et Vermeiren et al. (2002) concluent que, les mineurs dotés de capacités cognitives plus faibles ont de plus fortes chances de récidiver que ceux dotés de capacités cognitives plus élevées. Remarquons que dans l'étude de Katsiyannis et Archwamety, une des variables reflétant les capacités cognitives des mineurs délinquants de sexe masculin, à savoir leur aptitude mathématique, est même la seconde variable, après l'âge lors de la première infraction, à influencer le plus la probabilité de récidive. D'un autre côté, l'étude Benda et al. (2001) contredit la significativité du lien entre capacités cognitives et probabilité de récidive. Face à cette divergence de résultat que nous ne parvenons pas à expliquer, nous nous référons aux conclusions de la méta-analyse de Cottle et al. (2001) qui permet de faire une synthèse de différentes études empiriques réalisées sur la récidive des mineurs délinquants. Selon cette analyse, trois des quatre variables reflétant les résultats des mineurs délinquants à divers tests d'aptitude prédisent significativement la probabilité de récidive et sont conformes à l'hypothèse selon laquelle plus les capacités cognitives de l'adolescent sont élevées plus, ses chances de récidive sont faibles. Par conséquent, il semble que les capacités cognitives des mineurs délinquants permettent d'expliquer la récidive.

- Victime d'abus et de brimades

Le rapport parlementaire du sénat français sur la délinquance des mineurs (Carle et Schosteck, 2002) fait le constat selon lequel les mineurs délinquants sont généralement des mineurs victimes de mauvais traitements. Les mauvais traitements jouent également un rôle sur la décision des mineurs délinquants de récidiver. Afin d'aborder l'effet des mauvais traitements sur la récidive des mineurs, nous pouvons, dans un premier temps, présenter le constat fait par Lalouelle et al. (2003) selon lequel les mineurs délinquants les plus récidivistes sont également ceux qui se voient être le plus soumis à des mesures d'assistance éducative. En effet, d'après cette étude, 73% des mineurs ayant à leur passif au moins cinq affaires pénales sont considérés comme des enfants en danger contre 17% pour les mineurs ayant à leur passif une seule affaire pénale. Dans un second temps, nous nous référons à l'article de Chang et al. (2003) qui étudie la relation susceptible d'exister, entre adolescents victimes de brimades et adolescents faisant montre d'un comportement récidiviste. Chang et al. (2003) aboutissent à la conclusion selon laquelle les mineurs délinquants victimes de brimades répétées ont un rapport de chances d'être déclarés récidivistes qui est de 2,2 fois plus élevé que les mineurs non victimes de ce type de mauvais traitements.

- Consommation de psychotropes

Goldstein (1985) a montré, de façon théorique, que la consommation de drogue est susceptible d'avoir une répercussion sur l'activité délinquante en accroissant le comportement violent des individus et en les incitant à réaliser des infractions afin de financer leur consommation de drogue. Les prédictions théoriques de Goldstein sont validées par les études empiriques sur la récidive des mineurs délinquants. En effet, ces études empiriques (Benda et al., 2001, Chang et al., 2003) constatent que la consommation de drogue accroît, toutes choses égales par ailleurs, la probabilité de récidive des mineurs délinquants. Après avoir étudié, la relation entre certains facteurs psychologiques et la récidive, intéressons-nous au lien entre activités des mineurs délinquants et récidive.

Au vu de la littérature empirique, nous pouvons dire que certaines caractéristiques des mineurs délinquants permettent d'expliquer, en partie, leur comportement récidiviste. Étudions, à présent, la façon dont l'environnement familial et social peut jouer sur le comportement récidiviste des adolescents.

1.3.2 Environnement familial et social et comportement récidiviste

L'analyse sociologique de la délinquance considère que l'environnement dans lequel vit un individu permet d'expliquer son comportement vis-à-vis de la loi. Selon cette analyse, soustraire un individu à un environnement criminogène constitue une solution pour qu'il ne récidive pas. Mais, encore faut-il identifier un environnement criminogène. Compte tenu du fait qu'il est difficile d'obtenir des informations sur les caractéristiques familiales et environnementales dans lesquelles vivent les mineurs délinquants, nous nous référons pour étudier ces influences à un nombre restreint d'études empiriques.

Tout d'abord, de façon intuitive, on est amené à penser que la structure familiale joue un rôle sur le comportement récidiviste des mineurs délinquants car la structure familiale est en mesure d'influer sur la qualité du contrôle parental. Il est, en effet, plus difficile pour le parent d'une famille monoparentale de surveiller les activités de ses enfants que pour des parents vivant en couple. Selon cette intuition, un mineur délinquant vivant dans une famille monoparentale a, par conséquent, plus de chances de récidiver qu'un délinquant vivant dans une famille composée de deux parents. Si cette intuition n'est pas confirmée par l'étude de statistiques descriptives de Lauicht (1963), en revanche, elle est confirmée par l'étude économétrique de Chang et al. (2003). Selon cette dernière étude, les mineurs délinquants vivant dans une famille où le père est absent ont 12% de chances en plus d'être récidivistes que les mineurs délinquants vivant dans une famille composée de deux parents. Cette différence de résultat entre l'étude de Lauicht et celle de Chang et al. Peut s'expliquer par le

fait que ces études ont été menées à des périodes différentes (années cinquante versus années quatre-vingt-dix) concernant le travail des femmes. En effet, on peut penser qu'il était un peu plus facile pour les femmes vivant sans conjoint dans les années cinquante de surveiller les activités de leurs enfants, que pour les femmes vivant sans conjoint dans les années quatre-vingt-dix, car elles devaient moins concilier vie familiale et vie professionnelle.

Outre la structure familiale, l'entente régnant dans la famille permet d'expliquer l'adoption par les mineurs délinquants de comportements récidivistes. Chang et al. (2003) testent l'influence de l'entente familiale sur la probabilité de récidive en utilisant comme variable explicative de l'entente familiale une variable dichotomique témoignant de l'existence d'au moins trois bagarres par an entre les adolescents et leurs parents. Ces auteurs aboutissent à la conclusion selon laquelle les mineurs délinquants qui se sont bagarrés avec leurs parents ont un rapport de chances 1,68 fois plus élevé d'être récidivistes que les adolescents n'ayant pas de tels problèmes familiaux.

Enfin, l'attitude des membres de la famille de l'adolescent face à l'illégalité peut avoir un impact sur sa décision de récidiver. Malheureusement, à notre connaissance, aucune étude empirique menée ne permet de tester le lien entre famille délinquante et comportement récidiviste des mineurs délinquants. Nous nous référons, donc, à deux études de statistiques descriptives. La première étude de statistiques descriptives que nous pouvons citer est celle menée par Lalouelle et al. (2003) sur des mineurs délinquants français. Ces auteurs constatent que les mineurs délinquants les plus récidivistes sont ceux pour qui les membres de la famille sont le plus souvent impliqués dans l'activité délinquante. Sur les trente mineurs les plus récidivistes de la base de données sur laquelle l'étude de Lalouelle et al. est fondée près des trois quarts sont issus d'une famille connue par le parquet pour avoir été impliquée dans une affaire pénale. Toutefois, étant donné que les auteurs ne réalisent pas de tests statistiques, nous ne sommes pas en mesure de savoir si les mineurs les plus récidivistes et non récidivistes se différencient par l'attitude de leurs parents vis-à-vis de la légalité. Nous nous tournons, donc, vers l'étude de statistiques descriptives de Laulich (1963) qui, elle, comporte un tel test. D'après cette étude, l'implication des membres de la famille des mineurs délinquants dans l'activité illégale ne permet pas de différencier les mineurs récidivistes des mineurs non récidivistes. Une étude économétrique que nous pouvons, toutefois, citer afin de tenter d'étudier si le comportement délictueux de la famille de l'adolescent permet d'expliquer sa probabilité de récidive est celle de Benda et al. (2001). Cette étude ne fait pas mention du passé délinquant des membres de la famille de l'adolescent mais fait mention du fait que sa mère consomme ou non de la drogue. La consommation de

drogue étant un comportement puni par la loi, cette variable peut être utilisée comme variable proxy du comportement illégal de la mère de l'adolescent. Les auteurs concluent que les mineurs délinquants dont la mère consomme de la drogue n'ont pas plus de chances, toutes choses égales par ailleurs, d'adopter un comportement récidiviste que les mineurs délinquants dont la mère ne consomme pas une telle substance. Étudions, à présent, si les études empiriques confirment la thèse des sociologues selon laquelle le lieu de vie serait apte à influencer les comportements récidivistes.

1.3.3 Lieu de vie et récidive

D'après les théories sociologiques, cette influence est réelle. L'étude de Bayer et Pozen (2003) permet de tester l'influence de certaines caractéristiques du quartier dans lequel un adolescent réside sur sa probabilité de récidive. Selon cette étude menée ni le taux de délinquance ni le taux de personnes incarcérées vivant dans le quartier ne jouent de façon significative sur la probabilité de récidive des adolescents. Outre l'implication des habitants du quartier dans l'activité délinquante, on peut penser que le niveau de vie des habitants du quartier peut exercer une influence sur le choix des adolescents de récidiver ou non. Deux variables dans l'étude de Bayer et Pozen peuvent être utilisées comme indicatrices du niveau de vie des habitants d'un quartier, à savoir, le taux de chômage et le niveau de revenu médian des individus appartenant au groupe ethnique de l'individu. Contrairement à l'intuition, l'étude de Bayer et Pozen (2003) révèle que le taux de chômage du quartier n'influence pas de façon significative la probabilité de récidive des mineurs délinquants. On s'attendait à ce que le taux de chômage du quartier, en jouant positivement sur la valeur du ratio coûts sur bénéfices de l'activité illégale, augmente la probabilité de récidive des mineurs. Quant au revenu médian des habitants du quartier appartenant au groupe ethnique des adolescents, il augmente la probabilité de récidive des mineurs délinquants.

Ce résultat est, là encore, contraire à l'intuition puisque l'on s'attendait à ce que la probabilité de récidive d'un adolescent diminue sous l'effet d'une augmentation du revenu médian des habitants du quartier appartenant à son groupe ethnique. En effet, l'adolescent en observant que les membres de son ethnie ont un revenu médian élevé peut être amené à penser que l'activité légale est lucrative ce qui le détourne de la récidive. D'autres auteurs se sont intéressés, non pas aux caractéristiques du quartier mais, au lieu de vie lui-même afin de savoir si les adolescents vivant dans telle ou telle région sont plus susceptibles de récidiver, toutes choses égales par ailleurs, que les adolescents vivant dans une autre région. Cain (1998) et Chang et al. (2003) ont, ainsi, constaté que certains lieux de vie sont plus susceptibles

de conduire les adolescents à la récidive que d'autres. Toutefois, ce résultat est à nuancer pour deux raisons. D'une part, il faut avoir à l'esprit que les lieux de vie étudiés par ces auteurs correspondent à des régions qui sont vastes et, par conséquent, hétérogènes. Par exemple, dans l'étude de Chang et al. (2003) les Etats-Unis sont divisés en quatre grandes régions (nord est, ouest, centre nord et est) et dans l'étude de Cain (1998) l'Australie est divisée en neuf régions. Il nous semble qu'un découpage en zone géographique plus fine serait plus approprié. D'autre part, il faut se méfier des interprétations hâtives concernant l'impact du lieu de vie sur la probabilité de récidive. En effet, la plus forte probabilité de récidive des adolescents habitant dans une région peut s'expliquer, par exemple, par une plus grande présence policière dans cette région, ce qui a pour conséquence de permettre l'arrestation d'un plus grand nombre de délinquants ayant réitéré que dans une région où la présence policière est plus faible.

1.3.4 Parcours délinquant et récidive des mineurs délinquants

La plupart des études menées sur la récidive des mineurs délinquants, à l'exception de certaines études psychologiques (Vermeiren & al., 2002), cherchent à expliquer le comportement récidiviste des mineurs délinquants à la lumière de leur parcours infractionnel. Nous réalisons, dans cette section, une analyse en présentant les résultats des études analysant l'incidence sur la récidive du parcours délinquant des mineurs. L'âge auquel les adolescents ont commis leur première infraction est susceptible d'exercer une influence sur leur probabilité de récidive, il en est de même de la nature des infractions qu'ils ont perpétrées et du nombre d'infractions commises.

1.3.4.1 Âge lors de la première infraction

Selon Wilson et Hernstein (1985), les délinquants les plus impliqués dans la délinquance sont ceux qui ont débuté une carrière délinquante à un jeune âge. La grande majorité des études empiriques analysant l'incidence de l'âge lors de la première infraction sur la probabilité de récidive confirment la thèse de Wilson et Hernstein. Dans un premier temps, si l'on se réfère aux études de statistiques descriptives (Katsiyannis & Archwamety, 1997 ; Archwamety & Katsiyannis, 1998), on constate que, de façon significative, les mineurs récidivistes sont, en moyenne, plus jeunes lors de leur première infraction avant récidive que les mineurs non récidivistes. En effet, les adolescents récidivistes aux Etats-Unis, à la fin des années quatre-vingt-dix, commettent, en moyenne, leur premier acte délinquant à l'âge de 12 ans pour les garçons (14 ans pour les filles) alors que les adolescents non

récidivistes le commettent en moyenne à l'âge de 13 ans et demi (14 ans et demi pour les filles). Dans un second temps, si l'on se réfère aux études économétriques, on constate, à l'exception de l'étude menée par Fagan et al. (2003), une influence significative de l'âge lors de la première infraction sur le comportement récidiviste. En effet, que ce soit dans l'étude de Cain (1998), de Benda et al. (2001) ou de Bayer et Pozen (2003) la probabilité de récidive diminue, toutes choses égales par ailleurs, avec l'âge lors de la première infraction. L'âge lors de la première infraction paraît jouer sur la probabilité de récidive des mineurs délinquants, il en est de même comme nous allons le voir, de la nature des infractions perpétrées.

1.3.4.2 Nature des infractions perpétrées

On peut penser que les adolescents ayant commis par le passé certains types d'infractions peuvent être plus sujets à la récidive que les adolescents ayant commis par le passé d'autres types d'infractions. En effet, la récidive peut résulter de l'addiction des adolescents pour l'activité illégale. Cette addiction est susceptible d'être plus ou moins forte selon la nature des infractions perpétrées par l'adolescent. Par exemple, on peut penser qu'un adolescent ayant commis des infractions à l'encontre de la législation des stupéfiants peut être plus sujets à récidiver, toutes choses égales par ailleurs, que s'il avait commis des infractions à l'encontre du code de la route car il peut éprouver une dépendance vis-à-vis des stupéfiants. Empiriquement, il est difficile de tester l'influence de l'ensemble des infractions perpétrées par un adolescent sur sa probabilité de récidive. C'est pourquoi, les auteurs utilisent comme variable proxy de l'ensemble des infractions perpétrées la dernière infraction réalisée. Cette façon de tester l'influence du parcours délinquant des adolescents sur leur comportement récidiviste est critiquable. En effet, en cherchant à expliquer la récidive à la lumière de la dernière infraction perpétrée, et non à la lumière de l'ensemble des infractions perpétrées, les auteurs font l'hypothèse que les infractions précédentes n'exercent aucun effet sur la récidive. Or, les économistes ont mis en exergue l'idée selon laquelle il existe une dépendance entre les infractions réalisées. Il nous est impossible de proposer une méthode satisfaisante qui permettrait d'expliquer la récidive à la lumière de l'ensemble des infractions perpétrées. Par conséquent, nous nous référons aux résultats des études empiriques cherchant à tester sur la probabilité de récidive l'influence de la nature des infractions perpétrées en tenant compte, uniquement, de la dernière infraction. Ces études aboutissent à la conclusion selon laquelle, toutes choses égales par ailleurs, la probabilité de récidive est influencée par la nature de l'infraction réalisée précédemment. L'étude de Bayer et Pozen (2003) met ainsi en évidence que les mineurs délinquants ayant commis des

infractions sérieuses (crime, délit avec arme) sont, toutes choses égales par ailleurs, moins susceptibles de récidiver que les mineurs délinquants ayant commis des infractions moins sérieuses (petit larcin, vol de voiture). De même, Cain (1998) constate que, à caractéristiques données, les mineurs délinquants ayant commis lors de leur première infraction une agression non sexuelle ou un vol de voiture ont plus de chances de récidiver que ceux qui ont perpétré une agression sexuelle ou une infraction à la législation sur les stupéfiants. Fagan et al. (2003), en revanche, ne constatent pas l'existence d'un effet significatif de la nature de l'infraction précédemment perpétrée sur la probabilité de récidive des mineurs délinquants. Leur résultat tient peut-être au fait que Fagan et al. étudient seulement l'influence de trois types d'infractions sur la probabilité de récidive à savoir les agressions, les vols et les cambriolages.

1.3.4. 3. Nombre d'infractions précédemment perpétrées

Le chemin de dépendance dans l'activité délinquante n'est pas susceptible de provenir uniquement de la nature de l'infraction précédemment réalisée. En effet, selon les études empiriques, le nombre d'infractions perpétrées agit, également, toutes choses égales par ailleurs, sur la probabilité de récidive des adolescents. L'étude de Fagan et al. (2003) met en exergue le résultat selon lequel, toutes choses égales par ailleurs, la probabilité de récidive croît, de façon significative, avec le nombre d'infractions précédemment réalisées par le mineur délinquant. Dans l'étude de Bayer et Pozen (2003), l'effet du nombre d'infractions sur la probabilité de récidive n'est pas continu, comme chez Fagan et al., puisqu'il existe un effet de seuil. En effet, il faut attendre que le mineur ait à son passif au moins sept infractions pour constater une différence positive significative, toutes choses égales par ailleurs, dans sa probabilité de récidive par rapport à un mineur considéré comme primo-délinquant.

1.3.4. 4. Prononcé d'une sanction

Certains hommes politiques et une partie de l'opinion publique, afin d'enrayer la montée en puissance de la délinquance juvénile, souhaitent moins de tolérance à l'égard des mineurs délinquants. Cette moindre tolérance passe, d'une part, par la possibilité de faire comparaître certains mineurs devant des juridictions pour majeurs et, d'autre part, par l'augmentation du nombre de peines d'emprisonnement prononcé à l'encontre des mineurs. Ces deux préconisations permettraient, selon certains hommes politiques, de lutter contre la délinquance juvénile en augmentant le coût de l'acte illégal ce qui dissuaderait les mineurs de

commettre des méfaits. Certaines études empiriques permettent d'étudier le bien-fondé de ces préconisations en analysant leurs effets sur la probabilité de récidive des mineurs délinquants. Présentons les résultats auxquels ces études aboutissent.

Intéressons-nous, dans un premier temps, à l'incidence sur la probabilité de récidive de faire comparaître un mineur délinquant devant une juridiction pour adultes plutôt que devant une juridiction pour mineurs. Afin d'étudier cet effet, nous recourons à des études empiriques réalisées sur des données américaines. Fagan et al. (2003) constatent qu'à première vue le fait de faire comparaître des mineurs délinquants devant une juridiction pour adultes permet de limiter leur comportement récidiviste. D'une part, en effet, ces auteurs constatent que le taux de récidive des adolescents sanctionnés par une juridiction pour adultes est plus faible que celui des adolescents sanctionnés par une juridiction pour mineurs (69% contre 72,4%). D'autre part, ils observent que le laps de temps moyen avant récidive est sensiblement plus élevé pour les adolescents ayant comparu devant une juridiction pour adultes que pour mineurs : respectivement 538 jours contre 365 jours.

Toutefois, après contrôle des facteurs démographiques, du passé délinquant de l'adolescent et de la nature de la dernière infraction perpétrée, la juridiction de jugement n'exerce plus aucun effet significatif sur la probabilité de commettre à nouveau une infraction. Carcach et Levrett (1999) aboutissent à une conclusion similaire en étudiant non pas la probabilité de récidive mais le laps de temps jusqu'à récidive. En effet, ces auteurs observent qu'une comparution devant une juridiction spécialisée dans le traitement judiciaire des mineurs n'exerce pas une influence, toutes choses égales par ailleurs, sur le laps de temps avant récidive par rapport à une comparution devant une juridiction non spécialisée dans le traitement judiciaire des mineurs. Le résultat auquel parviennent ces études est, toutefois, à nuancer. En effet, lorsque l'on s'intéresse à certains types d'infractions, et non plus à l'ensemble des infractions, on constate l'existence d'un effet de la juridiction sur le comportement récidiviste des mineurs délinquants. L'étude de Fagan et al. (2003) montre, ainsi, toutes choses égales par ailleurs, que la probabilité de récidiver en réalisant une infraction contre la propriété ou une infraction violente est plus élevée en cas de comparution devant les juridictions pour adultes que devant les juridictions pour mineurs. En revanche, lorsque ces auteurs s'intéressent à la probabilité de récidiver en réalisant une infraction à l'encontre de la législation sur les stupéfiants, ils constatent que, toutes choses égales par ailleurs, pour ce type d'infractions, la probabilité de récidive est plus forte en cas de comparution devant les juridictions pour mineurs que devant les juridictions pour adultes. Nous pouvons expliquer cette différence de résultat en faisant intervenir l'effet des bandes sur

la décision des adolescents de récidiver. À cette fin, nous partons de l'hypothèse selon laquelle les infractions violentes et les infractions contre la propriété sont plus souvent réalisées dans le cadre de bandes que les infractions à la législation des stupéfiants. Cette hypothèse paraît être pertinente étant donné que la majorité des infractions contre les stupéfiants commises par les adolescents ont pour chef d'inculpation la consommation ou la détention de produits stupéfiants, infractions perpétrées le plus souvent de façon solitaire.

Dans un second temps, nous présentons les résultats d'études empiriques portant sur le prononcé de peines d'emprisonnement à l'encontre des mineurs délinquants. Si l'on se réfère à l'étude de statistiques descriptives menée par Lalouelle et al. (2003), on peut émettre des doutes quant à l'efficacité de condamner des mineurs à une peine de prison pour lutter contre la récidive. En effet, ces auteurs constatent que « parmi les treize jeunes ayant été en prison pendant leur minorité, un seul n'y est plus retourné dans sa majorité » (p.13). L'étude de Katsiyannis et Archwamety (1997) portant, quant à elle, sur un nombre sensiblement plus grand de cas (294) met en exergue que la durée moyenne du premier séjour en prison des récidivistes est, significativement, plus longue que celle des non récidivistes. Toutefois, lorsque Katsiyannis et Archwamety mènent une analyse toutes choses égales par ailleurs pour expliquer la probabilité de récidive, ils constatent que la durée moyenne du premier séjour en prison n'est pas significative. Ce résultat est en contradiction avec celui auquel Fagan et al. (2003) aboutissent. Ces auteurs ont montré que, si le prononcé d'une peine de prison n'influence pas, toutes choses égales par ailleurs, la probabilité de récidive des mineurs délinquants, la durée de la peine de prison a, en revanche, un effet sur cette probabilité.

En effet, plus la durée de l'incarcération est longue plus, toutes choses égales par ailleurs, la probabilité de récidive est élevée. Ce résultat peut s'expliquer par les deux idées suivantes. Premièrement, un adolescent incarcéré pendant une longue période se construit une image de caïd qui peut le mener plus facilement à la récidive à sa sortie de prison qu'un adolescent incarcéré pendant une plus courte période. Deuxièmement, un adolescent incarcéré pendant une longue période dispose de plus de temps pour acquérir auprès d'autres détenus du capital humain illégal, qu'un adolescent incarcéré pendant une plus faible période, le menant ainsi plus facilement à la récidive. Deux études empiriques ont cherché à tester l'influence de l'effet des pairs exercé par les codétenus sur le comportement récidiviste des mineurs délinquants. Si l'on se réfère à ces études, on est amené à conclure que les codétenus n'exercent pas ou exercent une faible influence, toutes choses égales par ailleurs, sur le comportement récidiviste des mineurs délinquants. D'une part, Bayer et Pozen (2003)

montrent que, contrairement à l'intuition, le fait pour un mineur délinquant de côtoyer, durant son séjour en prison, des délinquants condamnés à de longues peines d'emprisonnement n'augmente pas, toutes choses égales par ailleurs, sa probabilité de récidive mais la diminue. D'autre part, Bayer et al. (2004) constatent que l'influence des interactions sociales entre détenus ne joue pas de façon significative sur la probabilité qu'un adolescent récidive en commettant un acte illégal pour lequel il n'a aucune expérience personnelle. En revanche, dès lors que l'adolescent a une expérience dans la réalisation d'un certain type d'infractions, ses relations avec des détenus spécialisés dans le même type d'acte illégal tendent à augmenter, de façon significative, sa probabilité de récidive.

1.4 Explication de la récidive des mineurs délinquants à l'aune du modèle risque-besoins-réceptivité.

1.4.1 Principes fondamentaux

Les principes de ce modèle ont eu une influence importante dans la théorie, la pratique et les politiques correctionnelles selon Ogloff et Davis (2004) ainsi que Ward, Melser et Yates (2007). L'objectif du modèle risque-besoins-réceptivité est d'offrir un niveau de traitement et d'intervention en fonction du risque de récidive évalué chez l'individu. Il se divise en deux parties : le niveau de traitement et le risque de récidive. La troisième et la quatrième génération du modèle ont augmenté l'habileté des professionnels à prédire le comportement délinquant (Andrews & coll., 2006). L'un des principes fondateurs du RBR est le respect de la personne. Les services sont offerts de façon éthique, juste, morale, légale et humaine. La théorie du modèle en est une générale de la personnalité et de la pensée sociale qui inclue le comportement criminel. Ce modèle se penche sur l'offre de services pour aider la personne plutôt que l'emploi de peines sévères. Il aborde le comportement comme un reflet des prédispositions génétiques de la personne combinées à l'évaluation des coûts et bénéfices personnels, interpersonnels et sociaux par rapport aux actions criminelles et non criminelles. Selon eux, le comportement est motivé par des valeurs sociales ou personnelles qui sont intrinsèques, automatiques et inconscientes.

1.4.1.1 Le principe du risque

Selon le principe de risque, l'intensité et la durée des interventions doivent correspondre au risque de récidive que présente l'individu (Andrews & Bonta, 2010). Le principe de risque répond à la question : qui devrait être traité? Un traitement direct et intensif, c'est-à-dire avec plus d'heures d'intervention par semaine et d'une durée prolongée, devrait être attribué aux individus qui représentent un risque élevé de récidive (Andrews & Bonta, 2010b). En effet,

les résultats obtenus par Bourgon et Armstrong (2005) suggèrent qu'une personne représentant un risque élevé de récidive nécessite au minimum 300 heures de traitements pour avoir un effet significatif. Des services réduits devraient être retenus pour ceux à faible risque de récidive (Andrews & Bonta, 2010b). Il s'avère pertinent d'inscrire l'individu dans des interventions relatives à son niveau de risque puisqu'un traitement insuffisant ou trop exigeant n'obtiendra pas les effets escomptés (Cortoni, 2013). En effet, un mauvais équilibre entre le niveau de risque et l'intensité de l'intervention est susceptible d'augmenter le risque (Andrews & Bonta, 2010a).

Ainsi, il est important d'effectuer une évaluation fidèle et valide du risque de récidive dans le but d'y adapter l'intensité de la prise en charge (Andrews & Bonta, 2010b). Il est prouvé que l'approche actuarielle donne une valeur prédictive plus exacte que le jugement clinique non structuré. Cela s'applique aussi à l'évaluation du risque de récidive (Andrews, Bonta & Wormith, 2006). Les facteurs de risque sont dits statiques quand il s'agit d'antécédents criminels du délinquant et dynamiques quand ce sont des facteurs qui réfèrent aux besoins criminogènes qui évoluent dans le temps.

1.4.1.2 Le principe de besoins

Le principe de besoins réfère aux besoins criminogènes ciblés par l'intervention et décrit ce qui devrait être traité chez la personne (Andrews & Bonta, 2010b). Il s'agit ainsi des cibles de traitement à travailler afin de diminuer le risque de récidive (Cortoni, 2013). Ce principe différencie les besoins criminogènes, qui sont reliés à la criminalité des délinquants, des besoins non criminogènes qui sont des facteurs dynamiques n'ayant qu'un lien faible ou un lien nul avec la criminalité (Andrews & Bonta, 2010a). Il y a huit principaux besoins criminogènes qui ont été identifiés par Andrews et Dowden dans leur rapport de 2006 portant sur 225 études sur le traitement qui sont : Personnalité antisociale, émotivité négative, Attitudes et pensées antisociales, appui social pour le crime l'abus de substances, le style parental inadéquat, les problèmes à l'école et au travail, le faible contrôle de soi, le manque d'activités pro-sociales. En ce qui a trait aux besoins non criminogènes, Andrews et Dowden (2006) en identifie également huit qui sont : Faible estime de soi, manque d'activités physiques, sentiment d'exclusion, historique de victimisation, hallucinations, anxiété et stress, manque d'ambition, communauté désorganisée, sentiment de problèmes personnels.

Les délinquants qui présentent un risque élevé de récidive auront plus de besoins criminogènes (Andrews & Bonta, 2010b). Les quatre grands facteurs de risque sont constitués des antécédents criminels jumelés aux domaines criminogènes que sont les attitudes pro-

criminelles, les fréquentations criminelles et la personnalité antisociale. Un résumé quantitatif de huit méta-analyses par Andrews et Bonta (2006) résulte en une valeur prédictive de 95% pour les quatre grands facteurs de risque.

1.4.1.3 Le principe de la réceptivité

Le principe de la réceptivité renvoie à la réceptivité de l'individu face aux interventions menées et elle se divise en deux aspects. Le premier consiste en la réceptivité générale qui réfère aux modes et aux styles de traitement. La seconde se nomme la réceptivité spécifique et vise à individualiser les interventions en fonction des particularités individuelles, soit les forces, l'habileté, la motivation, la personnalité et les caractéristiques biologiques (Andrews & Bonta, 2010). Ce principe adresse la question : comment réaliser l'intervention? Il reconnaît l'importance de l'alliance thérapeutique et préconise le recours à l'approche cognitivo-béaviorale structurée afin de s'assurer de l'efficacité des interventions. Les interventions doivent être adaptées à la capacité d'apprentissage de l'individu afin d'atteindre ses buts. En tenant compte des facteurs personnels, il est possible de maximiser l'apprentissage de nouveaux comportements au délinquant. L'efficacité des interventions cognitivo-comportementales a été démontrée empiriquement auprès des délinquants (Andrews & Bonta, 2010; Lösel, 2001). Elles sont efficaces pour enseigner de nouveaux comportements, peu importe leur nature. Ces interventions se basent sur deux principes importants qui sont l'alliance thérapeutique qui se caractérise par une relation respectueuse, collaborative et chaleureuse avec le client, et le principe de la structure qui influence la direction du changement vers des comportements pro-sociaux.

2.4.2 Instruments

Il est important d'employer des instruments validés qui traitent des principes de risques, besoins et réceptivité en se penchant sur les forces personnelles du criminel afin de les intégrer au programme. Selon Andrews et Bonta (2010), il faut se pencher également sur les besoins non criminogènes qui pourraient agir comme barrière aux changements pro-sociaux, mais en maintenant l'accent sur les besoins criminogènes. Les habiletés recherchées dans ce programme sont la résolution de problème, la reconstruction cognitive, le développement d'habiletés, le renforcement, le modeling et d'autres stratégies efficaces tout en maintenant une relation de respect, chaleureuse et collaborative. Le fait d'amener l'attitude d'un individu de passer pro-criminelle à pro-sociale résultera en moins de comportements criminels (Andrews & Bonta, 2007). Par contre, il faut faire attention

d'augmenter l'estime de soi tout en changeant l'attitude pro-criminelle au risque d'amener la personne à être sur-confiante dans sa carrière criminelle.

2.4.3 Adhésion au modèle

Une méta-analyse basée sur 80 études a démontré que les interventions qui adhèrent aux principes du RBR sont associées à une baisse significative de la récidive comparativement à plusieurs autres programmes (Andrews & coll., 1990). Ces résultats ont été confirmés par plusieurs autres études (Andrews & Bonta, 2010b). Les résultats démontrent également que le traitement qui adopte les principes du RBR est davantage efficace lorsqu'il est transmis en communauté. D'autres analyses provenant de méta-analyses ont permis de trouver que les principes RBR sont applicables pour les interventions auprès des jeunes (Andrews & coll. 1990 ; Dowden & Andrews, 1999b), des filles délinquantes (Dowden & Andrews, 1999a), des minorités et pour divers crimes (Andrews & Bonta, 2006 ; Andrews, Dowden & Rettinger, 2001). Selon Andrews (2006), il est important de ne pas joindre des personnes qui présentent un haut risque avec celles qui en présentent un faible dans les mêmes programmes. Souvent, le degré de sévérité du crime est associé au niveau de risque d'un individu, ce qui ne concorde pas toujours. Il faut également cibler une prédominance dans les besoins criminogènes. Moins de besoins seront ciblés pour ceux qui ont un risque moins élevé. Cela revient au fait que le traitement doit être individualisé en fonction des caractéristiques de la personne, mais surtout du niveau de risque évalué.

CHAPITRE 2 : RÉINSERTION DES MINEURS DÉLINQUANTS

Les prisonniers et les ex-détenus sont l'un des groupes marginalisés de la société, mais c'est consciemment et délibérément qu'on en a fait des déshérités placés au ban de la société parce qu'ils ont commis une infraction contre des personnes ou des biens, ont méprisé les valeurs reconnues par la société ou ont enfreint les règles imposées par un régime politique. Cela ne veut pas dire pour autant que leur incarcération temporaire soit une réponse suffisante au phénomène de la criminalité. En fin de compte, presque tous les détenus deviennent d'anciens délinquants qui sont rendus à la société dans laquelle ils ont commis leur infraction. Il est donc tout à fait justifié de chercher à protéger la société contre de nouvelles infractions en améliorant les chances de réinsertion réussie des détenus dans la société, la fréquence de la récidive indique qu'on pourrait faire davantage. La réinsertion sociale des délinquants peut se définir comme toutes les activités et tous programmes correctionnels destinés à préparer un

délinquant à retourner dans la société sans risque pour celle-ci, comme un citoyen respectueux de la loi (Willis & Moore, 2008). Elle présuppose une organisation de la détention permettant de favoriser un retour à des conditions normales d'activité mais aussi d'existence. Ce processus est long et difficile et implique, pour être efficace, la coopération des services sociaux, médicaux, judiciaires. En fait, le retour réussi à une vie sociale est un moyen de prévenir des tentatives de récidive.

La première articulation de cet chapitre développe les implications la réinsertion ainsi son utilité tout en relief les différentes alternatives aux mesures pénales. La deuxième présente les dimensions à prendre en compte dans la réinsertion des jeunes délinquants et énumère les différents centres ou structures de réinsertion sociale au Cameroun. La troisième partie décrit les moyens et procédés de la réinsertion en plus du rôle joué par les communautés. Cette articulation est également le lieu choisie pour s'appesantir sur les notions de programmes et d'activités de réinsertion. La quatrième partie est consacrée à la compréhension de la réinsertion à partir du prisme d'un modèle théorique.

2.1 Utilité et implication de la réinsertion

2.1.1 Son utilité

La réinsertion permet tout d'abord d'amorcer de façon tangible le processus de réhabilitation de la personne contrevenante. Rappelons ici que l'intervention correctionnelle cherche dans ce contexte à prévenir la récidive en aidant la personne qui en fait l'objet, à s'épanouir et à se réhabiliter pleinement. En ce sens, elle cherche à dénouer de façon pacifique les différents conflits générés et/ou révélés par la commission du délit qu'elle a commis. Pour ce faire, elle l'incite à se prendre en main de façon responsable, elle l'accompagne et l'encadre dans ses différentes démarches de réhabilitation visant à s'intégrer ou à se réintégrer dans la communauté et la société en tant que personne digne, libre et responsable qui vit en paix avec elle-même et son environnement social et communautaire.

Au plan clinique, la réinsertion permet d'offrir des ancrages concrets permettant d'actualiser les objectifs correctionnels que sont le développement personnel et la réconciliation. D'une part, il importe de rappeler que c'est souvent à travers des expériences concrètes reliées aux dimensions organisationnelles, occupationnelles ou relationnelles de sa vie que la personne contrevenante peut en arriver à découvrir ses forces ou ses lacunes au plan personnel. Elle sera alors plus à même de s'appuyer sur les premières pour mieux travailler sur les secondes dans le cadre d'une démarche de relation d'aide, voire de thérapie s'adressant à une dimension davantage personnelle de son processus de réhabilitation. Une telle démarche

pourra se faire autant en milieu ouvert, semi-ouvert que fermé. D'autre part, même si la réconciliation implique a priori une absence de récidive de la part de la personne contrevenante, elle débute en fait plus concrètement avec les efforts faits par la personne contrevenante en vue de se réinsérer tant dans la société que dans la communauté. Bref, il s'agit ici d'un jalon essentiel à l'accomplissement d'un long processus de normalisation de ses rapports avec son environnement social et communautaire.

2.1.2 Ses implications

La réinsertion implique d'abord pour la personne contrevenante qu'elle se prenne ou se reprenne en main de façon responsable. Dans le cas présent, il s'agit pour elle d'agir concrètement pour qu'elle devienne ou redevienne un citoyen et un membre à part entière tant de la société que de la communauté. Pour la victime, la réinsertion de la personne contrevenante implique qu'elle accepte que celle-ci puisse se retrouver, un jour, dans la collectivité et qu'elle pourrait même, dans certains cas particuliers, avoir à la côtoyer de nouveau lors de l'actualisation de sa démarche de prise en charge responsable.

La réinsertion implique pour la communauté qu'elle soit solidaire de la démarche d'un de ses membres en difficulté qui cherche à se reprendre en main. Pour la société, elle implique de soutenir la démarche de la personne contrevenante afin d'en faire tant un contributeur à son développement qu'un bénéficiaire de son évolution. La réinsertion en fin, implique pour l'intervenant associé à la personne contrevenante de servir à la fois d'intermédiaire et de facilitateur dans l'amélioration des rapports et des relations que celle-ci peut avoir avec la société et la communauté.

2.2 La déjudiciarisation et les alternatives à la prison : deux facilitateurs de la réinsertion des mineurs délinquants

2.2.1. Le processus de déjudiciarisation

La déjudiciarisation est un processus de rechange pour traiter des délinquants d'une manière non officielle, c'est-à-dire en dehors du système de justice et dans le contexte d'un processus à assise communautaire. Elle offre une manière de répondre aux infractions criminelles sans avoir recours à des sanctions pénales. Avec l'accord du délinquant, ce processus l'oriente vers des programmes éducatifs, des programmes de mentorat, d'assistance ou de surveillance sans passer par les procédures officielles. Certains de ces programmes comprennent une procédure de réparation, souvent sous forme de médiation entre le délinquant, la victime et les membres de la communauté. L'objectif premier de la

déjudiciarisation est dans une certaine mesure de minimiser le contact entre les délinquants et le système de justice officiel, prévenant ainsi les effets stigmatisant de l'implication dans le système de justice pénale. Le recours étendu à la déjudiciarisation dans les systèmes de justice partout dans le monde est dû aux nombreux avantages qu'offre ce traitement du point de vue de la facilitation de l'intégration sociale des délinquants et de la protection des victimes et de la communauté.

On y trouve les avantages suivants : (a) Le recours à la déjudiciarisation peut conduire à prise de décision plus rapide concernant le délinquant et en des moyens plus efficaces pour répondre aux besoins du délinquant, de la victime et de la communauté ; (b) La déjudiciarisation peut réduire la charge de travail des services de justice, permettant d'allouer des ressources aux programmes et aux activités conçus pour délinquants plus sérieux ; (c) Le recours à la déjudiciarisation offre une opportunité à la famille du délinquant, à la victime et à sa famille et, le cas échéant, aux membres de la communauté, de participer au traitement des cas en aidant le délinquant à réintégrer la communauté. Les programmes de déjudiciarisation varient considérablement et sont souvent conçus pour répondre aux besoins des délinquants, résoudre des litiges, accroître la participation des citoyens, répondre aux préoccupations de la communauté et assurer le dédommagement des victimes.

Certaines de ces interventions sont de nature thérapeutique et offrent une thérapie comportementale, une désintoxication ou des conseils, parfois sous des conditions restrictives. C'est le cas des orientations vers un traitement, faites par des tribunaux spécialisés dans le traitement de la drogue. Par exemple, le programme Drug Treatment Alternative to Prison de Brooklyn, à New York, cible les criminels arrêtés pour trafic de drogue qui ont plaidé coupables et peuvent être orientés vers un traitement en établissement d'une durée de 18 à 24 mois. Il est important de préciser que la toxicomanie doit être considérée comme une maladie et que le traitement qui y est associé doit toujours être volontaire. Dans le cas d'un traitement contre la toxicomanie comme traitement alternatif à l'incarcération, la personne impliquée doit pouvoir en faire le choix. D'autres interventions sont plutôt de nature réparatrice et donne au délinquant l'occasion de réparer le mal qu'il a causé par son comportement.

D'autres catégories de programmes de déjudiciarisation mettent l'accent sur le développement d'aptitudes qui tendent à faciliter l'adaptation du délinquant (par exemple, des aptitudes de vie, professionnelles et éducatives) ou en offrant une expérience formative qui peut amener un changement dans l'attitude du délinquant (par exemple, des programmes de mentorat et d'aventures en plein air). Il est possible d'avoir recours à de nombreux mécanismes

de procédures pour créer des opportunités d'orientation de délinquants vers des programmes de traitement non judiciaire. Dans certains pays, les procureurs et les juges ont recours à des options de « suspension de la procédure », de « renvoi de la procédure » ou de « suspension du prononcé de la condamnation » pour suspendre temporairement la procédure officielle contre un délinquant accusé d'avoir commis un crime. Il est possible que des conditions soient attachées à ces mesures non judiciaires. Si les délinquants réussissent à respecter ces conditions, ils sont exempts du recours au système de justice officielle. S'ils ne respectent pas les conditions, la procédure pénale originale est rétablie ou ouverte. Par exemple, sous un programme de traitement non judiciaire en Afrique du Sud, où un procureur ou un juge d'un tribunal pour mineurs émet une peine de déjudiciarisation, les procédures sont suspendues tant que le jeune délinquant se conforme aux conditions de cette peine. Si le jeune délinquant omet de se conformer aux conditions de la peine, le tribunal peut émettre un mandat d'arrêt ou une notification écrite pour que le mineur comparaisse devant le tribunal. Après avoir recherché les raisons pour lesquelles le mineur n'a pas respecté les conditions de sa peine, le tribunal peut décider de continuer d'appliquer la mesure de déjudiciarisation avec les modifications appropriées, ou le procureur peut décider que le délinquant mineur sera poursuivi.

Les programmes de déjudiciarisation assurés par la police lui donnent l'occasion d'exercer un pouvoir discrétionnaire et de développer des interventions créatives pour prévenir la future récidive. La déjudiciarisation permet aux fonctionnaires de police de traiter les cas le plus rapidement possible et de garantir que les délinquants sont tenus de rendre compte de leur comportement par des réponses informelles telles que des garanties, restitutions, excuses et travaux d'intérêt général. Ceci diminue le nombre de délits mineurs engorgeant le système de justice officiel. La déjudiciarisation peut aussi servir de moyen pour promouvoir plus d'approches réparatrices, en engageant les familles, les victimes et les membres de la communauté à soutenir la reddition de compte, la réparation et la réinsertion du délinquant. Les policiers de première ligne ont au moins trois rôles importants à jouer dans les programmes de déjudiciarisation préalables à l'inculpation : (a) en servant d'agents d'orientation examinant les cas à orienter vers le programme ; (b) en fournissant des informations sur les attitudes du mineur, ses besoins, son comportement, sa famille et sa situation ; et (c) en fournissant un avis d'expert au comité de mesures alternatives et aux prestataires de service. Dans la plupart des pays, la police et les procureurs sont les sources principales d'orientation vers les programmes de déjudiciarisation. Toutefois, le niveau des

pouvoirs discrétionnaires dont ils jouissent quant à la décision de poursuivre ou non les délinquants varie de façon significative entre les différents systèmes juridiques.

2.2.2. Les alternatives à la prison pour les mineurs délinquants

Le droit international est approfondi et détaillé dans le domaine de la justice pour mineurs. Les instruments les plus importants pour l'administration de la justice pour mineurs consistent en la Convention relative aux droits de l'enfant et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. En plus de ces instruments internationaux, les règles et les normes des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale comprennent quatre instruments principaux relatifs à la justice pour mineurs, les Règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (les Règles de Beijing), les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté, les Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad), les Directives de Vienne relatives aux enfants dans le système de justice pénale.

Au plan international la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant souligne également l'urgence de trouver des alternatives à l'emprisonnement des enfants en disposant que l'arrestation, la détention ou l'emprisonnement d'un enfant doit être en conformité avec la loi, n'être qu'une mesure de dernier ressort, et être d'une durée aussi brève que possible. Au sens de la Convention, un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans. D'autres instruments des Nations Unies parlent de mineurs. La Convention, ainsi que d'autres instruments tels que l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing), indique également comment cela peut être faite. Les Règles de Beijing énoncent que autant que faire se peut, la détention préventive doit être remplacée par d'autres mesures telles que la surveillance étroite, une aide très attentive ou le placement dans une famille ou dans un établissement ou un foyer éducatif.

Au Cameroun le but de la détention est de rendre à la société un individu qui, après avoir purgé la peine de l'acte antisocial commis, est capable de la réintégrer avec une nouvelle formation et avec d'autres sentiments. Sa finalité est donc la réadaptation sociale du délinquant. Par contre, on observe, particulièrement avec les adolescents, que « les détenus mineurs, loin de s'améliorer, deviennent de plus en plus sauvages, violents et agressifs à leur sortie de prison. Ils récidivent le plus souvent et deviennent de véritables délinquants, des criminels notoires », affirme Dieunel (2009, p 69). « La mauvaise application de la peine de prison diminue sa valeur d'intimidation. L'élimination de l'uniforme pénitentiaire et des

travaux extérieurs auxquels les criminels étaient assujettis autrefois empêche la peine de remplir sa fonction intimidatrice », explique-t-il.

Ainsi, l'une des principales conséquences de la mauvaise application de la peine de prison demeure la vengeance privée (Fleury, 2009). Les gens assoiffés de justice, ne faisant plus confiance aux autorités judiciaires, créent les moyens d'assurer leur propre protection. Les victimes des actes criminels se vengent de leurs agresseurs sans attendre l'intervention des autorités policières et judiciaires, explique Fleury. Les principales causes, ajoute-t-il, de l'échec de la fonction de la peine de prison dans le milieu carcéral en général et en Haïti en particulier sont le non-respect des normes et les mauvaises conditions de détention. De ce qui précède l'on comprend l'importance et surtout l'urgence de penser des mesures de répréhension de comportements antisociaux alternatifs à la l'emprisonnement. Ceci est d'autant plus pertinent lorsqu'il est question des mineurs délinquants. Du fait que les termes employés pour désigner les peines non privatives de liberté sont très variables selon les pays, la terminologie appliquée ici suit celle des Règles de Tokyo pour décrire leur contenu et les besoins administratifs correspondants. Toutefois, d'autres termes, et aussi du reste d'autres peines non privatives de liberté, peuvent également être acceptables si leurs éléments punitifs satisfont aux normes de la dignité humaine et à l'État de droit.

2.2.2.1 Une peine de travail d'intérêt général

Elle impose à un délinquant d'effectuer un travail non rémunéré pendant un certain nombre d'heures ou d'exécuter une tâche spécifique. Comme son appellation l'indique, le travail doit servir l'intérêt général. Avant de l'imposer, le tribunal doit s'assurer qu'un tel travail peut être exécuté sous une surveillance appropriée. L'encadré intitulé "Le travail d'intérêt général pour lutter contre l'alcool au volant" donne un exemple pratique de cette formule.

Le travail d'intérêt général exige une surveillance étroite pour vérifier que le délinquant exécute la tâche imposée et qu'il n'est ni exploité ni contraint de travailler au-delà de ce qui est nécessaire ou dans des conditions inacceptables. Dans de nombreux pays, les services de probation ou les fonctionnaires exerçant une fonction équivalente sont responsables au premier chef du respect de ces conditions. L'importance de la participation de la collectivité à l'exécution des mesures non privatives de liberté est soulignée dans les Règles de Tokyo, et le travail d'intérêt général peut en offrir l'occasion. Les membres de la collectivité peuvent proposer des possibilités de travail pour les délinquants, mais ne devraient pas exercer de fonctions de répression ou de discipline. Par exemple, ils ne devraient pas avoir à juger si un

délinquant a exécuté ou non le travail ordonné par le tribunal, car cette décision risque de déterminer si d'autres mesures seront prises contre lui.

2.2.2.2 L'assignation dans un établissement ouvert

Il s'agit d'une alternative où un établissement est désigné et dans lequel le délinquant passe la journée et rentre le soir chez lui. Ces établissements, aussi appelés centres de jour, peuvent constituer un lieu centralisé pour de nombreuses interventions thérapeutiques. De nombreux délinquants ont grand besoin de thérapie ou de traitement, la toxicomanie venant en tête dans de nombreux pays. Un tel centre peut proposer d'autres programmes allant de la gestion de l'agressivité à la formation professionnelle. Les délinquants tendent à réagir positivement à de tels programmes lorsqu'ils sont menés dans la liberté relative d'établissements ouverts par rapport à un environnement carcéral.

Le recours par les tribunaux à des établissements ouverts suppose d'abord qu'un pays ait investi dans une infrastructure offrant la diversité des programmes jugés nécessaires. Les juges doivent être régulièrement informés de ce que ces centres peuvent proposer, des places qui y sont éventuellement disponibles, et de ce qui peut exister dans une communauté particulière. Enfin, pour demander qu'un délinquant soit envoyé dans un tel établissement, ils ont besoin de renseignements sur ses besoins particuliers, qui peuvent exiger une évaluation médicale et/ou psychologique, indépendamment de ses antécédents sociaux.

2.2.2.3 La restitution à la victime ou l'indemnisation de celle-ci

Elle recouvre dans une certaine mesure les amendes, dans ce sens que, du point de vue du délinquant, ce sont des peines économiques. Elles soulèvent aussi les mêmes problèmes pour déterminer un montant proportionné à la faculté contributive du délinquant. Des travaux menés au Nigéria et dans d'autres pays d'Afrique montrent qu'il existe une tradition ancienne consistant à indemniser les victimes au lieu de punir les délinquants, même pour les infractions les plus graves. Cette indemnisation est souvent versée en dehors de toute action judiciaire formelle, et le droit pénal n'est pas du tout invoqué. Cela tient en partie au fait que le droit pénal n'est pas suffisamment souple pour reconnaître la nécessité d'une indemnisation. De telles ordonnances d'indemnisation exigent une disposition supplémentaire, qui permettrait en outre d'éviter des situations où les délinquants échappent à la reconnaissance publique de leurs infractions en versant une indemnité en privé (dedokun, n.d).

L'application de la restitution à la victime peut exiger une certaine surveillance de la part de l'État. Dans la pratique, il peut être difficile pour le tribunal qui ordonne la restitution d'en surveiller le paiement, et il peut être nécessaire de faire intervenir le service de probation ou

un service similaire jouant un rôle dans l'administration des peines pour la mettre en pratique. Le tribunal peut aussi faire appel à la collectivité pour veiller à ce que l'indemnisation soit effectivement effectuée comme il l'a ordonné. Il faut toutefois veiller à ce que le pouvoir donné à une collectivité de faire appliquer l'indemnisation soit strictement limité. Un programme d'indemnisation des victimes, en particulier s'il est d'abord financé par l'État, exige un investissement important dans l'infrastructure administrative, dont la forme variera en fonction du système de protection sociale ou du système de justice pénale en place. Dans certains pays, les paiements correspondant à l'indemnisation peuvent être effectués par l'intermédiaire du système existant. D'autres pays ont trouvé plus efficace de créer un fonds d'indemnisation distinct ayant sa propre administration.

2.2.2. 4 La probation et la surveillance judiciaire

Placer un délinquant "en probation" signifiait qu'un service de protection sociale porterait une attention particulière à ses besoins sociaux et autres. Bien que cela soit encore le cas dans de nombreux pays, dans d'autres le service de probation s'est transformé en organisme chargé principalement de veiller à ce que les délinquants exécutent les ordonnances de faire ou de ne pas faire du tribunal pour rester dans la collectivité au lieu d'aller en prison. Cette « probation intensive », comme elle est parfois appelée, peut faire partie de l'ordonnance de probation et peut aider à protéger les victimes d'infractions contre les délinquants. L'ordonnance de probation peut aussi se rapporter à d'autres peines exécutées dans la communauté. Nous caractériserons le service de probation comme l'entité du gouvernement qui fournit des informations au système de justice pénale, en particulier sur les peines, et/ou vérifie que les délinquants respectent les conditions des peines communautaires qui leur sont imposées, tout en les aidant à faire face aux problèmes auxquels ils peuvent être confrontés. Quel que soit l'aspect sur lequel on met l'accent dans la probation, un tribunal ne peut ordonner celle-ci sans l'existence d'une infrastructure appropriée. Il faut que le service de probation lui fournisse les renseignements dont il a besoin, et qui peuvent être ce que les Règles de Tokyo appellent les rapports d'enquêtes sociales. Ces rapports exposent l'histoire du délinquant, détaillent les circonstances de sa vie permettant de comprendre pourquoi il a commis l'infraction, et recommandent des peines alternative, qui peuvent les aider à modifier le comportement à l'origine des infractions.

2.2.2. 5 Le placement sous surveillance électronique (PSE)

Le principe de cette peine est que le condamné est astreint à rester chez lui (ou chez une personne qui l'héberge) pendant certaines heures fixées par le juge, par exemple de 20 heures

à 8 heures. Les plages de liberté correspondent à une activité professionnelle, des soins, un enseignement, une recherche d'emploi... Le condamné porte à la cheville ou au poignet un bracelet qui le relie à un système de surveillance géré par l'administration pénitentiaire. Ce bracelet émet des ondes vers un boîtier branché sur la prise de courant et sur la ligne téléphonique. Si la personne sort de chez elle pendant les heures contraintes, une alarme se déclenche à distance au centre de surveillance, le boîtier ne recevant plus les ondes du bracelet. Le surveillant, après vérification, avertit le magistrat qui suit la mesure.

Le pse a été créé par une loi du 19 décembre 1997 et a connu une mise en œuvre assez lente. C'est à partir de l'année 2007 qu'il connaît un essor important, le ministère de la Justice le considérant comme une pièce maîtresse de sa politique pénale. Ces derniers temps, 5 000 à 6 000 mesures sont prononcées chaque année (5 578 en 2009). Le nombre de mesures en cours ne cesse d'augmenter. Le budget de 2010 prévoit le financement de plus de 7 000 bracelets électroniques dans l'année.

2.3 Dimensions et structures de la réinsertion au Cameroun

2.3.1 Les dimensions de la réinsertion des mineurs délinquants

Avant même de parler de réinsertion, dans beaucoup de cas, il conviendrait de s'attarder simplement sur l'insertion. La délinquance n'est pas le fait du hasard ni de la fatalité. Quand elle ne provient pas d'un déséquilibre mental, elle découle souvent d'un décrochage (familial et/ou scolaire notamment), d'un manque de repères, d'une précarité matérielle, d'une dépendance (alcool, drogue), voire dans certains cas d'une recherche désespérée d'affirmation. Cela n'excuse certes pas la dérive, mais cela peut l'expliquer et aider à la prévenir.

C'est en effet, un processus d'adaptation individualisé, multidimensionnel et à long terme qui n'est achevé que lorsque celle-ci participe à l'ensemble de la vie de la société et de la communauté où elle évolue et qu'elle a développé un sentiment d'appartenance à leur égard. Ce processus comporte trois dimensions : sociale, communautaire et le développement personnel. Si les deux premières semblent synonymes, ces dimensions relèvent en fait de deux réalités bien différentes. En 1969, Rocher note que, dans la société et donc le social, « les relations entre les personnes s'établissent sur la base des intérêts individuels; ce sont des rapports de compétition, de concurrence ou à tout le moins des relations sociales marquées au coin de l'indifférence pour tout ce qui concerne les autres. » La relation « sociale » est donc une relation « froide ». Elle recouvre par exemple le monde des affaires, l'État, le droit, la science et l'opinion publique. Toujours selon Rocher (1969), la communauté est formée « de personnes

qu'unissent des liens naturels ou spontanés, ainsi que des objectifs communs qui transcendent les intérêts particuliers de chacun des individus.» Ainsi, la relation «communautaire» est une relation «chaude» qui recouvre les liens entre parents, voisins, compagnons de travail, personnes issues de la même ethnie, adhérents à un même parti politique, etc. En fait, cette relation recoupe tout ce qui a trait à ce que des gens peuvent avoir en commun : «communauté de sang», «communauté de lieu», «communauté d'intérêts», «communauté d'identité» ou «communauté d'esprit». Dans ce contexte, procéder à l'intégration ou la réinsertion d'une personne, c'est la mettre en relation non seulement avec les différents circuits sociaux propres à une société donnée, mais aussi avec les différents types de liens qui peuvent s'établir au sein de la communauté humaine.

2.3.1.1 La dimension sociale

La réinsertion sociale se définit comme un ensemble d'interventions dont l'objectif est que la personne contrevenante vive de façon socialement acceptable dans le respect des lois. La mise en œuvre de ces interventions (Strimelle & Poupart, 2004) se traduit par des activités et des programmes qui visent à soutenir le cheminement de la personne et à mieux la connaître, à consolider une relation de confiance, à mettre à contribution son réseau familial et social et à lui offrir des services adaptés à ses besoins. La notion de réinsertion sociale implique aussi que, dans le cas des personnes incarcérées, les interventions doivent débiter dès l'admission en détention et inclure les activités de préparation à la sortie. Le processus de réinsertion est défini dans les principaux documents juridiques du pays, notamment la Constitution, le Code pénal (article 29 Article 80 Article 48), le Code de procédure pénal (Loi N ° 2005 du 27 juillet 2005), Loi N ° 98/7 du 14 avril 1998 portant modification de certaines dispositions de l'ordonnance 72/5 du 26 août 1972 sur l'organisation de la justice militaire et certaines lois relatives à l'assistance sociale.

Pour apprécier la réinsertion sociale, certains auteurs prennent une distance par rapport au critère de récidive en raison de son caractère réducteur. Même si l'absence de récidive peut s'avérer un bon indicateur d'une réinsertion sociale réussie, il est également possible de croire que l'atténuation de la récidive (c.-à-d. en matière de gravité ou de fréquence) peut signifier une réinsertion sociale en marche ou qui est en voie de l'être (Mbanzoulou, 2000). On peut donc aussi évaluer la réinsertion sociale en tenant compte des effets positifs des interventions qui font en sorte que la personne améliore sa qualité de vie, tout comme celle de son entourage, ou le fait qu'elle atteigne une plus grande autonomie grâce à une meilleure formation scolaire ou à un meilleur emploi. Cela étant dit, il faut aussi miser sur la communauté pour que les

interventions soient les plus efficaces pour prévenir la récidive. Les résultats d'une étude québécoise auprès de personnes condamnées à une peine d'emprisonnement avec sursis indiquent « *qu'il existe une forte corrélation entre la réinsertion sociale et l'absence de récidive. L'étude montre qu'il est primordial de maintenir la réinsertion sociale au premier plan des finalités pénales des ordonnances de sursis si l'on souhaite s'assurer que le taux de récidive des sursitaires demeure substantiellement inférieur à celui des personnes que l'on incarcère* ».

Il est également établi que la libération conditionnelle, (Dufour, Brassard & Guay, 2009), qui intervient avant que la totalité de la peine ait été purgée, peut contribuer grandement à atteindre l'objectif de réinsertion sociale. En effet, les experts reconnaissent que la libération conditionnelle est une mesure permettant de réduire les effets néfastes d'une libération sans suivi ni contrôle, notamment en matière de récidive.

2.3.1.2 La dimension communautaire

Le premier objectif des efforts de réinsertion est de fournir aux délinquants le soutien, l'assistance et la surveillance qui les aideront à mener une vie sans crime à leur libération. Toutefois, pour que les programmes aient un impact positif, la communauté doit aussi être réceptive. Le renvoi des délinquants de la communauté et leur retour représentent un défi pour leurs familles et pour l'ensemble de la communauté. Quatre facteurs aident certaines communautés à gérer le cycle de l'éloignement et du retour des récidivistes : le capital humain (les ressources personnelles apportées par la communauté) ; le capital social (la capacité des personnes de faire appel aux liens personnels dans la communauté) ; les réseaux sociaux ; l'efficacité collective. Les communautés ont tendance à trop compter sur le système de justice pénale pour offrir surveillance et soutien aux délinquants, mais en fait, elles ont un rôle essentiel à jouer dans la réussite de la réinsertion des ex-détenus. Des stratégies spécifiques sont demandées pour mobiliser et soutenir l'intérêt et l'engagement des communautés. Les communautés ne sont pas toujours assez réceptives à l'idée d'initiatives à assise communautaire, relatives à la réinsertion sociale des anciens contrevenants. La population a souvent une attitude répressive qui ne laisse pas beaucoup de place à la mise en œuvre de programmes portant sur la justice et sur l'administration pénitentiaire.

Les ONG peuvent faire en sorte que ce problème soit à l'agenda politique et recommander une amélioration. Certains programmes, en particulier ceux qui offrent aux délinquants l'occasion de rendre des services communautaires ou de se porter volontaires au bénéfice de la communauté, sont souvent très réussis dans la réhabilitation de certains types

de délinquants. Toutefois, ils ne peuvent pas fonctionner sans l'appui de la communauté et leur succès dépend de la participation active des membres de la communauté.

Au sens large, on peut identifier beaucoup de facteurs qui affectent l'engagement éventuel de la communauté dans le traitement des délinquants. Premièrement, le niveau de son engagement dépend souvent de l'ouverture et de la transparence du système de justice pénale. Un système de justice pénale qui est résolu à appliquer des normes strictes de transparence, de responsabilité, d'intégrité et d'ouverture est généralement plus ouvert à diverses formes d'engagement communautaires. Les systèmes répressifs, au contraire, hésitent bien plus à faire une place convenable à la participation communautaire ou, d'ailleurs, à n'importe quel engagement significatif de la société. Deuxièmement, le niveau de développement d'un pays est souvent aussi un facteur important puisqu'il a un impact direct sur possibilité de la communauté à s'engager activement.

Enfin, il y a aussi les facteurs culturels et politiques qui affectent la mesure dans laquelle les services des secteurs privés et bénévoles peuvent de se développer. Dans certains pays, les autorités ont dissuadé activement le secteur privé de s'engager. Dans certains cas, les autorités peuvent percevoir toute forme de mobilisation ou d'organisation communautaire comme une menace potentielle contre les accords politiques existants. Il y a trois aspects très pratiques d'engagement de la communauté dans le traitement du délinquant, à savoir : (a) l'engagement de la communauté dans le traitement, la réhabilitation et la réinsertion des délinquants ; (b) l'engagement de la communauté dans les programmes portant sur le renoncement au crime ; et (c) l'engagement de la communauté dans des programmes portant sur les services correctionnels communautaires, sur la libération conditionnelle, sur l'aide post-pénitentiaire et sur le retour de du délinquant. Du point de vue de la communauté et des bénévoles éventuels, ces distinctions ne conviennent pas. La plupart des organisations communautaires qui travaillent avec des délinquants sont décidées à le faire dans le contexte de toutes ces situations.

Il est impératif que ces institutions puissent développer des partenariats de coopération avec des organisations à assise communautaire, des groupes bénévoles et des ONG pour offrir des interventions sans faille afin de mobiliser les ressources disponibles pour aider et, le cas échéant, pour surveiller les délinquants. Parmi les interventions les plus importantes qui puissent aider les délinquants quant à l'emploi, il y a les classes de préparation à l'emploi, l'éducation professionnelle, les certifications, la formation sur le terrain, le placement et le suivi de l'emploi par un gestionnaire de cas. Dans tous ces domaines, les organisations communautaires et le secteur privé sont particulièrement bien placés pour offrir une aide

efficace. Au Canada, par exemple, des services à assise communautaire et des programmes pour délinquants en libération conditionnelle sont développés dans les villages autochtones, dans tout le pays. Ces programmes reflètent la culture traditionnelle et la spiritualité des autochtones et ils sont généralement enracinés dans des idéaux de justice réparatrice et communautaire.

2.3.1.3 Le développement personnel

Il fait référence ici à une démarche de croissance qui permet, à terme, à une personne contrevenante de s'épanouir tout en étant plus respectueuse de son environnement social et communautaire. Cela peut impliquer autant de l'aider à se libérer de certaines difficultés personnelles (développement de l'estime de soi, établissement de rapports d'égal à égal avec autrui, intégration de valeurs pro-sociales) que de l'aider à développer davantage son sens des responsabilités. Fait à noter, le développement personnel se démarque de la rééducation qui vise à «éduquer éthiquement une seconde fois et différemment». Il diverge aussi de la resocialisation qui vise à «développer des relations sociales sur une nouvelle base». Il diffère enfin de la réadaptation qui vise à «rendre fonctionnel socialement». Pour nous, le développement personnel se distingue de ces concepts car il est plus global. En effet, il permet d'intégrer plus aisément les différentes dimensions associées tant à la vie intérieure des personnes qu'à leur vie publique.

Enfin, la dimension relationnelle concerne tant son réseau relationnel (famille d'origine, famille choisie, pairs) que son implication dans la communauté et la société. De son côté, le développement personnel rejoint une dimension particulière du processus d'intervention correctionnelle : la dimension personnelle.

Ainsi donc, après la libération, il faut tout d'abord s'assurer que la transition entre le milieu carcéral et la vie dans la communauté est facilitée par des mesures de soutien appropriées. Il s'agira ensuite de mettre en place des interventions de réinsertion, intégrant les dimensions précédemment définies, pour aider l'ex-détenu à consolider les aptitudes acquises en milieu carcéral, jusqu'à ce que le processus d'intégration soit parachevé avec succès (Fox, 2002). Cette approche, consistant en des interventions de type systémique, est généralement appelée « assistance continue », en anglais « throughcare » (Borzycki, 2005 ; Borzycki & Makkai, 2007). Indépendamment de la méthode adoptée, toutes ces dimensions font partie d'approches intégrées, conçues pour répondre aux besoins et aux problèmes spécifiques de chaque mineur délinquant. À relever enfin que les approches dites axées sur le renforcement des ressources (strength-based-approaches) retiennent de plus en plus l'attention des milieux

concernés par la réinsertion des jeunes délinquants. Il s'agit d'interventions consistant à mobiliser et à renforcer l'ensemble des ressources personnelles et communautaires disponibles pour aider les ex-détenus à faire face aux défis auxquels ils sont confrontés et à retrouver ainsi leur place dans la société (Maruna & LeBel, 2002).

2.3.2. Les structures de réinsertion : portrait et fonctionnement

2.3.2. 1 Centre d'accueil et d'observation de Bépanda-Douala

Créé en 1953 par les Frères Canadiens des Ecoles Chrétiennes, est situé au quartier Bépanda–Omnisport. Le Centre d'Accueil et d'Observation pour Mineurs de Bépanda–Douala est une Institution Publique Spécialisée du Ministère des Affaires Sociales transféré à l'Etat Camerounais en 1972 suivant le Décret N°72/461 du 02 septembre 1972. Le Centre est ouvert aux garçons mineurs délinquants, abandonnés, âgés de 10 à 14 ans. Il accueille : les mineurs délinquants en détention provisoire ; les mineurs vagabonds et en danger moral ; les mineurs présentant les cas d'urgence ; les mineurs délinquants soumis à une rééducation à court terme.

Il a pour mission essentielle de prévenir et de traiter l'inadaptation sociale des enfants et la délinquance juvénile. C'est un établissement destiné à recevoir en observation des enfants en danger moral pour une évaluation de leur situation en vue d'un retour en famille, d'un placement familial ou institutionnel. A cet effet, ses activités portent sur : l'accueil, l'observation et la rééducation des enfants qui y sont placés.

2.3.2.2 Borstal Institute

Situé à 2500 m du niveau de la mer, dans la ville de Buéa, ce centre est situé derrière le Camp Militaire de Buéa, sur la route reliant le quartier Clerks quartier Bokwaongo, en passant par l'Hôpital régional Annexe de Buéa. L'institution a une capacité d'accueil de 120 places. Elle a reçu environ 1050 pensionnaires depuis sa création. Le Borstal Institute a été créé dans le but de : Séparer les mineurs délinquants des prisonniers adultes ; Améliorer les conditions de détention des mineurs délinquants ; Réduire la distance, les coûts et risques liés au transport des mineurs de cette partie du Cameroun vers le Nord Nigéria ; Assurer la protection, la rééducation/réhabilitation, la resocialisation et la réinsertion de : les jeunes délinquants, les mineurs inadaptés sociaux, les cas sociaux (orphelins, enfants abandonnés, les enfants fugueurs ou de la rue, tous âgés de 12 à 18 ans sur ordonnance judiciaire), aux fins de leur donner un espoir et un avenir meilleur.

2.3.2. 3 Institution Camerounaise de l'Enfance de Maroua

Située entre le mayo-Sanaga (rivière) et la forêt artificielle communale jouxtant la clôture de l'enceinte de la SODECOTON dans le sens Sud-Nord de la ville de Maroua. A l'Est, elle est voisine du marché de bétail de lundi non loin du rectorat de l'Université de Maroua. A l'Ouest, ce sont des terres libres derrière les usines de la SODECOTON jusqu'aux confins du Lycée de Domayo. Juste quelques huit cent mètres séparent l'Institution de la route bitumée qui va du carrefour Total Maroua I vers le stade municipal. Il importe de savoir qu'elle couvre une superficie de 160 000 m².

L'Institution Camerounaise de l'Enfance de Maroua est chargée de la prévention de l'inadaptation sociale, de la rééducation et de la réinsertion sociale des mineurs de sexe masculin dont la moralité, la sécurité et/ou l'éducation sont compromises. Les mineurs admis à l'Institution Camerounaise de Maroua doivent être âgés de 12 à 17 ans. Le placement d'un mineur à l'Institution s'opère de deux manières : la première relève de la compétence du juge du lieu de résidence des parents ou du lieu de la commission de l'infraction, on parle ici du placement judiciaire ; et la deuxième par le responsable départemental du MINAS c'est ce qu'on appelle placement administratif.

2.3.2.4 Le centre de l'enfance de BETAMBA

L'ICE (Institution Camerounaise de l'Enfance) de Bétamba demeure un centre de rééducation de l'enfant camerounais, délinquant ou abandonné, âgé de 12 à 17 ans. Il s'agit de développer leurs qualités humaines, afin qu'ils accèdent à l'autonomie et à la responsabilité sur les plans affectifs, moral, professionnel et social. L'institution, selon les dirigeants est organisée en pavillons-dortoirs d'une capacité de 120 places. Il compte, par ailleurs, un dispensaire, une cuisine, des salles de classe, une vaste salle polyvalente, des infrastructures sportives et des ateliers. En ce moment, il n'y a que ceux de la menuiserie et de la mécanique auto qui fonctionnent. La vannerie, l'élevage, l'agriculture et la maçonnerie sont en veilleuse. Une vingtaine d'enfants, placés sur décision judiciaire ou par le Ministère des Affaires Sociales, après examen du dossier et enquête de moralité, y passent trois ans avant de réintégrer leurs familles. Créé en 1952, par l'administration coloniale, l'institution de Bétamba sera confiée au gouvernement camerounais en 1968. Rénovée avec de nouveaux locaux financés par l'UIPE (Union Internationale de Protection de l'Enfance), organisme international travaillant avec les fonds suisses, elle sera inaugurée le 09 mars 1974 par M. Paul Biya alors Ministre d'Etat Secrétaire Général de la Présidence de la République. L'ICE de Bétamba qui compte beaucoup de bâtiments qu'occupait l'école nationale d'éducateurs et d'assistants sociaux fonctionne sans eau potable ni véhicule.

2.4. Les moyens, les programmes et les activités de réinsertion

2.4.1. Les moyens de vulgarisation de la réinsertion

Pour ramener la réintégration des personnes contrevenantes au cœur de l'intervention correctionnelle, il faudra poser plusieurs gestes. Pour faire en sorte qu'elle reprenne la place qu'elle aurait toujours dû occuper, il faudra aussi y mettre le temps et le prix.

- Responsabilisation et conscientisation

Pour changer le cours des événements, il faudra tout d'abord responsabiliser et conscientiser à nouveau la société et la communauté face au phénomène de la délinquance. Contrairement à ce que bien des gens pensent actuellement, il faudra revenir sur le fait que la personne contrevenante est bien celle qui fait le choix plus ou moins délibéré de commettre un délit, mais que ce choix est bien relatif et doit être compris par rapport aux modèles antérieurs présentés à cette personne par la famille, son environnement et la société. La communauté et la société ont aussi leur part de responsabilités à assumer dans la genèse des choix que toute personne fait dans sa vie. Certes, la personne contrevenante est la première responsable de son délit, car c'est elle qui a choisi d'avoir recours à un tel comportement pour répondre à ses besoins. Confrontée à une situation semblable, une autre personne n'aurait peut-être pas fait un tel choix. Toutefois, en ce qui les concerne, la communauté et la société ont pu influencer ce choix de deux façons. D'une part, elles ont contribué à façonner la personnalité de la personne contrevenante. D'autre part, leurs choix de développement ont offert à celle-ci un contexte de vie plus ou moins apte à répondre à ses besoins. Cela leur confère donc une certaine responsabilité, une responsabilité seconde, dans l'étiologie de l'acte qui a été posé. En ce sens, tant la personne contrevenante, la société que la communauté a une responsabilité à assumer et un rôle à jouer dans le règlement du conflit social qui les met en cause ici. Ils en ont également dans la prévention de nouveaux conflits du même genre. Il importe donc de leur faire prendre conscience de cela et de les inviter à agir en conséquence pour que la réintégration sociale et communautaire de la personne contrevenante puisse être une réussite.

- Promotion et défense

Pour favoriser un retour en force de la réintégration sociale et communautaire des personnes contrevenantes, il faudra s'assurer de la création d'un contexte qui lui soit plus favorable. En ce sens, il importera de refaire la promotion et la défense de la justice sociale, du développement social, de la prévention à court, à moyen et à long terme de la délinquance et de la réhabilitation des personnes contrevenantes. Pour faciliter ce retour, il faudra aussi

faire la promotion et la défense de ce concept qu'est la réintégration ou réinsertion des personnes contrevenantes. Il s'agira ainsi de démontrer notre volonté affirmée de tenir compte de toutes les facettes qui peuvent être associées à une prévention durable de la délinquance. Pour favoriser ce retour, il faudra également démontrer l'utilité et l'importance de la réinsertion. De nos jours, un rappel à ces sujets nous semble particulièrement de mise. Pour faciliter ce retour, il faudra enfin faire valoir l'importance d'avoir ici les ressources nécessaires à l'accomplissement d'un travail de qualité. Des démarches à rabais ne sont plus de mises ici : le passé ayant largement démontré le caractère improductif de celles-ci tant au plan social qu'au plan politique.

- Démonstration et représentation

Pour que réinsertion des personnes contrevenantes redevienne prioritaire, il ne faudra pas hésiter à mettre de l'avant les expériences vécues par les membres de l'ASRSQ, les résultats de recherches scientifiques et, pourquoi pas, des projets de démonstration. Cela devrait avoir pour effet de favoriser à nouveau l'adhésion tant du public que des autorités politico-administratives en sa faveur. Ainsi, on pourrait faire connaître au public les résultats de recherches concernant l'intégration ou la réintégration sociale et communautaire de personnes contrevenantes suivies en probation, en emprisonnement avec sursis ou en libération conditionnelle. Il pourrait en être de même concernant des personnes en voie de se réintégrer qui ont été appelées par exemple à suivre des programmes relatifs à leurs problématiques de toxicomanies ou de délinquance sexuelle. Au fond, il y a tout un travail pédagogique à faire ou à refaire ici. Via un ensemble d'activités de représentation, il faudra aussi s'assurer de la mise en place de politiques et de mesures législatives, de pratiques et de structures qui soient conséquentes en matière de réintégration. Ces activités devraient avoir également pour objet de s'assurer qu'une action axée sur réinsertion des personnes contrevenantes dispose des moyens adéquats pour en assurer le succès. Il importe donc d'apprendre des erreurs du passé.

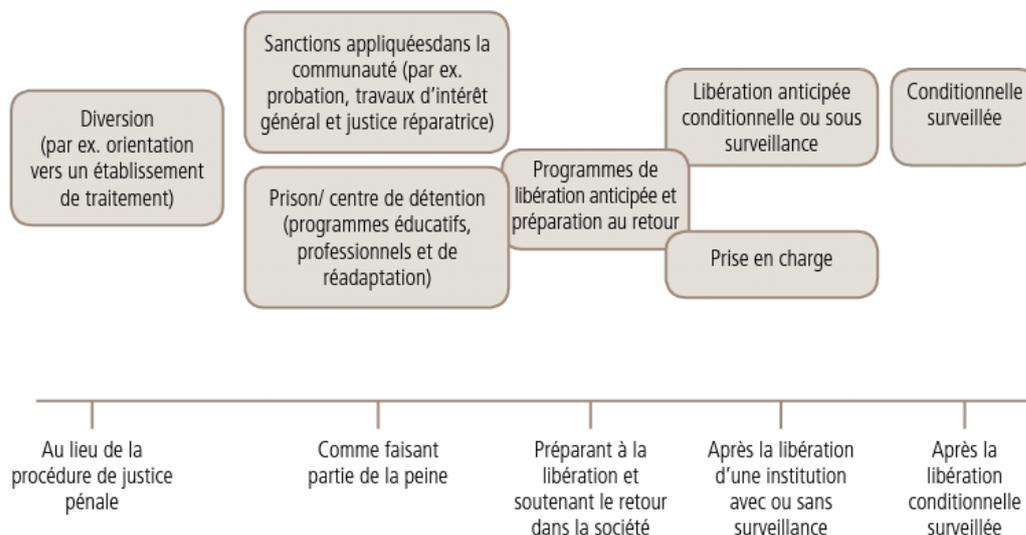
2.4.2 Les programmes de réinsertion

2.4.2.1 Les objectifs et les caractéristiques des programmes de réinsertion

Les programmes de réinsertion pour enfants délinquants doivent tenir compte de leurs besoins particuliers et des circonstances auxquelles ils sont confrontés. Les rôles respectifs de la famille, de l'école et de la communauté sont particulièrement importants pour faciliter la réinsertion des mineurs délinquants. Toutes les interventions doivent être conçues dans une perspective comportementale. Elles doivent avant tout être éducatives et pouvoir relever les

défis spécifiques que rencontrent les jeunes délinquants. Puisqu'il ne faut recourir à la détention qu'en dernier ressort et seulement pendant une durée aussi brève que possible, il convient de favoriser des mesures alternatives et des programmes de libération anticipée. Les interventions devraient se faire, si possibles, en dehors du système de justice pénale, au moyen de mécanismes non judiciaire. Ces programmes se basent principalement sur une approche du type « gestion de cas ». Ils aident les détenus à préparer leur sortie de prison en développant chez ceux-ci les habiletés et compétences nécessaires à la réussite de leur réinsertion dans la communauté, en abordant les problèmes personnels des délinquants et les facteurs responsables de leur engagement dans la délinquance et en établissant des contacts et des relations au sein de la communauté. Certains de ces programmes prévoient également des formes variables de surveillance. Les programmes sont généralement développés à partir des connaissances acquises sur les facteurs de risque associés à la récidive, sur les besoins des délinquants et sur les problèmes auxquels sont confrontés les détenus sortant de prison. Les programmes varient selon les facteurs de risque considérés et les problèmes de réinsertion ciblés (toxicomanie, abus de substances, cadre familiale).

Figure 1 : Types d'intervention suivant les phases de la procédure pénale



Comme montre la figure ci-dessus, les interventions de réinsertion peuvent prendre place à des stades différents de la procédure pénale et même en dehors de celle-ci, lorsque les délinquants sont orientés vers des services et des programmes alternatifs. Les programmes de réinsertion couvrent un large éventail de services et d'initiatives parrainées ou soutenues par le système de justice pénale, souvent en collaboration avec des organisations communautaires

et des ONG. Les programmes qui réussissent ciblent d'habitude les facteurs de risques dynamiques associés à la récidive. Plusieurs programmes mettent l'accent sur les défis spécifiques que rencontrent les délinquants, tels que la toxicomanie ou le chômage. Il existe aussi, de toute évidence, des délinquants ayant des besoins spéciaux, qui se trouvent dans des situations particulières ou même dans des contextes culturels particuliers et qui demandent l'assistance de programmes spécialisés (Willis & Moore, 2008).

Il y a, en général, deux catégories principales de programmes de réinsertion : (a) les programmes et les interventions offerts en institution, avant la libération des délinquants, afin de les aider à résoudre des problèmes, à affronter les facteurs de risque associés à leur comportement de délinquant et à acquérir les capacités nécessaires pour vivre en respectant la loi et pour subvenir à leurs besoins, et afin aussi de les préparer à leur libération et à leur retour dans la société ; (b) les programmes à assise communautaire, faisant parfois partie d'un système de libération conditionnelle, afin de faciliter la réinsertion des délinquants après la libération. De nombreux programmes, qui appartiennent à la seconde catégorie, reposent sur l'offre d'une forme de surveillance communautaire ainsi que sur diverses formes de soutien et d'assistance aux délinquants et parfois à leur famille.

2.4.2.2 Programmes en milieu institutionnel

Privés de leur liberté, les enfants doivent être séparés des adultes. En institution, il est nécessaire qu'ils aient accès à des interventions éducatives et cognitives comportementales adaptées, visant à renforcer leurs aptitudes et à des programmes basés sur une évaluation appropriée de leurs facteurs de risque, de leurs besoins et de leur capacité d'apprentissage. Les enfants demandent aussi d'avoir accès à des soins de santé et à un soutien psychologique et affectif. Une approche à modèles pluriels mettant l'accent sur la personne et sur sa famille et un groupe de pairs est recommandée. Les programmes en milieu institutionnel, conçus pour préparer les détenus à réintégrer la société, comprennent la formation scolaire, les soins en santé mentale, les traitements relatifs aux abus de substances, la formation professionnelle, le counseling et le mentorat. L'efficacité de ces programmes est d'autant plus grande qu'ils se basent sur une évaluation et un diagnostic complets des délinquants. Parfois, ces programmes sont dispensés par des organismes communautaires disposant des compétences et des ressources requises pour suivre les ex-détenus après la libération et pour assurer un suivi de traitement.

Les programmes en milieu institutionnel s'avèrent efficaces lorsqu'ils ciblent des facteurs de risques dynamiques ou des besoins spécifiques pour préparer la sortie de prison et

favoriser l'intégration sociale des détenus. La participation à ces programmes étant facultative, un grand nombre de détenus s'abstiennent et sont ainsi relâchés dans la communauté sans préparation aucune. Certes, la probation et la libération conditionnelle ne sont accordées qu'aux détenus ayant suivi de tels programmes. Il est cependant difficile d'évaluer dans quelle mesure ces détenus sont effectivement prêts à réintégrer la communauté.

Les programmes de traitement relatifs à l'abus de substances, administrés par le Service correctionnel en milieu carcéral, semblent avoir un impact positif sur le taux de récidive, tout particulièrement chez les délinquants ayant bénéficié d'assistance et de soutien pendant la période de suivi de traitement. Chez les détenus ayant complété ces programmes, on a constaté un taux de récidive jusqu'à 50 % moins élevé que chez les autres détenus. Au Cameroun, il est rare que la prévention, les traitements et les services de soins en prison soient suffisants. Les conditions de santé, de nutrition et d'hygiène sont généralement bien en-dessous du niveau requis, par manque de fonds suffisants et par manque de médicaments, de personnel et de matériel médicaux, une situation qui a un impact particulièrement négatif sur les prisons surpeuplées.

Les praticiens engagés dans le traitement et la réintégration des délinquants reconnaissent que les interventions en soutien de la réinsertion requièrent une étroite collaboration entre les services correctionnels et les organismes communautaires. On constate, en effet, qu'il ne suffit pas de diriger les sortants de prison vers des organismes communautaires pour que le retour dans la communauté s'effectue sans accroc. En l'absence de services de suivi de traitement substantiels, ces transferts sont généralement inefficaces. Il importe donc d'assurer la continuité du soutien par l'établissement de liens étroits entre les interventions en milieu institutionnel et les programmes dispensés dans la communauté.

2.4.2.3 Programmes de réinsertion et de prise en charge après la libération

Ce sont des programmes axés sur la supervision des ex-détenus dans la communauté. Dès les années 90, beaucoup d'efforts ont été consacrés au développement de programmes de suivi de traitement destinés aux jeunes contrevenants, dans l'espoir de trouver des moyens plus efficaces pour faciliter leur réintégration dans la société et réduire la récidive (Altschuler & Armstrong, 1994; Loeber & Farrington, 2000). Il est prouvé que les quelques premiers mois qui suivent la libération des enfants délinquants des soins d'une institution sont critiques. Ils se retrouvent à ce moment-là sans la structure, la surveillance ou le soutien que l'institution leur offrait. Beaucoup trop d'entre eux rentrent dans la communauté avec de sérieux risques et des besoins qui n'ont pas de solutions, ce qui compromet leur chances de réussir leur

réinsertion (Altschuler & Brash, 2004). Les enfants délinquants retournent dans leurs familles et leurs communautés qui souvent ne peuvent pas les loger, même quand tout va bien. Par conséquent, les interventions de soutien sont particulièrement importantes à ce moment-là.

Il est possible d'offrir un certain nombre d'interventions, qui font partie d'une stratégie de prise en charge après la libération, pour aider les jeunes délinquants à réintégrer leur famille et la communauté (Chung, Little & Steinberg, 2005). Les interventions doivent répondre aux besoins et à la situation des enfants, et le choix d'une intervention devrait se fonder sur une évaluation réaliste des problèmes et des besoins de la personne (Sullivan, 2004). Il s'agit en général d'évaluer le risque que présente chaque délinquant pour la sécurité publique, en développant un plan avant la libération, qui puisse, après la libération, réduire les risques de récidive et fournir des cercles concentriques de soutien en travaillant avec les familles, les employeurs et les organisations communautaires (Armstrong & Altschuler, 1994). Les interventions efficaces, postérieures à la libération comprennent en général trois phases relatives : (a) à la planification et aux services institutionnels ou antérieurs à la libération ; (b) à la préparation du retour.

Il existe quatre modèles de conception de ces programmes fonder sur différentes bases, gestion et supervision : (1) la supervision basée sur le risque, (2) la supervision basée sur les besoins, (3) la supervision basée sur une combinaison des deux modèles précédents (middle-ground), et (4) la supervision basée sur le renforcement des ressources (strength-based) (Maruna & Le Bel, 2002). La supervision basée sur le risque part de l'idée que, les délinquants étant fondamentalement dangereux, il faut les surveiller de près et les soumettre à un contrôle constant. Ce type de contrôle « suggère la nécessité d'un « panoptique électronique » ou d'une approche de la supervision « pee'em and see'em » (Gordon, 1991; Maruna & LeBel, 2002; p. 164). La surveillance basée sur les besoins vise les besoins criminogènes des délinquants et aide les détenus à recevoir des traitements appropriés dans le cadre de programmes comme le développement de compétences cognitives ou le counseling en matière d'abus de substances. (Burnett & Maruna, 2006). Les connaissances scientifiques qui justifient cette dernière stratégie de supervision sont davantage fondées que celles qui soutiennent les stratégies axées sur le risque. Lorsque les programmes de traitement sont ajustés aux caractéristiques des délinquants, la surveillance basée sur les besoins aboutit à une légère réduction du taux de récidive (Maruna & LeBel, 2002).

Le modèle de surveillance appelé « middle-ground » représente une combinaison des deux modèles précédents, basés sur le postulat d'un manque chez le délinquant : combinaison qui est censée satisfaire les défenseurs de l'une et de l'autre approche. Toutefois, cette approche

dualiste n'est pas sans poser de problèmes, vu que les agents de probation ne savent pas toujours quand utiliser quel modèle (Maruna & LeBel, 2002). Il y a enfin le modèle du renforcement des ressources (strength-based model), dont la recherche a fait peu de cas à ce jour. Cette stratégie est issue de l'idée selon laquelle les délinquants « constituent un capital à exploiter et non un fardeau à porter » (Maruna & LeBel, 2002). Selon cette approche, les détenus sont stigmatisés et c'est le stigma de l'emprisonnement, plutôt que leur dangerosité, qui les conduit à commettre de nouveaux crimes.

Les artisans de l'approche basée sur le renforcement des ressources personnelles pensent que le processus de réinsertion sociale passe par une réconciliation des délinquants avec la communauté et par la démonstration de la valeur et du potentiel qu'ils représentent. Ces interventions fournissent aux ex-détenus la possibilité de connaître la réussite dans des rôles de soutien et de leadership, le but étant de transformer les détenus sortant de prison de consommateur d'assistance en des pourvoyeurs d'assistance. Dans la mesure où le délinquant est perçu comme ayant quelque chose à offrir, ce processus aboutit à sa dé-stigmatisation au sein de la communauté. (Maruna & LeBel, 2002). Comme nous l'avons déjà souligné, l'approche dite « strength-based » n'a pas fait l'objet de beaucoup de recherches. Celles qui ont été réalisées montrent toutefois que les principes de base de cette stratégie sont pertinents (Maruna, 2001; Sampson&Laub, 2001). Si une surveillance et un monitorat intensifs ne sauraient à eux seuls produire une diminution effective de la criminalité, il y a lieu de croire que la combinaison de supervision, de soutien et de traitements dans la communauté peut réduire le risque de récidive (MacKenzie, 1997; 2000). Le niveau de surveillance et de contrôle doit alors être proportionnel au risque de récidive, une application conséquente et immédiate des conditions de supervision pouvant réduire la récidive (May & Wadwell, 2001).

2.5 Théorie explicative : le modèle des vies saines (good lives model)

2.5.1 Description du modèle

Le modèle des vies saines (Good Lives Model) a été développé par Ward et ses collègues (Ward, 2002 ; Ward et Stewart, 2003). Il fait référence à une façon de vivre bénéfique pour une personne. Puisque tout le monde est différent, il n'existe pas un idéal de vie saine, ce qui explique qu'il y ait plusieurs vies saines dans ce modèle (Rasmussen, 1999). Il s'inscrit donc dans une perspective d'intervention holistique et constructive face au délinquant (McCulloch et Kelly, 2007). Selon ce modèle, l'homme est vu comme étant naturellement orienté vers des buts et prêt à donner un sens à sa vie (Ward, 2002). Le principe de base est que les délinquants sont semblables aux personnes non délinquantes; ils ont besoin

d'être aimés, de se sentir compétents et valorisés, pour nommer quelques besoins, afin d'agir adéquatement dans la communauté (Ward & Brown, 2004). Le crime est vu comme un moyen employé pour répondre à ces buts (Ward & Stewart, 2003). L'idée centrale du modèle de Ward est que les comportements visent à combler un besoin primaire et qu'il s'agit de fournir les conditions nécessaires pour vivre une vie plus épanouissante afin de réduire le risque de récidive (Ward & Stewart, 2003). L'objectif principal du modèle est de fournir aux personnes les capacités internes et externes nécessaires pour satisfaire leurs besoins personnels et sociaux de manière acceptable, ce faisant elles réduisent le risque de récidive.

Le modèle des vies saines (MVS) offre l'avantage de proposer une explication du passage à l'acte délinquant et de fournir un contexte à l'intervention. Il y a trois grandes composantes dans ce modèle : des principes généraux qui guident la pratique de l'intervention pour la réhabilitation du délinquant, l'inclusion de ces principes dans l'explication de sa délinquance et la compréhension du délinquant et de son fonctionnement (Ward, Mann & Gannon, 2007). Alors, l'identification des facteurs de risques qui sont identifiés comme des obstacles à la personne de vivre une vie plus épanouie et pro sociale est le premier pas dans le processus de réhabilitation (Ward & Brown, 2004). S'ensuit la construction d'un plan adapté à l'individu pour qu'il puisse répondre à ses besoins de manière différente.

Le MVS porte une attention particulière aux caractéristiques de l'individu, soit ses contextes personnels, interpersonnels et sociaux. En se concentrant sur les raisons qui ont mené l'individu à l'agir criminel, ses comportements deviennent intelligibles et cela fournit les éléments pour trouver une façon plus efficace de motiver la personne à entreprendre le traitement. Selon Ward (2002), il n'est pas question ici d'un modèle dans lequel l'individu a le devoir d'entrer et de se conformer. Au contraire, le modèle s'adapte aux exigences spécifiques de la personne. Il répond donc aux intérêts, habiletés et aspirations du délinquant (Willis & Ward, 2011). Ce type de traitement dirige l'intervenant dans la construction d'un suivi qui aide l'individu à acquérir les habiletés nécessaires à l'accomplissement des buts qui lui sont importants de façon saine. Le modèle des vies saines porte donc une attention particulière à deux aspects, soit les valeurs internes et les conditions externes. Un plan de traitement explicite est construit en tenant compte des préférences, des forces, des besoins primaires et de l'environnement de chaque individu (Ward & Brown, 2004). Cela permet à l'intervenant de déterminer les compétences et les ressources nécessaires à l'atteinte des besoins de la personne. Il est crucial de bien identifier les conditions internes et externes afin d'implanter la stratégie de réhabilitation la plus juste et la plus appropriée pour la personne.

Dans le modèle des vies saines, l'accent est mis sur les biens primaires et secondaires. Les biens primaires sont importants puisque l'humain est guidé par des buts. L'atteinte d'un but permet de combler un bien primaire, ce qui amène un bien-être chez l'individu. Les besoins primaires, ou fondamentaux, se définissent comme des états d'esprit, des activités, des caractéristiques personnelles ou des expériences qui sont bénéfiques au bien-être psychologique et menant à l'actualisation du potentiel (Kekes, 1989; Ward & Stewart, 2003). Ils émergent donc des besoins de base (Ward & Brown, 2004). Selon la théorie de l'autodétermination de Deci & Ryan (2000), l'homme tente de satisfaire trois besoins fondamentaux qui sont le besoin d'autonomie, de relation et de compétence. Il y aurait au moins onze familles de biens primaires (Aspinwall & Staudinger, 2003; Cummins, 1996; Deci & Ryan, 2000; Emmons, 1999; Linley & Joseph, 2004; Murphy, 2001; Nussbaum, 2000; Purvis, 2006) : la vie, la connaissance, l'excellence au travail, l'excellence dans les activités, la capacité d'agir, la paix interne, les relations, la spiritualité, la communauté, la créativité et le plaisir. Cependant, tous les biens primaires peuvent être divisés en sous-catégories. De plus, il est important de spécifier que cette liste n'est pas exhaustive. Il est important de tenir compte de l'ensemble des biens primaires dans l'élaboration d'une vie saine.

Pour ce qui est des biens secondaires ou instrumentaux, ils constituent une manière concrète d'atteindre les biens recherchés. Ils prennent forme dans une perspective de réalisation de buts (Ward, Vess et coll., 2006). Vivre une bonne vie devient donc possible lorsque la personne possède les capacités nécessaires à la satisfaction de ses biens primaires (Ward, 2002). Selon Emmons (1999), il existe une relation positive entre le bien-être et l'atteinte de buts importants pour la personne. Les buts importants d'Emmons correspondent aux biens primaires de Ward. Ward met en garde l'intervenant devant la tentation d'adopter une position moralisatrice face aux biens recherchés par l'individu. Il n'existe aucune hiérarchie morale ou des biens qui peuvent se baser soit sur le corps, le soi ou la vie sociale (Willis et Ward, 2011).

3.5.2 Le chemin vers l'offense

Pour Ward (2002), le crime se comprend comme une tentative frustrée de répondre à un bien primaire. Selon une perception de la gestion du risque, l'identification de facteurs de risques ou de besoins criminogènes décèle un problème chez l'individu dans la manière de répondre à ses besoins. Le problème se situe dans le plan de vie saine de la personne. Les besoins criminogènes peuvent être perçus comme des obstacles internes et externes empêchant l'accomplissement des besoins de base de façon optimale. Il est primordial dans le modèle des vies saines d'identifier les obstacles internes et externes.

Selon le modèle des bonnes vies, il existe deux routes qui mènent à la perpétration d'actes criminels, soit une route directe, soit une route indirecte (Ward et Willis, 2011). Une route directe est prise lorsque l'individu tente de satisfaire ses besoins par des comportements délinquants. Elle répond de manière inappropriée à son bien de manière intentionnelle. Le bien est inaccessible ou obtenu temporairement avec des comportements problématiques. La route indirecte survient lorsque la poursuite d'un besoin fondamental est compromise, ce qui affecte les circonstances de vie de la personne. Cela produit un effet de contagion chez l'individu et augmente le risque de passage à l'acte (Ward & Willis 2011).

Selon les auteurs de cette théorie, les expériences développementales jouent un rôle important dans le développement de la délinquance et par ricochet dans celui de la récidive délinquante. En effet, des aspects comme une mauvaise supervision parentale et l'agressivité parentale sont des précurseurs significatifs de la délinquance (McCord, 1979 ; Farrington 1991). Cela mène à la deuxième étape du modèle qui est la façon de vivre au moment de l'offense. Elle se rapporte aux trois différentes manières de répondre aux besoins. L'individu décide comment il va répondre à ses buts et besoins primaires en fonction de ce qui est le mieux pour lui, soit sans offense, avec une offense directe ou une offense indirecte. Selon Ward et Brown (2004), il existe quatre types majeurs de difficultés menant aux comportements criminels : 1) problèmes d'interprétation dans l'acquisition des besoins ; 2) un manque de latitude dans un plan de vie ; 3) la présence de conflits entre les buts à atteindre ; 4) un manque de capacités d'adaptation saines dans des circonstances changeantes.

2.5.3 Les implications pratiques

Le processus de réinsertion sociale des délinquants est influencé par différentes valeurs puisqu'il doit être réalisé dans l'intérêt du délinquant tout en respectant un aspect éthique envers la société. Il faut agir dans l'intérêt fondamental de la société en assurant un environnement sécuritaire. Finalement, elle doit être épistémique, c'est-à-dire choisir les meilleures pratiques et méthodes de traitement. Il y a donc une relation directe entre la gestion du risque et la promotion des biens primaires (Ward, Yates & Willis, 2012). Selon Ward, Mann et Gannon (2007), il y a plusieurs implications importantes du MVS qui sont indissociables dans la visée de la protection de la société et de la réhabilitation du délinquant par la promotion de ses biens primaires. La promotion des biens de l'individu s'accompagne de l'émergence d'une nouvelle identité et d'une vie plus satisfaisante. Pour réaliser cette promotion, il faut tenir compte des préférences, habiletés et variables écologiques entourant la personne.

En ce qui concerne la protection de la société, il faut créer des conditions internes et externes permettant la réalisation d'un plan de vie sain et non criminogène. Les conditions internes englobent les croyances, les habiletés et les valeurs de l'individu. Pour ce qui est des conditions externes, il s'agit des ressources, des circonstances opportunes et du soutien social. L'intervenant doit donc trouver un juste équilibre. L'attitude de l'intervenant ne doit pas être moralisatrice. L'attitude se doit d'être humaniste et constructive afin d'aider la personne à vivre une vie épanouissante tout en réduisant le risque de récidive (Ward, Mann & Gannon, 2007). Pour ce qui en est de la structure de l'intervention, un plan de vie doit être établi de façon structurée et systématique en tenant compte des biens primaires et en spécifiant les ressources et les compétences nécessaires pour les atteindre (Ward, Mann & Gannon, 2007). Ainsi, l'intervention psychosociale doit s'adapter aux plans de vie des participants.

2.5.4 Traitement ou interventions

L'intervenant doit d'abord évaluer le délinquant de façon dynamique pour ensuite pouvoir monter un plan de vie adapté (Ward & Stewart, 2003). Il doit donc identifier les problèmes, l'environnement, les besoins primaires et les besoins secondaires de la personne. Le plan d'intervention se doit de respecter les critères du modèle des vies saines. Donc, le plan de vie se base sur les besoins primaires de l'individu. Il faut que l'individu soit prêt à entrer et s'engager dans la « thérapie ». Pour cela, il est nécessaire d'avoir la présence de conditions internes et contextuelles. Ward et Brown (2004) suggèrent que la personne sera prête à changer ses comportements délinquants lorsqu'elle possèdera les capacités cognitives, émotionnelles et comportementales nécessaires et un environnement qui l'appuie adéquatement. La motivation est primordiale pour le changement et elle est beaucoup plus efficace lorsqu'elle survient de façon intrinsèque. Souvent, les individus sont poussés par des facteurs extrinsèques qui n'ont pas autant d'impact sur le changement que les facteurs motivationnels intrinsèques (McMurrin et Ward, 2004). Il importe qu'elle s'investisse de plein gré.

Il est très important de créer une alliance thérapeutique pour une intervention efficace. Il n'est pas possible pour l'intervenant de mettre de côté toutes ses réserves éthiques et morales par rapport aux gestes criminels de l'individu (Ward, 2002). Dans sa conception de l'humain, le thérapeute se doit de ne pas juger et de respecter le criminel. Il doit donc lui pardonner ses actes et le traiter avec respect. Le thérapeute ne doit pas avoir comme but la vengeance, mais plutôt aider l'individu à s'amender (Govier, 2002). De plus, il doit communiquer au délinquant qu'il est digne de confiance (Potter, 2002). Le thérapeute ne doit pas être trop naïf ou trop

confrontant et trop méfiant. Il doit donc avoir une position médiane entre ces deux extrêmes (Ward et Brown, 2004).

Il faut également travailler sur l'identité de la personne en misant sur une construction identitaire positive. Le fait de contrôler les facteurs de risques n'est pas suffisant dans ce type de d'intervention. De plus, il faut placer l'accent sur le bien-être psychologique de la personne. La thérapie doit donc tenir compte des besoins primaires importants de la personne et chercher à créer les conditions internes et externes nécessaires à leur accomplissement. Ils doivent donc être atteints de manière appropriée par l'individu pour qu'il parvienne à une bonne vie. L'environnement du délinquant est très important. Il faut en tenir compte dans la construction du traitement puisque l'homme est un organisme social et dépendant du contexte dans lequel il se trouve. La construction d'un plan de vie est primordiale, il faut spécifier à l'intérieur de celui-ci les ressources et les compétences importantes de la personne par rapport à l'atteinte de ses buts. Le plan tient compte des besoins primaires que l'individu considère comme importants pour son bien-être.

DEUXIEME PARTIE : CADRE METHODOLOGIQUE DE L'ETUDE

Dans cette partie de notre travail, nous allons examiner la population d'étude, nous allons présenter les méthodes que nous avons choisies pour la collecte des informations, les méthodes d'analyse des résultats obtenus ainsi que la discussion que génère les résultats à l'issue de la réalisation de ce travail.

CHAPITRE 3 : METHODOLOGIE DE L'ETUDE

Dans ce chapitre, il sera question des aspects méthodologiques de notre recherche. D'abord, nous exposerons les objectifs de recherche que nous avons identifiés afin d'ancrer notre problématique dans la réalité du terrain et de déterminer les informations à recueillir. Ensuite, nous discuterons du type de recherche retenu pour recueillir les informations nécessaires. Puis, nous présenterons notre échantillon et la façon dont nous l'avons recruté. Après quoi, il sera question de quelques considérations éthiques dont nous avons tenu compte dans notre enquête terrain. Enfin, nous ferons état de notre méthode d'analyse et de notre cheminement réflexif et analytique qui nous ont menés à nos résultats.

3.1 Les objectifs

L'objectif général de cette recherche est de comprendre comment le processus de réinsertion influe sur la récidive délinquante des contrevenants mineurs. De manière plus spécifique, nous avons quatre sous-objectifs, soit:

- Identifier les mécanismes de la réinsertion sociale susceptible de diminuer le risque de récidive délinquante chez les mineurs contrevenants.
- Analyser l'impact de la communauté en ce qui concerne l'adoption de comportement récidiviste au cours d'une procédure de réinsertion.
- Etudier l'effet de l'implication personnelle du contrevenant dans le processus de réinsertion comme facteur limitant le risque de récidive délinquante des contrevenants mineurs du système carcéral.
- Définir un profil de mineurs susceptible de récidiver.

3.2 Type de recherche

Afin d'atteindre nos objectifs de recherche, nous avons opté pour une approche qualitative. Selon cette approche, le chercheur tente de comprendre, appréhender, mettre en lumière ou rendre compte de la réalité ou l'univers des acteurs sociaux, tout en tenant compte de leur perspective, points de vue ou perceptions (Pires, 1997; Poupart & al., 1998; Mucchielli, 2006). Il tente de mettre en lien les éléments qui lui sont donnés d'entendre ou d'observer, en relevant similitudes et incohérences afin de leur donner un sens. Ceci lui permet d'élaborer un essai de compréhension renouvelé sur un phénomène en se centrant sur l'univers des acteurs impliqués (Paillé, 1994). Poupart (1997) souligne que l'intérêt de la recherche qualitative réside dans l'importance de faire place à l'individu, alors que Mucchielli (2006) désigne l'implication du chercheur dans son étude et la création de données terrain comme étant caractéristiques de cette approche. Aussi, le concept de subjectivité chez le chercheur est bien

accueilli en méthodologie qualitative, puisqu'on l'estime essentiel à la compréhension des conduites humaines (Boutin, 1997; Pires, 1997). Paillé (1994) associe trois (3) formes de matériel discursif à l'approche qualitative : les verbatims d'entretiens, les notes d'observation et les documents d'analyse.

Plusieurs caractéristiques des méthodes qualitatives justifient son utilisation dans le cadre de travail. Premièrement, il est évident que ce type de méthodologie favorise une compréhension approfondie et un éclaircissement des sujets complexes (Poupart & al., 1998; Ritchie, 2003). Qui plus est, l'accès au terrain d'étude permettrait au chercheur d'explorer en détail et de près les perceptions et expériences des participants à l'étude (Poupart & al., 1998; Mucchielli, 2006).

Par la suite, la littérature soutient que les méthodes qualitatives permettent de rendre compte des connaissances sociales des acteurs, des interprétations qu'ils font des problèmes et de leurs perspectives (Michelat, 1975; Poupart et al., 1998). Chaque individu est considéré comme porteur de la culture à laquelle il appartient, raison pour laquelle chacun représente à sa façon sa propre culture. L'approche qualitative permet ainsi de reconstituer un modèle de culture pour l'ensemble du groupe, en se basant sur l'expérience individuelle de chacun (Michelat, 1975), Ritchie (2003) mentionne aussi qu'elles permettent de se familiariser avec les préoccupations des gens, les perceptions qu'ils ont et le sens donné aux problèmes rencontrés. Il semble donc que ces méthodes soient toutes indiquées pour recueillir la vision des gens sur un problème défini, comprendre une problématique complexe par la vision du monde qu'ont les acteurs concernés. La méthodologie qualitative permet « [...] d'étudier des phénomènes sociaux sous l'angle des acteurs. » (Poupart et al., 1998 : 84). Également, elle vise à comprendre des processus plutôt qu'à tenter d'en dégager les causes. On oppose ainsi l'étude de stratégies à l'étude de variables (Poupart et al., 1998). Le qualitatif peut servir à décrire ou explorer un phénomène qui serait impossible à mesurer de façon quantitative. Ritchie (2003) avance que la méthodologie qualitative est aussi de mise dans les cas où les questions sont mal comprises ou peu étudiées. Finalement, les auteurs soulèvent la pertinence d'utiliser les méthodes qualitatives dans le contexte du travail. Elles peuvent permettre de comprendre les processus organisationnels, en plus de donner une vision de l'institution de l'intérieur et de faire sortir les divergences ou convergences entre l'institution et les populations (Poupart et al., 1998).

3.3 Sites de la recherche

3.3.1 La prison centrale de kondengui

La prison centrale de Kondengui à Yaoundé est la principale prison de la région du Centre au Cameroun. Construite en 1968 pour 1000 détenus (Pacdet, 2010), c'est une prison mixte, constituée en quartiers où les hommes, les femmes et des mineurs sont séparés (Chia Fonchingong, 2016). Cette prison présente tous les attributs d'un espace sous contrôle. Au fil des années, la croissance et l'étalement urbains de la capitale camerounaise font de Nkodengui, au départ situé en périphérie, un quartier en position relativement centrale dans l'agglomération de Yaoundé. Une fois devant, se dresse un premier mur d'enceinte, aveuglant, avec un chemin de garde et des miradors, parachevant le sentiment comme la réalité de l'enfermement. Passé une première porte, la Cour d'honneur et les bureaux de l'administration, une seconde enceinte délimite la zone de détention proprement dite. Dans celle-ci, différents quartiers, composés de plusieurs bâtiments, abritant eux-mêmes les cellules collectives s'organisent autour de la Grande Cour. Les bureaux du chef de la discipline et celui des gardiens placés sous sa responsabilité sont dans cette même cour. De là sont organisées de manière cyclique des fouilles dans les quartiers.

La logique de répartition des détenus correspond à trois critères : l'âge, le sexe et la peine. Exception faite des Condamnés à mort. On note ainsi l'existence d'un quartier Mineurs, d'un quartier Femmes et d'un quartier réservé aux Condamnés à Mort. Depuis quelques années, on remarque la présence de plusieurs quartiers dits, dans le langage de la prison, « VIP » car dévolus aux anciens membres du gouvernement et directeurs généraux de sociétés parapubliques poursuivis pour détournement de deniers publics par l'État camerounais dans le cadre d'une vaste et récente opération de lutte anti-corruption (Vallée, 2010). Ces logiques de partition sont récurrentes d'une prison à une autre, bien au-delà du seul contexte pénitentiaire camerounais (Artières & Lascoumes, 2004). Elles ont pour but de maîtriser les effectifs des détenus, de les classer pour mieux les contrôler. Elles ne sont pas dénuées de la volonté de protéger les catégories pensées comme plus vulnérables et d'offrir des services a minima, garantissant théoriquement des conditions d'incarcération dignes au regard des conventions internationales.

En juillet 2008, l'administration pénitentiaire camerounaise faisait état de 4410 détenus, découpée en 14 quartiers. Cette population est inégalement répartie est principalement concentrée dans deux quartiers dit « Kosovo » rassemblant à eux seuls environ

3000 détenus (Cameroun tribune, 2008). Par ailleurs on y dénombre environ, 110 femmes dans les quartiers des femmes, et 245 mineurs dans le quartier réservé aux mineurs (130 au mois de juin 2018). Ces chiffres entre 2008 et 2018 ont relativement changé selon les caractéristiques des pensionnaires. Selon le rapport annuel de L'ONG Emined (encadrement des mineurs en détention, 2015) on observe une légère diminution du nombre de mineurs dans la prison environ 150 mineurs. Malgré Ces chiffres apparemment insignifiants cachent toujours une grande complexité de problèmes dans le vécu quotidien de nos jeunes pensionnaires (Emined, 2015).

- La mission de la prison : La place éminente de la prison dans l'arsenal judiciaire interroge d'autant plus que toutes les recherches, depuis l'invention de l'enfermement pénitentiaire, s'accordent à montrer sa faible efficacité au regard des objectifs les plus louables qui lui sont officiellement assignés et notamment tout ce qui concerne ce qu'on appelle la « réinsertion » et plus récemment « la prévention de la récidive ». Dans une perspective socio-anthropologique, il semble possible de distinguer quatre fonctions pour l'enfermement carcéral contemporain : Protéger la société, assurer la punition du condamné, favoriser son amendement, et permettre sa réinsertion.

3.3.2 Foyer de l'Espérance : Le foyer l'arche de Noé

Le "Foyer de l'Espérance" est un ensemble d'initiatives qui, toutes, visent la réinsertion sociale et familiale des enfants, des jeunes et des filles de la rue à Yaoundé ainsi que de ceux en prison, au Cameroun en générale et à Yaoundé en particulier. C'est une association diocésaine, à but non lucratif, reconnue par l'État, travaillant en collaboration avec les services compétents, tant publics que privés. L'Entité a été reconnue par l'État du Cameroun comme une organisation de référence pour le pays dans le travail social auprès des enfants de la rue et en conflit avec la loi par arrêté du Ministère des Affaires Sociales en date du 13 décembre 1994 et Ses statuts ont été approuvés le 20 février 1997.

Le " Foyer de l'Espérance" a commencé en 1977, date de la nomination du Frère Yves Lescanne comme aumônier du quartier « mineurs » de la prison Centrale de Yaoundé. Se rendant compte, en effet, dès le début de sa charge, qu'une grande partie des « clients » dudit quartier provenaient du milieu des enfants dormant dans la rue, le frère Yves a entamé auprès d'eux un travail d'approche et d'accueil, qui à continuer, sans interruption, jusqu'aujourd'hui.

Cette œuvre s'est développée petit à petit et compte aujourd'hui trois foyers, un lieu d'écoute pour les filles de la rue, et l'animation du Centre Socio-éducatif du quartier des

mineurs de la prison centrale de Yaoundé. Chaque Pôle compte un directeur entouré d'une équipe composée à la fois de permanents et de bénévoles. Des structures de coordination assurent les liens entre les pôles d'activités. L'ensemble est géré par un Conseil d'Administration. Dans le cadre de la présente recherche l'un des foyers de cette organisation à constituer un site de travail pour nous il s'agit du Foyer de l'Arche de Noé.

- **Les pensionnaires du foyer**

L'Arche de Noé, situé derrière la prison Centrale de Kondengui est l'un des trois pôles du Foyer de l'Espérance. Ils y accueillent les jeunes venant de la prison ou de la rue, l'objectif global étant d'offrir à ces jeunes un cadre de vie sécurisé et surtout des moyens pouvant leur permettre une réinsertion sociale future. Les enfants qui sont accueillis au foyer présentent plusieurs problèmes. Ainsi on retrouve des jeunes issus de familles monoparentales, de familles instables, de parents décédés, de famille pauvre ou tout simplement à la quête de leur indépendance.

- **Les activités du foyer**

Le foyer a une capacité d'accueil de 15 places. Les activités qui y sont réalisées sont aussi diverses que variées : Les activités éducatives Le jeune a besoin de prendre conscience de sa situation, de celle de sa famille et de l'accepter sans refoulement. Il a également besoin de restructurer sa personnalité ; à cet effet, les activités éducatives visent l'apprentissage, ainsi que l'expérience de confiance en soi et dans les autres, l'apprentissage de la gestion du temps, de la discipline, du respect du règlement intérieur et des contraintes liées à la vie de groupe. Ces activités se répartissent ainsi qu'il suit : les tâches matinales, la cuisine, le travail manuel, le rattrapage scolaire, les causeries éducatives, l'éducation sportive, les entretiens individuels et les entretiens de groupe. La formation professionnelle. Depuis plus d'une décennie le foyer à commencer le volet formation professionnelle. Il s'agit d'une activité prônant un apprentissage dans divers domaine professionnel. Les éducateurs collaborent aussi bien avec les différents centres pour une bonne réussite de ces formations. Le foyer offre aux jeunes des formations professionnelles en Mécanique, Menuiserie, Hôtellerie Couture.

- **Structure, Organisation et personnel**

Le bâtiment constituant le foyer est constitué : d'une partie administrative comportant le bureau de la directrice, celui des éducateurs, une salle télé et une salle ouverte abritant diverses activités comme les réunions, les séances de groupé, les causeries éducatives etc. une partie séjour constituée des dortoirs pour les jeunes et des douches ainsi que de deux cuisines dont une interne et l'autre externe. On aussi faire mention d'une grande aire de jeux où les jeunes se livrent à différentes activités récréatives et sportives. Foyer de l'Arche de Noé est géré par :

- 1 Directrice ;
- 1 Educateur principal à plein temps, responsable des ateliers ;
- 1 Educateur à mi-temps ;
- 1 surveillant de nuit ;
- 1 psychologue ;
- un cuisinière ;
- un chargé des activités pendant les vacances à la prison.

- Des collaborateurs et collaboratrices bénévoles interviennent, le plus souvent pour donner des cours d'alphabétisation et de rattrapage aux enfants et aux jeunes, ainsi que pour assurer l'animation culturelle et sportive.

3.4 Notre échantillon

Nous avons recrutés un échantillon de 43 participants constitués de 33 mineurs et de 10 personnes ressources, considérant les limites institutionnelles et les moyens qui nous étaient alloués dans le cadre de ce mémoire. Cette taille d'échantillon nous paraît assez importante pour nous laisser la possibilité d'avoir accès à des expériences variées et nous permettre d'investir davantage de temps dans chacune des entrevues afin que celles-ci soient les plus consistantes possibles.

3.4.1 Nos critères de sélection

Puisque cette recherche s'interroge sur la récidive délinquante chez les mineurs nous avons retenu les critères de sélection suivants pour recruter nos participants:

- A cumulé plus de 3 mois de temps d'incarcération dans une prison ou un centre de réinsertion. Ce critère est émis car nous estimons que c'est à partir de cette durée que le jeune aura pu avoir un certain nombre d'expérience dans ce milieu.
- Est de sexe masculin. Ceci est dû au fait que le quartier des mineurs de la prison centrale de Yaoundé est exclusivement masculin. Les filles étant détenues dans le quartier des

femmes. Par ailleurs, les garçons sont beaucoup plus actifs en matière de délinquance que les filles (INS, 2014)

- A un âge compris entre 14 et 19 ans.
- un accent sera également mis sur le nombre d'infractions ainsi que la nature de ces infractions. Le nombre car cette étude porte sur la récidive délinquante, donc minimum 2 incarcérations et la nature car il a été qu'elle a un effet sur le risque de récidive.

3.4.2 Le recrutement

L'accès à la prison centrale de Yaoundé est particulièrement balisé par des procédures rigides et complexes. Il y existe des règlements internes multiples et des lois solides quant au cadre dans lequel doivent être tenus les visiteurs ou des chercheurs. Nous avons pour cela effectué un stage de collecte de données au foyer l'arche de Noé, qui est un démembrement du foyer de l'espérance, dont les facilités d'accès nous ont permis un accès plus direct aux mineurs de la prison. C'est donc par le biais du foyer de l'expérience que nous eut accès aux mineurs incarcérés, d'où notre double site d'étude.

Ajoutons également que, dans ce milieu, il y avait l'avantage de retrouver des mineurs étant encore sous la surveillance de l'institution carcérale, mais qui en sont également déjà un peu éloignés. Il a été d'ailleurs possible que ce léger recul par rapport à l'expérience d'incarcération fait que le participant peut déjà avoir un avant-goût de sa vie suite à l'incarcération. De la sorte, il pouvait faire en sorte que cette délimitation ou relation entre la détention et l'extérieur soit d'autant plus abordée dans les entretiens. Cela a pu faire émerger d'autant plus d'éléments entourant la notion de réinsertion dans les données recueillies. Le recrutement s'est fait de façon assez variée : grâce aux intervenants (auxiliaires de la prison), ressources du foyer qui ont parlé de notre projet pour susciter leur participation et qui a intervenu auprès de certains de ces pensionnaires pour leur participation active.

Par le principe de «bouche à oreille» certains détenus mineurs après leurs entretiens allaient d'eux-mêmes en parler à d'autres participants remplissant nos critères.

L'anonymat des participants est garanti par l'usage d'un code d'identification. Une suite de lettres, renvoyant la nature du répondant (IDE-R, pour les mineurs et PS pour les personnes ressources). Ces lettres sont suivies d'un numéro désignant l'ordre de passage des interviews: "IDE-R Chiffre et PS- ", exemple IDE-R-01 identification du répondant interviewé en premier position ou et PS- 01 pour personne ressource interviewé en premier position.

3.4.3 Présentation générale des participants de l'étude

Tableau 1 : Présentation générale des participants de l'étude

Code	Sexe	Age (ans)	Niveaux D'étude	Situation judiciaire	Nombres de détentions	Durée (en mois)	lieux	motifs	Situation Familiale
IDE-R-01	M	16	4 ^{ème}	prévenu	2	3	Kondengui	vol	Vis avec un cousin
						4		Attaque à l'arme blanche	
IDE-R-02	M	18	2 ^{nde}	En délibéré	2	6	Kondengui	vol	Vis avec ses sœurs
						2		vol	
IDE-R-03	M	17	6 ^{ème}	Prévenu	2	6	Kribi	vol	Vis dans la rue
						3	Kondengui	vol	
IDE-R-04	M	18	4 ^{ème}	Condamné	2	15	Kodengui	vol	Vis avec ses sœurs
						3		vol aggravé	
IDE-R-05	M	17	CM2	prévenu	4	7	Kondengui	vol	Vis seule
						6		vol	
						7		Agression	
						3		Recèle	
IDE-R-06	M	18	6 ^{ème}	prévenu	2	24	Kondengui	vol	vis avec son père
						22		vol aggravé	
IDE-R-07	M	17	6 ^{ème}	prévenu	2	14	Kondengui	braquage	Vis dans la rue
						17		Agression	
IDE-R-08	M	19	3 ^{ème}	condamné	2	3	Kondengui	vol	Vis dans la rue
						6		Vol	
IDE-R-09	M	16	CM2	condamné	2	24	Kondengui	agression	vis sur son lieu de travail
						12		agression	
IDE-R-10	M	17	1 ^{ère} année technique	Prévenu	2	6	Kondengui	vol	Vis seule
						14		Agression et viol	
IDE-R-11	M	17	5 ^{ème}	libre	2	14	kondengui	Vol	sans domicile
						8		vagabondage nocturne	
IDE-R-12	M	17	2 ^{nde}	condamné	2	8	kondengui	Vol	vis seule
						36		Vol	
IDE-R-13	M	15	5 ^{ème}	prévenu	2	7	kodengui	agression	vis seul
						5		Vol	
IDE-R-14	M	18	3 ^{ème}	prévenu	3	3	Ghana	agression	vis avec son oncle
						8	kondengui	Vol	
						5	kondengui	recèle	
IDE-R-15	M	18	3 ^{ème} année technique	prévenu	3	5	kondengui	Vol	sans domicile
						7		braquage	
						4		Vol	
IDE-R-16	M	16	sans niveau scolaire	condamne	2	6	kondengui	Vol	vis dans la rue
						48		meurtre	
IDE-R-17	M	18	3 ^{ème}	condamné	3	6	kondengui	Vol	vis avec sa mère
						7		vol aggrave	
						7		agression	
IDE-R-18	M	18	3 ^{ème}	condamné	2	6	kondengui	recèle	vis en famille
						8		Vol	
IDE-R-19	M	17	2 ^{ème} année technique	prévenu	2	3	kondengui	Vol	vis avec ses parents
						7		Vol	
IDE-R-20	M	15	5 ^{ème}	prévenu	2	3	kondengui	Vol	vis dans la rue
						6		Vol	
IDE-R-21	M	15	CM2	en délibéré	2	3	kondengui	agression	vis en famille
						4		Vol	
IDE-R-22	M	18	sans niveau scolaire	prévenu	3	4	kondengui	Vol	Vis dans la rue
						7		agression	
						3		Vol en coaction	
IDE-R-23	M	17	5 ^{ème}	prévenu	2	6	kondengui	agression	Vis avec sa mère
						8		Vol en coaction	
IDE-R-24	M	18	2 ^{nde}	prévenu	2	9	kondengui	Vol aggravé	vis avec ses parents
						6		Vol	
IDE-R-25	M	17	6 ^{ème}	prévenu	2	6	kondengui	agression	vis avec ses parents
						10		Vol en coaction	
IDE-R-26	M	18	2 ^{nde}	Condamné	2	3	kondengui	Défaut de CNI	Vis avec ses sœurs
						6		Faux usage de faux	
IDE-R-27	M	17	3 ^{ème}	prévenu	2	5	kondengui	Vol	Vis seul (congolais)
						8		Vol aggravé	

IDE-R-28	M	17	3 ^{ème} année technique	prévenu	2	9 12	kondengui	Vol agression	vis seul à Yaoundé
IDE-R-29	M	18	5 ^{ème}	prévenu	2	7 1	kondengui	vol aggrave vol en coaction	vis avec ses parents
IDE-R-30	M	16	6 ^{ème}	prévenu	2	8 1	kondengui	braquage vol	vis en famille
IDE-R-31	M	17	5 ^{ème}	prévenu	2	9 4	kondengui	agression vol en coaction	vis avec sa tante
IDE-R-32	M	18	3 ^{ème}	libre	2	6 8	kondengui	vol vol	vis seul
IDE-R-33	M	18	3 ^{ème} année technique	libre	2	6 5	kondengui	vol recèle	vis seul à Yaoundé

3.4.4 Présentation générale des personnes ressources

Tableau 2 : Présentation générale des personnes ressources

CODE	nombre d'années d'expérience au poste	SEXE	POSTE	LIEUX DE TRAVAIL
PR- 01	30 ans	masculin	Educateur principale	Foyer de l'espérance
PR- 02	16 Ans	féminin	Assistante des affaires sociales	prison centrale de Yaoundé
PR- 03	10Ans	masculin	Educateur	Foyer de l'espérance
PR- 04	05 Ans	masculin	superviseur général du CSEB	prison centrale de Yaoundé
PR- 05	12 Ans	masculin	Chef du service des affaires sociales auprès de prison centrale de Yaoundé	prison centrale de Yaoundé
PR- 06	16 Ans	féminin	Directrice du foyer l'arche de Noé	Foyer de l'espérance
PR- 07	10 Ans	féminin	psychologue	kondengui
PR- 08	14 Ans	masculin	chargé de la discipline du CSEB	prison centrale de Yaoundé
PR- 09	6 Ans	masculin	Gardien de prison	prison centrale de Yaoundé
PR- 10	10 Ans	masculin	Gardien de prison	prison centrale de Yaoundé

3.5 Méthodes de collectes de données

Suivant l'approche qualitative nous avons privilégié la collecte de données à l'aide de deux méthodes. D'abord, nous avons eu recours à l'entretien semi-dirigé, centré autour de l'expérience d'incarcération et inscrite dans un continuum pendant après, par la suite un questionnaire est proposé au participant afin de mieux certains aspects contenus dans la grille d'entretien.

3.5.1 L'entretien de recherche

L'entretien de recherche permet au chercheur d'étudier et d'explorer la réalité des acteurs telle qu'ils la vivent, puisque l'on considère que ces derniers sont les mieux placés pour parler de leur situation (Poupart, 1997). L'entretien prend trois (3) formes : l'entretien structuré ou dirigé, l'entretien semi-structuré, semi-directif ou semi-dirigé, ainsi que l'entretien en profondeur ou non-directif (Michelat, 1975; Boutin, 1997). Dans le cas de l'entretien non-directif, l'intervieweur émet une consigne de départ à l'interviewé, qui a la liberté de la traiter comme il l'entend (Michelat, 1975; Poupart, 1997). L'entretien semi-dirigé se distingue de l'entretien non-directif, en ce qu'il permet à l'intervieweur de pouvoir orienter l'entretien si certains thèmes jugés importants pour l'étude n'ont pas été abordés (Kandel, 1972; Boutin, 1997; Poupart, 1997). L'intervieweur a la possibilité d'utiliser une grille d'analyse, comprenant des dimensions pertinentes à son objet d'étude, afin d'effectuer des relances durant l'entretien (Quivy & Van Campenhoudt, 1995).

Plusieurs raisons justifient le recours aux entretiens semi-dirigés. Tout d'abord, ils permettent d'obtenir de la profondeur dans les propos recueillis (Poupart, 1997; Ritchie, 2003). La souplesse de la méthode est telle qu'elle permet de saisir des pistes évoquées par l'interviewé, tout en laissant la latitude au chercheur de questionner les nouvelles dimensions qui peuvent être apportées au fur et à mesure de l'entretien (Boutin, 1997; Poupart, 1997). Le but n'est pas de s'immiscer dans le discours de l'interviewé, mais de le laisser s'exprimer librement dans ses propres mots et selon sa propre perspective. Ceci permet d'aller chercher une information particulière, collée à la réalité de l'interviewé et susceptible de laisser apparaître des éléments inattendus (Poupart, 1997). Ce type d'entretien permet par la suite de comprendre un sujet précis en clarifiant, en nuancant et en allant chercher des détails importants. Finalement, ils facilitent la cueillette d'information privilégiée de la part de l'interviewé, puisque recueillie directement à la source, et ce, selon des thèmes choisis par le chercheur (Boutin, 1997; Blanchet & Gotman, 2001).

Puis, l'entretien permet de faire part de l'expérience personnelle des acteurs. Cette expérience peut par la suite être expliquée par l'interviewé, et nous permet de la comprendre selon le sens donné par la personne (Poupart, 1997). L'auteur soutient également que l'entretien est une méthode de collecte de données à privilégier lorsqu'on souhaite avoir accès aux représentations, points de vue et perspectives des acteurs. Finalement, Boutin (1997) souligne que les attitudes, perceptions et représentations ne pourraient être mesurées à l'aide d'un questionnaire, et que l'entretien est la démarche indiquée dans ces cas. Les entretiens permettent donc de se rapprocher de l'acteur, de ses perceptions et attitudes, tout en demeurant

près de l'aspect affectif dans ses réponses. On ne cherche pas à savoir ce que sait l'interviewé, mais plutôt ce qu'il pense et ce qu'il ressent (Michelat, 1975).

In fine, l'entretien est approprié lorsque le domaine du travail est à l'étude vue que nous avons eu à travailler avec des personnes ressources de ce domaine. Il est possible d'y recueillir de l'information sur les pratiques, tâches et savoir professionnel (Blanchet et Gotman, 2001). Poupart (1997) va d'ailleurs dans le même sens, en soulignant que l'entretien est l'outil à privilégier pour cerner le point de vue des travailleurs sur leur emploi. Cette démarche se plie donc bien à l'objet d'étude centré sur les pratiques des personnes interviewées.

Concernant le nombre d'entretiens, certains chercheurs (Bertaux; Legall; Michelat, Mayer & al., 2000) soutiennent que le choix du nombre d'entretiens vient du terrain lui-même, en ce sens que l'on cherche à atteindre la saturation du contenu tout en ayant une diversité de cas. Toutefois, puisqu'il s'agit d'une recherche de master, nous avons réalisé entre 50 entretiens individuels et 9 de groupes (de façon fortuite), ce qui nous a fourni une certaine pluralité de situations nous permettant d'explorer une multiplicité de données, sans nécessairement atteindre la saturation. Les entretiens avaient en moyenne une durée de 70 minutes, le plus court étant de 69 minutes et le plus long de 100 minutes.

Afin de faciliter l'entrevue, certains éléments ont été primordiaux. D'abord, nous avons bien situé le répondant sur ce que nous cherchions à savoir et à comprendre, puisque nous voulions qu'il prenne une part active dans la recherche en fournissant possiblement de nouvelles interprétations auxquelles nous n'aurions pas pensé. Pour cela, nous les avons invités quelque fois à proposer leurs propres interprétations et analyses. Ce type de dialogue, libre et ouvert, n'a pu se faire que grâce à un climat de confiance précédemment instauré. Il s'agissait donc non seulement de rappeler au sujet les règles éthiques auxquelles nous sommes liées, mais aussi de démontrer une attitude de «compréhension empathique », laquelle témoigne de notre confiance dans ses capacités d'auto-direction (Pauzé, 198). Des questions de relance telles que « Comment expliques-tu cela? » ou « Qu'en penses-tu? » reflètent bien cette attitude, tout en favorisant l'approfondissement de la réflexion du sujet. Ainsi le choix du vocabulaire et des questions a été essentiel à une interaction de qualité, ce dont nous tenons compte dans l'élaboration de notre grille d'entrevue et dans la réalisation des entretiens.

3.5.2 L'enquête par questionnaire

La deuxième méthode de collecte de données à laquelle nous avons eu recours est l'enquête par questionnaire. C'est un outil d'observation qui permet de quantifier et comparer l'information. Cette information est collectée auprès d'un échantillon représentatif de la population visée par l'évaluation. L'enquête par questionnaire est l'une des trois grandes méthodes pour recueil de données (Ghiglione, 1987). C'est une méthode de recueil des informations en vue de comprendre et d'expliquer les faits. Les deux autres méthodes les plus couramment utilisées étant l'entretien, vu précédemment, et l'observation. Si l'entretien et l'observation sont des méthodes individuelles et collectives, le questionnaire est une méthode qui est uniquement collective. C'est une méthode quantitative qui s'applique à un ensemble (échantillon) qui doit permettre des inférences statistiques (Vilatte, 2007).. Son principal objectif dans ce cadre est descriptif : il s'agit de retirer des informations qui décrivent les phénomènes subjectifs qui sous-tendent les phénomènes objectifs et d'expliquer ainsi les phénomènes objectifs.

Le questionnaire sera administré vers la fin de l'entrevue afin de conclure sur les divergences et convergences entre nos intuitions découlant de l'entrevue et les réponses des répondants au questionnaire. Cette deuxième méthode était complémentaire à l'entretien et va permettre de vérifier in situ certaines premières impressions qui découlaient de l'entretien. Notons que dans la plupart des cas, les réponses du sujet sont très cohérentes avec le récit qu'il livre, mais souvent, elles fournissaient des informations et des interprétations supplémentaires, entre autres sur la façon dont ils se percevaient à partir de leurs comportements et attitudes dans certaines situations précises.

3.6 Description des outils de collecte des données

3.6.1 La grille d'entretien

Un guide d'entretien a servi à orienter le récit de manière à recueillir les données nécessaires à l'atteinte de nos objectifs de recherche, tout en permettant au participant de s'exprimer librement. Ce guide comprend d'abord un certain nombre de questions d'ordre factuel (âge, situation actuelle, détentions: nombre, motifs et durées, etc.). Puis, il comporte des questions relatives à la réinsertion et ses différentes dimensions, sociale, le retour à la communauté etc. Enfin, il y a des questions par rapport à la récidive. Puisque les répondants en majorité ont vécu plus d'une incarcération, ils étaient invités à se centrer sur celle qui, selon eux, avait eu le plus d'impact dans leur vie, sans exclure les aspects importants des autres.

- Tableau des thèmes traités

Tableau 3 : Thèmes traités par le guide d'entretien pour les contrevenants.

Catégorie d'analyse	Thèmes correspondants	Indicateurs	Nombre d'Items
Identification	Présentation du répondant	-	-
OB 1	Les mécanismes de la réinsertion sociale	-Activités scolaires et sportives -là religion -formation et AGR -causeries éducatives	5
OB 2	La réinsertion communautaire : les bénéficiaires et les autres	-apport sécuritaire -sentiment d'appartenance -assistance matérielle et financière - assistance et soutien moral	4
OB 3	L'implication du contrevenant dans le processus de réinsertion	- implication positive - implication négative -aucune participation à attendre	4
OB 4	Profil du récidiviste	-Caractéristiques sociodémographiques -aspects juridiques -aspects psychologiques	6

Source : Exploitation du guide des entretiens

Tableau 4 : Thèmes traités par le guide d'entretien pour les personnes ressources.

Catégorie d'analyse	Thèmes correspondants	Indicateurs	Nombre Items
Identification	Présentation du répondant	-	-
OB 1	Les mécanismes de la réinsertion sociale	-Activités scolaires et sportives -là religion -formation et AGR -causeries éducatives	4
OB 2	La réinsertion communautaire : les bénéficiaires et les autres	-apport sécuritaire -sentiment d'appartenance -assistance matérielle et financière - assistance et soutien moral	4
OB 3	L'implication du contrevenant dans le processus de réinsertion	- implication positive - implication négative -aucune participation à attendre	2
OB 4	Profil du récidiviste	-Caractéristiques sociodémographiques -aspects juridiques -aspects psychologiques	6

Source : Exploitation du guide des entretiens

3.6.2 Le questionnaire

Ce questionnaire est composé d'affirmations et le répondant doit donner le niveau d'importance de diverses réponses relativement aux questions posées. Par exemple: «Lorsqu'il s'agit de mes projets de vie et de mes engagements face à moi-même, ce qui me caractérise le plus est». Les répondants doit donner l'importance sur une échelle allant 1 (pas du tout important) à 5(très important)) les affirmations qu'ils jugeaient lui correspondre parmi celle proposées.

3.7 Conduite des entretiens

Au moment de débiter l'entretien nous faisons aux participants un bref résumé de notre recherche notamment en ce qui concerne nos objectifs et buts. Ensuite, un Formulaire de consentement leur était lus principalement pour les mineurs en détention les mineurs en liberté,. Ce formulaire était lu, expliqué et signé par l'interviewé et la chercheure. Il contenait l'objectif de la recherche, les implications liées à la participation à la recherche, l'entente quant à la confidentialité des entretiens, les avantages et inconvénients reliés à la recherche ainsi que le droit de retrait et le caractère volontaire de la participation à l'étude. Chaque participant devait également donner son consentement écrit sur ce formulaire afin d'autoriser l'enregistrement (principalement pour les personnes ressources et les mineurs en liberté exclusivement car l'entrée dans la prison avec un tel appareil est proscrit) de l'entretien. Tous les participants ont accepté de procéder de la sorte. Une fois le formulaire de consentement complété (pour ceux qui avaient à le faire), nous nous intéressions à l'identification du participant. Cette phase permettait également de recueillir les coordonnées de l'entretien (heure de début, heure de fin, lieu des variables sociologiques (âge et sexe), ainsi que des variables stratégiques (motifs d'incarcérations, nombres de détentions, durée de chaque détention, leurs niveaux d'étude, structure familiale. Pour les personnes ressources, titre du poste occupé par le participant, âges, lieux de travail.

Après avoir passé ces deux étapes, nous expliquions que nous comptions poser des questions en leur laissant toute la latitude de répondre, puis de reprendre certains éléments jugés importants et qu'il y avait pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Nous leur avons exposé que nous cherchions à en savoir plus sur perceptions quant à leur réinsertion et aux circonstances entourant leur récidive.

La grille d'entretien, préétablie, nous aura permis à certains moments de suivre quelle dimension avait déjà été couverte par le participant. Cette grille, qui prenait la forme d'une liste, contenait divers aspects auxquels nous avons pu nous référer à certains moments,

notamment, et de façon non-exhaustive : les mécanismes de la réinsertion, le rôle de communauté dans ce processus et son effet sur l'acte de récidive etc.

Certaines entrevues ne nous ont pas permis de couvrir tous les thèmes que nous souhaitions. Parfois, le participant élaborait beaucoup sur un thème, ainsi il ne restait plus suffisamment de temps à l'entretien pour traiter tous les autres thèmes. D'autres fois, le participant avait peu à dire sur une dimension abordée et ce, même si nous effectuions des relances à cet effet. Nous avons donc par moment posé des questions plus directives et ce, dans le but d'aller chercher le plus d'information pertinente possible sur un thème. Il importe de préciser que nous nous sommes permis de poser des questions directes à certains participants dans le but de mieux comprendre leurs parcours et leurs affects. Ainsi, sans faire partie intégrante de notre objet d'étude, nous avons pu obtenir des informations privilégiées sur un certain nombre d'éléments auxquelles nous n'avions pas forcément pensé.

3.8 Considération éthique

Il est assuré que nous avons pris des mesures afin de veiller à l'anonymat et au consentement libre et éclairé des répondants. Nous croyons préférable de prime abord de nous entretenir avec les responsables de l'établissement pour recruter nos participants. En effet, en lui expliquant notre projet de façon à ce qu'il soit d'abord en mesure de solliciter certaines personnes du milieu qui seront potentiellement intéressés à nous accorder une entrevue et ensuite à nous faire le suivi afin que nous puissions contacter les intéressés en temps et lieux, nous évitons de faire quelconque pression sur ces gens et s'assurons un volontariat plus solide de leur part. Nous informerons ensuite les personnes intéressées des objectifs et modalités de la recherche ainsi que de la façon dont vont être utilisées les données recueillies. Nous ferons si possible signer un formulaire de consentement attestant l'engagement des personnes interviewées, que le consentement est libre et éclairé et qu'il est possible de mettre fin à la participation en tout temps. Les noms utilisés lors de la rédaction des résultats seront fictifs et tout le matériel contenant les entrevues originales seront protégés et détruit lors du dépôt final du mémoire à des fins de confidentialité.

3.9 Analyse de données

L'analyse des données dans ce travail de recherche sera effectuée à partir d'une analyse de contenu. Comme l'expliquent Mayer et Deslauriers (2000, p. 161), cette méthode d'analyse consiste à « *classer ou codifier les divers éléments d'un message dans des catégories afin de mieux en faire apparaître le sens* ». C'est donc dans cet ensemble de catégories que « *les divers éléments du matériel analysé sont systématiquement classifiés au cours d'une série*

d'étapes rigoureusement suivies, dans le but de faire ressortir les caractéristiques spécifiques de ce matériel» (L'Écuyer cité dans Mayer & Deslauriers, 2000, p. 161). L'objectif ici « est de comprendre les communications au-delà de leurs significations premières » et d'articuler rigueur scientifique et richesse de la subjectivité (Pourtois & Desmet 1988).

Avant de commencer l'analyse, la première étape a été de faire l'inventaire des informations recueillies, notamment ceux des enregistrements, de les mettre en forme par écrit. Ce texte – appelé verbatim – représente les données brutes de nos entretiens. La retranscription nous a permis d'organiser ce matériel sous un format directement accessible à l'analyse. Plutôt que de traiter directement des enregistrements audio, il est préférable de les mettre à plat par écrit pour en faciliter la lecture et en avoir une trace fidèle (Auerbach, Silverstein, 2003). Les données qualitatives étant retranscrites nous avons procédé à leur codage en unités de sens. Le codage explore ligne par ligne, étape par étape, les textes d'interview (Berg, 2003). Il décrit, classe et transforme les données qualitatives brutes en fonction de la grille d'analyse. Il s'agit d'un processus lourd et minutieux qui est fait à la main, mais avant d'y arriver, des grilles d'analyse ont été construites. Elles sont composées de critères et d'indicateurs que l'on appelle les catégories d'analyse. Elles ont été établies d'après des informations recueillies et grâce à notre cadre théorique, d'où l'approche ouverte et inductive de généralisation et d'abstraction des données utilisée dans ce travail. Le codage ouvert repère, à l'aide des questions du guide d'entretien ou des thèmes de l'étude, les sous-ensembles dans le texte en les soulignant. Ce sont les sous-catégories qui correspondent à des idées de base, à des aspects spécifiques de thèmes plus généraux ou à des mots ou des morceaux de phrases.

Les verbatim découlant des entrevues ont été examinés au moyen d'une analyse thématique telle que décrite par Paillé et Mucchielli, une référence en la matière (Blais & Martineau, 2006). Celle-ci peut être résumée comme suit :

L'analyse thématique consiste, dans ce sens, à procéder systématiquement au repérage, au regroupement et, subsidiairement, à l'examen discursif des thèmes abordés dans un corpus, qu'il s'agisse d'une transcription d'entretien, d'un document organisationnel ou de notes d'observations (Paillé et Mucchielli, 2012, p. 232).

Le travail de thématisation représente essentiellement de réaliser deux fonctions : repérage et documentation (Paillé & Mucchielli, 2012). La première consiste à « [...] relever tous les thèmes pertinents, en lien avec les objectifs de la recherche, à l'intérieur du matériau à l'étude » (Paillé & Mucchielli, 2012). La deuxième représente de « [...] tracer des parallèles ou de documenter des oppositions ou divergences entre les thèmes » (Paillé & Mucchielli, 2012,). C'est donc au moyen d'un arbre thématique que les données sont analysées.

Au regard de ce qui précède, l'analyse a été faite en différents temps: d'abord, nous avons repéré et discuté à partir du discours des répondants des mécanismes ou dispositifs permettant la réinsertion du jeunes contrevenants, puis, nous avons porté notre intérêt sur les l'impact de la communauté en rapport avec la récidive délinquante. En fin pour ce qui est du matériel nécessitant une grille d'analyse précise nous avons élaboré une troisième grille pour l'analyse de l'effet de l'implication du contrevenant dans sa réinsertion.

- **Les grilles d'analyses**

Tableau5 : Grille d'analyse des mécanismes de la réinsertion

Enoncés	Codification	Signification
1) quels sont les moyens qui s'offrent à vous en prison et après, pour permettre un retour adapté et utile à la société ? 2) Avez-vous participé aux activités d'une procédure en rapport avec ces possibilités? si oui quelles étaient-elles? 3) penser vous qu'il existe une relation entre les mécanismes suscités et l'acte de récidiver?	Tissage, atelier de couture, informatique	Education et Formation
	L'école	
	Le sport	
	Le commerce, job, activités rémunérées	Travail
	Intégration d'institut de rééducation	soutien et d'orientation
	Causerie éducative	
L'église		

Source : Analyse inductive des contenus

Tableau 6 : Grille d'analyse de la relation communauté et récidive délinquante

Enoncés	Codification	Signification	
1) Quels ont été les réactions et sentiments de votre entourage face à cette détention ? 2) pensez-vous que ceux du milieu carcéral qui ont qui ont une famille et/ou un soutien même amical s'en sorte mieux? 3) penser vous qu'il existe une relation entre votre récidive et le facteur communauté ?	Colère, abandon, indifférence	réactions et sentiments favorisant la récidive délinquante	
	Préjugés, stigmatisation		
	Peur, rejet, méfiance		
	frustration		
		gentillesse	réactions et sentiments réduisant la récidive délinquante
		compréhension	
Tolérance			

Source : Analyse inductive des contenus

Tableau 7 : Grille d'analyse de l'effet de l'implication du contrevenant dans sa réinsertion

Enoncés	Codification	Signification
1) pensez-vous être réellement implication dans la participation aux programmes pendant et après la prison? 2) si vous avez participé à un programme en prison ou à la sortie ? était-ce volontairement ou part contrainte ? 3) penser vous qu'il existe une relation entre votre implication dans le processus de réinsertion et le fait d'avoir de récidiver ?	En écoutant les conseils	Implication et motivation
	Implication dans les activités	
	Evitement des problèmes et mauvaises compagnie	
	Respect de la discipline	
	Respect des autres	
	Indifférence	
	Dénie de responsabilité	Manque d'implication et de motivation
	Dénie de la réalité	

Source : Analyse inductive des contenus

Tableau 8 : *Elément de construction du profil du récidiviste*

1) Profil sociodémographique	2) Aspects juridiques	3) Profil psychologique
âges	Types d'infraction	Tempérament
sexe	Nombres de détentions	
Classe sociale	Situation juridique	Caractère
Structure familiale		

Source : Analyse inductive des contenus

CHAPITRE 4 : PRESENTATION ET ANALYSE DES RESULTATS

Après avoir présenté la problématique de la recherche, le cadre de référence ainsi que la méthodologie, c'est le moment de présenter les résultats de cette recherche. L'analyse par méthodologie qualitative est la phase ultime et la plus ardue de la recherche. Les différentes démarches étant déjà réalisées et décrites dans le chapitre précédent. Il est important maintenant de faire parler nos matériels, c'est-à-dire procéder à une analyse soutenue des entrevues réalisées. Comme l'a souligné Bellot (2001), faire parler le matériel n'est pas que le fruit de la retranscription des données recueillies lors de nos entrevues, mais c'est un processus beaucoup plus complexe qui consiste en un processus de traitement, d'organisation, et de classement. Pour l'approche qualitative, il s'agit d'un processus de compréhension de la réalité décrite par les intervenants rencontrés. Ainsi, cette partie vise à présenter les points de vue des intervenants interviewés dans le cadre de cette étude portant sur la problématique des mineurs délinquants et les stratégies d'intervention de prise en charge et de prévention de la récidive délinquante. Nos intervenants sont d'une part les mineurs eux même ainsi que des personnes ressources qui travaillent dans différentes institutions auprès des mineurs en conflit avec la loi.

L'analyse a porté premièrement sur les mécanismes de réinsertion selon les participants des mineurs contrevenants. Ensuite il s'agira d'analyser le verbatim en ce qui concerne la relation entre la communauté et l'acte de récidive délinquante chez les mineurs. L'analyse de l'implication du mineur est également un pan important de notre analyse ainsi que l'élaboration d'un profil du potentiel récidiviste.

4.1 Cadrage de l'analyse

4.1.1 Transcription et codage des interviews

Quatre des 10 entrevues individuelles réalisées avec les personnes ressources ont été enregistrées et donc ont été retranscrits, afin de nous permettre d'en faciliter l'analyse. Les autres entretiens n'ont pas pu être enregistrés pour cause, les règles de la prison interdisent l'accès en prison avec du matériel d'enregistrement (téléphone, dictaphone etc.) sans autorisation. Dans ces cas, des notes manuscrites ont été utilisés. L'intérêt de cette recherche se trouve principalement dans le contenu des énonciations et non dans l'exhaustivité des opinions formulées. Les répétitions, les interjections, les fautes syntaxiques ou grammaticales et les pauses ont été gardées dans la retranscription. Dans les citations qui ont été utilisées dans le texte, par contre, ces éléments ont été éliminés pour faciliter la lecture. L'omission de phrases ou de fragments de phrases dans les citations a été marquée par des crochets [...].

Le codage a été développé sur le modèle thématique de l'entrevue en premier lieu, puis sur la base des lumières de la revue de la littérature. Un premier codage attribuait des codes aux principaux thèmes et aux participants ayant passés nos entretiens. La structure flexible de l'analyse permet d'attribuer un même passage à plusieurs sous-thèmes parfois. Comme l'entretien semi-directif laisse une certaine latitude aux interviewés pour développer des sujets initialement non prévus dans la grille d'entretien, des thèmes supplémentaires ont été pris en compte au fur et à la mesure du codage et de l'analyse.

4.1.2 Organisation des données

L'analyse des entretiens est le résultat d'un choix thématique ainsi que d'un choix de citations. Le choix thématique était principalement guidé par nos questions de recherche ainsi que nos objectifs. Il est évident, compte tenu de la structure semi-directive de nos entretiens, que les personnes interviewés abordaient également des sujets en marge de nos questions centrales. Ainsi, les personnes ressources, par exemple, ont évoqué des thèmes très spécifiques, liés principalement aux solutions aux problèmes de récidive chez les mineurs ou au manque de moyens à la disposition des personnes en charge de remédier au problème. Ces thèmes ont été pris en considération quand un lien logique avec nos sujets principaux a pu être établi mais également lors de l'interprétation et discussion.

Le choix des citations, par contre, s'est orienté, d'une part, vers l'exemplarité d'une citation pour une certaine tendance d'opinion sur un sous-thème donné. D'autre part, nous nous sommes efforcés de reproduire l'idée centrale des prises de position de l'ensemble des différentes catégories des participants notre échantillon. Ainsi, en règle générale, un thème, et respectivement un sous-thème, devrait contenir au moins une prise de position de toutes les catégories de participants, c'est-à-dire d'un mineur délinquant et d'une personne ressource. Cette règle n'a pas pu être suivie partout car, certains participants n'ont parfois répondu que très sommairement ou pas du tout à certaines questions.

Parfois, les prises de position contiennent plus d'une citation d'une certaine catégorie d'acteurs. Cela dépend également du thème ; il nous semble évident que, par exemple, sur la question des missions ou rôles des différentes personnes ressources, on trouve plus de nuances d'opinions. Une autre raison relative à la sélection d'une citation était le caractère isolé de la prise de position, parfois contredisant une tendance d'opinion majoritaire. Certaines incohérences factuelles et internes des propos de nos interlocuteurs s'expliquent par l'incompréhension de la question, surtout chez les mineurs incarcérés qui n'ont majoritairement pas fait d'étude et ce malgré les reformulations, mais aussi par les contraintes et réalités de l'environnement carcéral et par le fait que ces derniers ont pu changer selon le

moment de l'entretien. Le contenu de nos interviews reflète également les contradictions entre les contenus théoriques et la réalité de terrain dans le domaine juridique et du travail social. La période des entretiens s'est étalée d'août à septembre 2018.

4.2 Analyse des grands thèmes de l'étude

Les grands thèmes dans le présent travail de recherche peuvent être institués comme suit : les mécanismes de la réinsertion, l'implication préventive des communautés dans le processus de réinsertion et l'implication du mineur dans son processus de réinsertion. Dans ce cadre, les données vont être, autant que peut se faire, exhaustives afin de donner de la valeur au contexte d'énonciation et des commentaires qui les accompagnent.

4.2.1 Analyse des mécanismes de la réinsertion et prévention de la récidive

4.2.1.1 Travail et formation : Tissage, atelier de couture, informatique, Le commerce.

« *Le travail participe sans ambiguïté à la mission de réinsertion confiée à l'Administration pénitentiaire* » PR- 06. Cette affirmation confirme la place importante accordée au travail dans tout projet de réinsertion, mais sans spécifier les buts concrets à atteindre. À ce sujet, deux explications peuvent être entrevues. La première, cible essentiellement une augmentation de l'employabilité des détenus dans l'espoir qu'un emploi régulier puisse diminuer le risque de récidive. « *Je n'ai aucune occupation en liberté après ma première prison ma famille ne voulait plus me payer l'école encore moins une formation qui me permettrait de travailler j'étais livré moi-même* » affirme un participant interrogé. C'est en ce sens que les nouvelles Règles pénitentiaires du Conseil de l'Europe statuent que le travail doit permettre, dans la mesure du possible, d'entretenir ou d'augmenter la capacité du détenu à gagner sa vie avant et après sa sortie de prison. La deuxième analyse attribue à la réinsertion par le travail une fonction plus large d'intégration sociale car, selon elle, le travail est le garant de la cohésion sociale des sociétés modernes (Barel, 1990).

« *C'est le travail qui facilite l'apprentissage de la vie sociale et la constitution des identités ; il est la clef de contribution-rétribution sur quoi repose le lien social ; il donne à chacun la chance d'avoir une utilité sociale, et il est un lieu de rencontre et de coopération hors de la sphère privée* » (Méda, 1995, p, 76).

Les deux interprétations de l'insertion professionnelle se basent implicitement sur l'hypothèse que l'absence d'un d'occupation stable augmente le risque de récidive délinquante. Cette hypothèse n'est pas nouvelle, mais elle n'a jamais été validée de façon péremptoire, les

études arrivant à des conclusions divergentes, de la confirmation jusqu'à l'invalidation totale (Crow, Richardson et al., 1989 ; Albrecht, 1988). Nos résultats s'accordent sur le fait que le nombre de mineurs détenus n'ayant pas d'occupation précise pendant la période antérieure à leur arrestation est significativement plus élevé que celui de la population générale. Bien que le chômage ne soit pas la seule cause ou la cause directe de la délinquance chez les mineurs, il est néanmoins vrai, comme le souligne Albrecht (1988, 142), que l'inactivité des jeunes renforce des déficits sociaux et personnels déjà présents et augmente ainsi le risque d'un acte délictueux.

Il ne faut pas non plus perdre de vue que la population détenue ne représente pas un échantillon neutre. La recherche de Godefroy et Laffargue (1991) montre clairement que tout le long du parcours judiciaire, de l'enquête policière jusqu'à la condamnation définitive, un choix est opéré en défaveur des personnes qui donnent peu de garanties d'intégration sociale : les sans-travail, les toxicomanes, les mineurs qui ne sont pas soutenus par leurs parents. Ce fait est aggravé par la tendance du système judiciaire à durcir la répression criminelle en périodes de crise économique et envers ceux ayant déjà fait l'objet d'une procédure d'incarcération. Godefroy et Laffargue constatent une corrélation étroite entre niveau de chômage et taux et durée des peines privatives de liberté, même si le taux de délinquance enregistrée reste constant.

Quant au lien entre réinsertion professionnelle et récidive, telle que cela a pu se vérifier dans cette recherche,

Les recherches faites dans ce domaine confirment sans exception un risque moindre pour les sortants de prison qui sont insérés dans un apprentissage stable ou une formation. L'étude la plus détaillée provient de trois chercheurs autrichiens, Hammerschick, Pilgram et Riesenfelder qui, entre mars et juin 1994, ont retracé le parcours professionnel de 505 ressortissants de prison pendant six ans. De leur population totale, 50 % furent condamnés de nouveau pendant les deux premières années suivant leur libération, mais seulement 33 % parmi ceux qui avaient trouvé une occupation régulière (1997, 179). Une enquête de Francis Simon, menée dans six prisons anglaises, donne des résultats comparables. Cinq mois après la libération, seuls 15 % des sortants insérés dans une activité rémunérée commirent une infraction sérieuse, comparés aux 28 % de ceux qui cherchaient en vain un emploi, et aux 75 %, qui n'avaient aucune intention de travailler. Les 176 détenus interrogés furent eux-mêmes d'avis qu'un salaire régulier était un des meilleurs gages pour éviter la récidive (1999, 175)

L'hypothèse d'un lien entre réinsertion professionnelle et la prévention de la récidive est-elle ainsi confirmée ? La réponse est positive. Il n'est donc pas surprenant que le taux de retour sous écrou soit inférieur chez ceux bénéficiant d'une procédure de réinsertion par le travail ou la formation par rapport à ceux n'en bénéficiant pas (Kensey, Tournier, 2005). En deuxième lieu, ce sont également ceux qui peuvent compter sur leurs familles ou leurs amis dans la recherche d'un travail. Le fait de disposer d'un réseau de contacts sociaux à l'extérieur est en lui-même un facteur qui réduit le risque de récidive. Nous pouvons ainsi résumer le lien emploi-délinquance-récidive comme suit :

*« Le fait d'être inséré dans une activité rémunérée ou non est un facteur significatif dans l'évaluation du risque de la délinquance, primaire ou répétée. Même si le lien est plus fort que les données statistiques ne le suggèrent, car elles ne tiennent pas compte du processus de sélection opéré, il justifie néanmoins un examen de l'apport du travail pénitentiaire à la réinsertion professionnelle des jeunes détenus »*PR- 03.

4.2.1.2 L'école et le sport

- L'école

En 1990, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme publie les Principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus (Résolution 45/111 du 14 décembre 1990). Dans ce texte, le droit à l'éducation en prison est explicitement exprimé : *« Tous les détenus ont le droit de participer à des activités culturelles et de bénéficier d'un enseignement visant au plein épanouissement de la personnalité humaine »* (principe n° 6). Ici, l'éducation et la culture sont considérées comme des piliers indispensables au développement de tout être humain. L'incarcération d'un mineur ne doit pas être seulement une parenthèse dans sa vie. Ce temps plus ou moins long doit s'inscrire dans un parcours. Cette conception de la détention, oriente notre réflexion sur l'articulation de l'école en milieu fermé. Elle place le jeune au centre d'une prise en charge globale et implique de fait la notion d'équipe pluridisciplinaire.

Au quartier des mineurs de la prison centrale de Yaoundé au moment de ce travail de terrain, il y avait 139mineurs détenus dont environ 40 étaient scolarisés à l'école de la prison. Les cours proposés sont ceux de l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire. Toute les classes n'y sont pas représenté priorité donnée aux classes d'examen. Il est souvent fréquent de des abandons pour divers raison soient en registrés. Le suivi est donc difficile surtout pour ceux qui sont qui prennent les cours en pleine années et plus encore, pour ceux qui sont libérés avant la fin d'années car le suivi à l'extérieur n'est pas effectif très souvent ne

garantissant pas ainsi que le jeune termine son année. Cette état des choses a fait en sorte de prendre des mesures qui ne servent pas toujours les jeunes comme la condition d'être condamné et d'avoir une peine suffisamment conséquente pour avoir accès à l'école en prison.

Un premier point qui caractérise la position ambivalente de l'administration pénitentiaire selon les « détenus-étudiants » est son double discours, à savoir sa valorisation des études, d'une part, et son désengagement, voire son empêchement, dans leur déroulement, d'autre part. Si l'éducation scolaire apparaît comme un droit, son application reste soumise à de nombreuses conditions et semble toujours subordonnée aux questions de sécurité. De plus, l'organisation de l'enseignement et l'autorisation de suivre des cours sont soumises à la tutelle du Superviseur général du CSEB et du Chef du service socio-éducatif bilingue de prison centrale de Yaoundé

- **Le sport**

Les mineurs récidivistes par leurs actes se transforment en un péril pour la société. Leurs actions sont alors sanctionnées par la loi, en rapport direct avec la gravité du délit commis. La privation de liberté restreint le droit à la libre circulation mais n'annule pas les autres droits fondamentaux. La privation de liberté doit assurer un ensemble de règles minimales pour le traitement des mineurs détenus. Les activités physiques et sportives représentent un des moyens les plus efficaces d'action en milieu carcéral et jouent un rôle important dans le processus de rééducation des mineurs, même si il y a des opinions contre le sport en prison, sa fonction ludique permet aux détenus de se recréer, jouer et facilite la vie carcérale (Bodin, Robne, Heas & Sempe, 2007). Dans le cas des mineurs de la prison de Kondengui, des tournois de football sont régulièrement organisés, surtout lors des grandes vacances afin de permettre aux jeunes de libérer leur trop plein d'énergie et de s'épanouir.

« Le sport leur offre tout simplement un espace particulier et privilégié, car il intervient non pas dans le cadre des activités routinières, mais en tant que pratique librement choisie en dehors des contraintes carcérales habituelles. » PR-04

Le Sport pour tous, très souvent recommande d'incorporer dans son concept le Sport pour des personnes en situation spéciale (Dragnea & Mate-teodorescu, 2002) et la prison représente l'une de ces situations spéciales. Le sport et les activités physiques représentent un signe dans le stade ultime du procès de civilisation dans notre société où les activités de routine de la vie quotidienne se distinguent des activités de loisir et ne permettent pas la manifestation de ces sentiments et l'expression des excitations. Par conséquent, le

sport constitue une image-cadre dans laquelle les individus projettent et ressentent dans un état de tension latente, le péril, la peur et le plaisir, la tristesse, le bonheur et la paix. Les pratiques sportives ludiques conservent une certaine autonomie et un certain degré de différence par rapport aux tensions qui caractérisent les situations dans la vie carcérale. Les activités sportives s'opposent au travail et s'inscrivent dans la recherche du plaisir ressenti par de fortes émotions.

L'excitation produite ressuscite l'âme et cela consiste en une libération des tensions et la restauration du moral (Ans, 2003). L'existence de cette décharge physique et émotionnelle représente un des arguments majeurs de l'administration pénitentiaire en faveur de la légitimation du sport en prison. Le sport participe au maintien de l'équilibre interne de la détention par le fait qu'il fournit un espace de décharge physique précis et délimité, en compensation à l'effort fourni par les détenus pour entretenir les multiples contraintes institutionnelles qui leur sont imposées. L'institution carcérale considère que le sport est un moyen stratégique d'équilibrer les tensions.

« Les pratiques sportives permettent l'atténuation des éventuelles violences en offrant une zone d'expression adaptée et surtout tolérée d'évacuation des exaltations collectives. Même si les détenus ont pratiqué ou pas un sport en liberté, ces activités ont du succès auprès des détenus pour plusieurs raisons: l'attraction inhérente vers le sport, le désir d'être actif, la socialisation, l'oubli de la réalité. »PR- 10.

Le sport est un facteur d'équilibre et joue un rôle fondamental dans l'amélioration des conditions de détention. Il maintient un bon climat dans le procès de réhabilitation par l'obligation du respect de la règle, par les responsabilités et par l'investissement dans une activité collective (Garner & Minotti, 1993). L'activité sportive se réfère au courage, à la loyauté, au dépassement de soi, à la valeur du travail, à la morale de l'effort et de l'esprit d'équipe (McPherso 1989).

« un argument fort en faveur de la légitimation du sport en prison est le fait que la pratique sportive permet l'instauration de liens entre la transmission des techniques et certaines valeurs morales, puis leur transfert dans le quotidien. Le sport peut être aussi un moyen d'interaction entre la prison et la communauté externe. La prison organise des compétitions entre les détenus mais aussi entre eux et des personnes extérieures. Le but final de l'activité sportive en milieu carcéral est donc d'impliquer personnellement les détenus. » PR- 09

L'administration carcérale met à la disposition des détenus les moyens qui permettent l'accès aux activités physiques dans un but hygiénique et d'amélioration de la santé durant la détention. En effet, dans un endroit limité, sans liberté de mouvement, le corps souffre de multiples contraintes et s'affaiblit, ce qui permet à la maladie de s'installer facilement. L'inactivité conduit une baisse des performances cardiaques et une augmentation de la résistance vasculaire, la limitation de la consommation d'oxygène et réduit l'endurance aérobie. En plus, on observe une augmentation anormale de la fréquence cardiaque et de la tension artérielle au repos, l'augmentation du poids corporel, la diminution de la force et de l'endurance musculaire. L'idée que le sport exerce une influence bénéfique sur la santé se vérifie dans le fait que la pratique des activités physiques et sportives peut limiter l'apparition et le développement de ces dysfonctions en mettant à la disposition des mineurs détenus un espace propre qui permet une meilleure connaissance de leur propre corps. Les exercices physiques diminuent l'anxiété, l'instabilité émotionnelle, le stress et ils aident à la construction de l'entente avec les autres. Le plaisir perçu par l'effort physique, le fait de progresser, la participation collective, les sentiments ressentis sont des repères qui aident à supporter la détention et à se soustraire à ses effets néfastes. Par conséquent, le rôle des activités doit être positif. La rééducation, la réintégration et la lutte contre l'exclusion sociale peuvent être approchées par les activités physiques car elles amènent à l'acceptation des règles, à la responsabilisation et l'investissement dans une activité collective.

4.2.13 l'église

Le monde carcéral est un monde de misères et de sourdes violences face auxquelles personne ne peut se prévaloir d'avoir la clé d'une quelconque solution. Faute de moyens, de personnels, faute de compréhension pour les délinquants et d'attention pour la prison de la part de la société ambiante, l'administration pénitentiaire se sent plutôt esseulée. Aussi sollicite-t-elle et apprécie-t-elle le concours de tous ceux qui interviennent avec elle au service des prisonniers. A ce titre, l'église est un partenaire utile de la paix en détention et de la réinsertion, et reconnu comme tel. L'Eglise a toujours été engagée, dans sa mission pastorale au service des hommes et des femmes et particulièrement auprès des mineurs, qui suite aux crimes et aux délits commis, se trouvent en détention en attente de justice ou en purgeant leur peine. Cependant cette mission a été souvent réduite au travail des aumôniers de prisons et des éventuels groupes chrétiens de personnes qui les assistent. Une vision intégrale de la pastorale de l'Eglise dans ce secteur particulier doit envisager d'en faire une pastorale de toute

la communauté chrétienne et s'ouvrir au-delà de la population carcérale à tous les protagonistes de cette réalité sociale: prisonniers et leurs familles ainsi que les victimes des injustices commises et leurs familles qui en subissent les conséquences.

Les communautés chrétiennes agissantes ici, sont des femmes et des hommes, laïques ou religieux, des diacres et des prêtres qui partagent à responsabilités égales les différentes tâches du ministère. Ils se répartissent la visite dans les bureaux, l'animation des groupes, souvent appelés groupes bibliques ou de célébrations. C'est dans ces groupes d'aumônerie qu'on s'essaie à la fraternité des enfants de Dieu, dans le contexte carcéral exacerbé du chacun pour soi.

La pastorale carcérale reflète l'action pastorale ordinaire de l'Eglise, néanmoins, elle tient compte de la spécificité propre, liée à la condition humaine et sociale des détenus et à la nature des structures dans lesquelles ils mènent leur vie qui ont leurs règles, leurs exigences, conformes à leur finalité. Elle a nécessairement des traits communs avec les autres secteurs de la pastorale sociale, auprès des pauvres, des malades et personnes marginalisées. Mais si le malade, l'affamé, l'abandonné sont parfois perçus comme victimes d'une situation d'injustice, le prisonnier, lui, reste stigmatisé comme coupable d'un délit et auteur d'une injustice envers les autres et la société. C'est pour cela qu'il a besoin de bénéficier d'un regard positif, de personnes qui l'écoutent sans le juger, qui le comprennent sans pour autant le disculper. Cela requiert une vision chrétienne de la personne humaine, qui reconnaît sa dignité inaliénable quel que soit le mal dont elle a pu être montrée capable et coupable.

La pastorale dans les prisons procède par une approche globale de l'homme. Une personne incarcérée peut être considérée sous différents aspects ou besoins: besoins psychologiques, spirituels, matériels, besoins sociaux, juridiques, etc. ... L'église, poussée par la charité, sans entrer dans chaque domaine comme spécialiste, est sensible à ces différents aspects de la vie humaine des mineurs de la prison centrale de Yaoundé. Son domaine propre est moral et spirituel. Car sa mission ne consiste pas à exercer la justice humaine, ni à se substituer aux instances légales d'administration de la justice. L'éducation morale et spirituelle lui incombe en particulier, sans toutefois demeurer indifférent à la misère humaine qui se manifeste aussi sous des aspects physiques et matériels. Selon les moyens dont il peut disposer grâce à la générosité des fidèles, il contribue au soulagement de leur misère. Ainsi donc la communauté chrétienne doit être constamment sensibilisée aux besoins de leurs enfants vivant dans des conditions de fragilité afin de manifester la sollicitude du Christ et de son Eglise l'égard de ses membres les plus vulnérables.

Ainsi, au cours de sa longue histoire qu'a inaugurée Saint Vincent de Paul, l'aumônerie a-t-elle fait sa place dans le monde carcéral : la présence des équipes d'aumônerie et leur travail ne sont remis en cause ni par les personnels ni par la population pénale. Les aumôniers vont et viennent dans la détention, entrent librement dans les cellules où ils sont bien accueillis, voire attendus, de même que des personnes ayant un attachement à l'Eglise. Et sans rien apporter d'autre que leur présence et leur écoute. L'aumônerie travaille donc dans une institution laïque dont elle a appris à respecter la spécificité, et la seule contrainte imposée est de respecter les règles pénitentiaires qui s'appliquent à tous ceux qui interviennent en milieu carcéral.

Le ministère spirituel est garant de la liberté religieuse en prison, dont le cadre et les modalités sont déterminés par l'administration pénitentiaire. Ce dernier situe les interventions chrétiennes dans les actions de réinsertion. Cela se traduit pour l'aumônerie catholique dans la contribution au maintien du sens de sa dignité chez une personne incarcérée et à ce que la peine qu'elle subit ait du sens. Aussi l'institution doit-elle accompagner le désir de s'en sortir du détenu et lui en donner les moyens, car personne n'a vocation à rester enfermé. La prison est faite pour en sortir. La peine n'est pas de l'ordre de la vengeance, mais elle peut être le travail qu'un homme fait sur lui-même pour retrouver sa vocation d'être libre et responsable de ses actes. A cet égard, leur apport en matière de réinsertion est original et trouve tout naturellement sa place à côté des autres acteurs institutionnels ou bénévoles de la réinsertion. En rappelant la dimension spirituelle de tout être humain, le respect qu'il se doit et qui lui est dû parce que tout coupable reste fille-fils de Dieu, toujours plus grand que son délit ou son crime... La réinsertion ici, est entrée dans la démarche de la responsabilisation et du pardon. La réflexion sur le pardon et l'apprentissage à l'écoute sont des constantes sur les quelles insistent la réflexion chrétienne et une dimension incontournable de l'église.

4.2.1.4 Causerie éducative

« La causerie est une technique d'animation d'un groupe. C'est un moyen de communication interpersonnelle pour promouvoir les échanges entre les membres d'un groupe en vue d'atteindre des buts fixés. » **PR- 07.** Conventionnellement, pour avoir des échanges assez approfondis sur le thème, il est important que le nombre de personnes qui compose le groupe soit raisonnable, si le groupe est trop petit (nombre inférieur à six personnes), le niveau d'échange est trop faible et s'il est trop grand, il est difficile d'avoir des échanges entre tous les membres du groupe. C'est pourquoi il est conseillé d'avoir un nombre qui va de quinze à vingt-cinq personnes. Ce type d'animations est donc à organiser entre

personnes qui ont les mêmes préoccupations, le même niveau ou la même classe d'âge, bref des intérêts communs comme c'est le cas avec les mineurs en détention. Concernant les causeries éducatives, on peut trouver comme thèmes : le protocole de défense des mineurs, l'insertion sociale d'un enfant après détention ou encore la maîtrise de soi. L'ensemble de ces temps de parole donne à l'enfant l'occasion de se connaître lui-même et de se projeter dans sa vie après la prison. Les éducateurs qui viennent de divers horizons donnent aussi des conseils et une certaine culture générale à ces enfants pour la plupart sans instruction.

Les causeries éducatives que mènent les éducateurs, avec les mineurs des prisons de Yaoundé peuvent se rapporter comme suit : Les mineurs détenus sont en général très ouverts à la causerie ; il leur est permis de poser leurs différents problèmes d'un quotidien carcéral. Plusieurs ont lieu par an toujours dans le but d'édifier les jeunes sur des sujets qui les touchent « *les causeries qu'on organise souvent ici me permettent de connaître beaucoup de choses, j'aime surtout celles qui sont faites pour nous comment gérer nos procédures aux parquets et celles sur la santé et les maladies* » IDE-R-25.

2.2.2 Présentation et analyse de la relation communauté et récidive délinquante

4.2.2.1 Le sentiment de sécurité

La sécurité communautaire est un aspect de vie dont doit pouvoir bénéficier tout individu à plus forte raison un mineur. Ce terme peut sembler paradoxale dans ce contexte où il est appliqué aux hors la loi, source d'insécurité eux-mêmes. La communauté immédiate d'un mineur quant à elle est constituée de sa famille, des amis, des voisins bref de de l'entourage immédiat de celui-ci. De plus, vu la proximité de ce cercle qui implique des interactions quotidiennes il est déterminant pour la réinsertion du mineur. Dans une première considération, elle renvoie à un état d'esprit qui résulte d'un ensemble d'opinions qu'on n'a pas de craindre un danger. L'absence de ce sentiment est aussi présente chez les mineurs délinquants furent-ils récidivistes. En effet nombreux d'entre eux au cours de ce travail ont dit éprouver un sentiment d'insécurité communautaire à l'issue de leur sortie de prison.

Il se manifeste différemment selon les cas. Pour les uns des menaces constituent la source de ce sentiment d'insécurité. En effet, ils font l'objet d'intimidation, de promesses de bastonnade parfois injustifiable. « *Chaque fois que mon voisin me voyait avec son fils il me menaçait. Qu'il me renverrait en prison ou de me battre si je continuais à marcher avec son fils* IDE-R-21 ». Ils sont aussi victimes de représailles par rapport au délit commis et qui les a fallu une peine d'emprisonnement. Ce cas de figure est récurrent lorsque des membres du

quartier du mineur sont impliqués. Après la prison, les représailles sont monnaie courantes contraignant le mineur à vivre dans une peur constante. « *Le propriétaire du bar ou on avait fait le vol m'a récupéré et m'a frappé alors que j'avais déjà purgé sa peine et il m'a promis qu'à chaque fois qu'il me verrait ce sera pareille* » IDE-R-12.

Dans une autre considération, une insécurité psychologique est manifeste dans les discours enregistrés. Il y'a une incertitude qui crée l'insécurité concernant leur avenir. Ils ont perdu toute confiance en les systèmes socio-politique et scolaire. Avant leur incarcération déjà, ces jeunes sont frappés par le chômage des diplômés et la pauvreté ambiante. Si tel est le cas pour ceux qui fait des études, cela ne les confortes pas en des lendemains luisants et ceci d'autant plus que ceux qui n'ont pas de casier judiciaire n'y plus à plus forte raison un repris de justice. « *Ça sert à quoi de fréquenter ? Ceux qui ont les gros diplômes la dehors font quoi avec ? Ils souffrent, font du clando pour avoir les miettes. Certains viennent encore discuter les petits boulots avec nous à Kennedy* » IDE-R-03.

4.2.2.2 Le sentiment d'appartenance communautaire

Une communauté se caractérise par les sentiments d'appartenance de ces membres Le sentiment d'appartenance constitue l'un des aspects (collectifs) de l'identité et donc du sentiment de Soi. Pour l'individu, le sentiment d'appartenance est avant tout ce qui définit l'image qu'il projette dans la société, c'est-à-dire son statut. Selon le sociologue Guy Rocher, « Appartenir à une collectivité, c'est partager avec les autres membres assez d'idées ou de traits communs pour se reconnaître dans le « nous » (Rocher, 1968). Le sentiment d'appartenance ne peut pas se former isolément chez l'individu. Pour pouvoir partager ses idées avec les autres membres, l'individu doit être d'abord accepté et reconnu par ces derniers. Selon J. C. Turner, « ... *l'appartenance à un groupe particulier en ce qui concerne ses fonctions d'identité sociale est reliée à une évaluation positive de ses attributs par comparaison aux autres groupes : on peut dire que les dimensions importantes de la comparaison sociale du point de vue de l'identité sociale sont celles qui sont associées à des valeurs dont la plupart sont des productions culturelles* ».

Chez la plus part des participants de notre étude, la phase post carcérale est vécu comme un moment où, plus ou moins brusquement, la communauté prend du recul par rapport à lui. On soutient ainsi que ce qui rend pénible plus que toute chose l'incarcération n'est pas tant les privations qu'elle implique mais la situation d'infériorité dans laquelle elle maintient le détenu ainsi que l'image négative qu'elle lui renvoie: être incarcéré« *c'est finalement se définir soi-même comme un perdant, un raté, la prison c'est un lieu difficile ? C'est un enfer*

». IDE-R-15. Il commence à s'y sentir moins bien, à remettre en question la signification qu'il a pour elle. Désormais elle le critique, et le rejette. On observe ce phénomène après la libération de prison, dans la majeure partie des cas, chez ces mineurs contrevenants dont le statut de citoyen, avant toute chose, a été dévalué. La dévalorisation de l'image de ces jeunes et de l'apport sociétal qu'ils peuvent avoir, leur moindre participation à la vie sociale expliquent leur manque de sentiment d'appartenance et leur propension à la récidive délinquante. En outre, c'est aussi une conséquence de l'insécurité de ces jeunes au sein de leur communauté. Et dans la mesure où cette communauté ne représente rien pour eux il est donc difficile que celle-ci puisse avoir une influence sur ces jeunes.

Comme autre élément se rapportant à l'absence de sentiment d'appartenance communautaire et lié au fait même d'être incarcéré, la stigmatisation. Pour mettre en contexte une l'analyse entourant la stigmatisation des mineurs délictueux par de la société et analyser son impact sur le risque de récidive délinquante chez les mineurs, une brève définition de la notion de stigmaté est nécessaire. Pour explorer cette dernière, nous nous sommes principalement penchés sur l'analyse qu'en a faite Goffman.

Goffman (1975, p. 13) définit les stigmates comme « *une certaine part de l'identité sociale d'un individu. Les stigmates sont des attributs hors normes; ceux qui peuvent discréditer un individu aux yeux de la société. Ces attributs, pouvant être autant physiques que moraux, identifient la personne comme étant porteuse d'une quelconque «disgrâce». Le lien entre stigmaté et identité sociale provient du fait qu'un stigmaté représente davantage le type de rapport entre l'attribut et le stéréotype que l'attribut en tant que tel. C'est la relation entre l'image collectivement élaborée autour d'un certain fait, visible ou non, et cet attribut.* »

La forme d'institution qu'est une prison, en regroupant justement des gens d'un certain groupe stigmatisé, rend la ségrégation plus forte et tend à réduire la vie sociale des détenus aux strictes relations avec les autres délinquants (Goffman, 1975 ; Chantraine, 2004). Cet isolement du reste de la société combiné au maintien du détenu dans un réseau formé quasi seulement de pairs délinquants, constituerait un accélérateur de désaffiliation avec le réseau social non délinquant d'avant l'incarcération, et de réaffiliation avec des groupes délinquants.

« *La prison est un lieu où soit tu t'améliore soit tu deviens pire. La majeure partie d'entre nous devient pire, même étant ici ils réfléchissent et planifient les coups qu'ils vont faire une fois en liberté et au moyen de ne pas se faire prendre* » IDE-R-02. Foucault (1975) va lui aussi dans ce sens lorsqu'il affirme que les conditions d'existence produites par

l'incarcération *«favorisent l'organisation d'un milieu de délinquants, solidaires les uns les autres, hiérarchisés, prêts pour toutes les complicités futures ».*

A ce sujet, malgré toute la motivation que peut avoir un détenu, la sortie de prison s'avère tout de même très difficile, ne serait-ce qu'à cause de l'étiquette «d'ex détenu» dont est affligée la personne, des contraintes du retour en société par exemple, trouver un emploi, renouer avec la famille, avoir des relations amoureuses etc. *« après ma première prison j'ai voulu m'en sortir et j'ai trouvé un job dans un garage de mécanique, mais quand le patron a appris que j'avais fait la prison, il m'a demandé de partir et de ne plus revenir »*IDE-R-18. Ceci en plus de l'isolement par rapport au réseau affectif dans lequel se retrouvent souvent ceux qui sortent d'une longue période de détention. De plus, affirme l'une de nos personnes ressources : *«Outre un dossier criminel, ne pas avoir de diplôme d'études secondaires restreint grandement les perspectives d'emploi et les choix de vie d'un ex-détenu»* PR- 08.

4.2.2.3 Assistance et soutien morale

Séparé de sa famille et de son réseau habituel, le détenu se heurte à une nouvelle acclimatation sociale, avec son propre système de règles, susceptible d'entraîner des périodes d'anxiété et de grande solitude (Arditti, et al., 2003; Hannem, 2008; Kepford, 1994). Certains membres de la famille du détenu prennent leur distance parce que désapprouvant le comportement délinquant et l'incarcération qui en résulte. À cet égard, les données recueillies auprès de 33 participants mineurs sur les conditions de vie des familles de détenus soulignent que près de 79 % des détenus auraient vécu ce type de rejet de la part d'un membre de leur famille. : *« Tu tombes de haut Tout le monde te lâche »*IDE-R-27. Selon Le Quéau, et al., (2000), l'on retrouve ce type d'exclusion plus particulièrement de la part d'un frère ou d'une sœur de détenu ou encore de la part du père du détenu. Cette affirmation est appuyée par Light et Campbell (2006) qui, pour leur part, mentionnent que 83% des détenus vivraient un rejet de la part d'un membre de leur famille.

Hirshi (1969), puis Wells et Rankin (1985) et Von Voorhis et al. (1988), ont noté que la proportion d'enfants issus de familles dissociées est plus forte parmi ceux condamnés et/ou suivis par la Justice que parmi les mineurs qui déclarent des comportements délictueux dans les enquêtes de délinquance auto-révélee. Cela traduit un double effet de stigmatisation : c'est d'une part la conséquence du préjugé selon lequel le parent seul serait moins capable d'élever correctement son enfant ; d'autre part, si les délinquants et les familles dissociées se retrouvent plus dans les classes populaires, cela établit un lien de cause à effet.

« Le lien entre une personne emprisonnée et son proche après la prison n'est forcément plus le même qu'avant l'incarcération. La prison change forcément la relation que l'on avait avant avec son conjoint, son père, sa mère, son frère. Pour certains, La première raison qui explique la transformation de ce lien, c'est la raison pour laquelle le proche est en prison. Si vous êtes en prison pour un crime, pour une agression sexuelle ou pour un délit divers, vos proches ne vont pas réagir de la même façon. Dans le cas d'un crime, même la personne qui vous est le plus proche va avoir du mal à vous reconnaître dans son lien affectif. On entend tout le temps : "Ce n'est pas possible que ce soit mon enfant, je ne pensais pas qu'il serait capable de faire ça". Quoiqu'il en soit, le lien existant se transforme, on doit communiquer autrement. Ce n'est forcément plus la même chose, puisque la relation est hachée, ce n'est plus du quotidien. » PR- 03

Les résultats sur les conséquences liées à l'incarcération, la récidive délinquante et la communauté portent davantage sur les détenus eux-mêmes. Les données recueillies montrent, entre autres, les changements relationnels qui s'opèrent à la suite d'une incarcération, que ce soit à l'intérieur des murs de la prison ou à l'extérieur de ceux-ci. *« Lors de ma première incarcération, mes proches ont lavé les mains sur moi, que j'assume. Personne ne venait me voir. Après ma sortie c'était pareil et même pire, mes voisins, ceux qui se disaient mes amis, tous me fuyaient et avaient peur de moi, la deuxième fois alors n'en parlons pas... » IDE-R-12.*

4.2.2.4 Assistance matérielle et financière

Quelquefois orphelins de père ou de mère ou tout simplement des deux parents, de familles très pauvres, certains vivent complètement dans la rue, essayant ainsi de survivre par leurs propres moyens. ils sont transporteurs de bagages dans les marchés et c'est dans leurs petits métiers qu'ils commettent les délits qui leur sont reprochés, par exemple, le vol des vivres frais, de téléphone portable, etc. D'autres sont « raflés » dans la rue par la police et immédiatement incarcérés pour défaut de carte nationale d'identité, détention et consommation de drogues. Il y a une autre catégorie de jeunes qui vit bien en famille, avec soit les deux parents, soit un seul, l'autre étant décédé ou alors les parents sont séparés. Dans cette catégorie, l'on retrouve des jeunes abandonnés par leurs parents lorsqu'ils sont incarcérés. *« Curieusement, lorsque l'on se rapproche de ces derniers pour comprendre leur attitude vis-à-vis de leur progéniture, nous avons des réactions surprenantes dans le genre : nous sommes dépassés par cet*

enfant, nous ne voulons plus en entendre parler. Ou alors, « il peut vivre éternellement dans la prison et nous serons tranquilles » » PR-05.

On peut dire en somme ici qu'à leur sortie de prison, beaucoup de ces enfants ont du mal à trouver leur place dans la communauté ou vis-à-vis de l'autorité, surtout si leur détention a été longue. Ils sont perdus au niveau scolaire ou professionnel et les relations avec leur famille ou leurs amis sont parfois difficiles car la prison est souvent vécue comme une honte par le jeune et par ses proches. Exclus, ils retombent plus facilement dans la délinquance. D'après Kabeya, du Bureau International Catholique de l'Enfance (BICE) : *« certains enfants restent trop longtemps en prison pour pouvoir s'adapter à la vie extérieure, ils sont comme des oiseaux en cage qui ne savent pas voler. »*

4.2.3 Étude de l'effet de l'implication du contrevenant dans sa réinsertion

La réinsertion des adolescents en conflit avec la loi est un processus multidimensionnel et multi-partenarial. Il s'agit d'une procédure parfois longue et fastidieuse qui demande de l'implication et beaucoup d'attention par ce que déterminant pour l'avenir du jeune. Après les mécanismes sociaux et l'impact de la communauté dans la réintégration du jeune contrevenant en société, nous présentons et analysons ici les résultats relatifs à l'implication de celui-ci dans cette procédure dont il en est le centre. Trois tendances ont été observées à l'issue du traitement des données : dans les deux premières, l'implication ou la non implication du mineur est liée au moment où l'on se situe et au moment où l'on se projette : Ainsi, les jeunes se sont dit **« pas impliqués »** lors de leur libération après la première prison, mais **« très impliqués »** pour ceux rencontrés en liberté et ceux qui sont à leur seconde, troisième ou quatrième prison. La troisième tendance est plus complexe et surprenante par rapport à l'entendement logique parce qu'elle suggère que **« le jeune n'a pas de rôle à jouer dans réinsertion »**.

- ceux qui disent qu'ils n'étaient pas impliqués (généralement après la première prison)

La première prison est généralement la plus difficile à vivre et importante en ce qui concerne la prise de conscience du jeune quant à la trajectoire qui est sienne. *« La prison un enfer qui nous pousse à réfléchir qu'on le veuille ou pas, ici quand tu y passe c'est soit tu prends conscience et tu changes de comportement soit on devient pire et on s'attend à faire plusieurs tours ici »* affirme le participant ID-R-33 lorsque qu'on lui pose la question de savoir quelle est sa représentation de la prison. Cependant, malgré cette représentation négative partagée par l'ensemble des mineurs en détention, il est à observer chez ces derniers une réelle

absence d'implication à mieux être et à mieux faire précisément lors de leur première prison et première libération. Le discours des jeunes récidivistes en détention ont majoritairement montré un désintérêt ou insouciance quand t'a leur situation lors de leur première prison et de la première libération qui l'a suivie. Différente manifestations ont pu être extrait des verbatims des participants de notre étude : Indifférence, Dénie de responsabilité et Dénie de la réalité. Ces ressentis sont à la base du manque d'implication de mineurs en détention quant aux moyens à leur disposition tant dans la prison qu'à l'extérieur.

L'indifférence dans une situation pareille voile la face du jeune et lui permet pas de prendre les mesures à son niveau qui s'imposent véritablement pour remettre sa vie sur les rails. Par exemple voici ce qu'affirme un jeune : *« je m'en foutais de tout et de tous, que personne ne vienne ou pas j'étais à température normal. Je vivais une place et rien ne me touchais j'avais bloqué mon cœur même si je savais que ça ne payait pas d'être comme, pour moi je ne méritais pas être là. Il y'avait des gens qui venaient apprendre comment on fabrique des choses comme le savon, les sacs mais je n'étais pas avec eux. »*. Une telle attitude est nocive pour le jeune mais très fréquente dans ce milieu, on peut en venir à penser que cela puisse être lié à leur jeune âge, à l'immaturité qui caractérise l'adolescence. Toute fois

- **dénie de la responsabilité** *« ça n'était pas de ma faute, mes parent ne me s'occupaient pas de moi, et quand je me débrouille on dit que j'ai volé, personne ne me gérait. Je suis livré à moi-même. Il y'a des gens qui ont fait pire que moi mais ils ne sont en prison, dans cette histoire même la vie c'est une histoire de chance. Pour moi je ne pouvais rien à l'heure-là, j'attendais seulement ma libération pour sortir même si c'était dans 10ans, un jour un jour j'allais sortir »*

- **dénie de la réalité** *« j'étais déjà habitué à vivre comme en prison, je marchais avec les grands de mon quartier qui fumaient la drogue, on disait même de certains que les plus grands bandits de la ville. Donc quand je suis arrivé ici la prison ne m'impressionnais pas on m'avait déjà dit comment c'était, pour moi ce n'était pas grave. »*

- **ceux qui se disent impliquer (généralement ceux qui font la deuxième prison et ceux rencontrés en liberté)**

Cette tendance est majoritairement décelée lorsque les jeunes parlent de leur seconde incarcération ou encore lorsqu'ils en sont à leur deuxième libération. Cette implication varie de l'un à l'autre mais toujours est-il que l'éveil ou la prise de conscience commence à être présente chez bon nombre d'entre eux. L'écoute des conseils est élément reçurent lorsqu'ils s'expriment sur leur implication dans leur réinsertion, *« j'écoute beaucoup les conseils que*

l'on me donne maintenant, ce qui n'était pas le cas lors de ma première prison, même ici (en prison) il y'a des personnes qui sont capable de donner de bon conseils sur la, donc je vais beaucoup vers eux et même mes gens qui viennent me voir ils me parlent et je comprends ce qu'ils me disent.». Ce discours peut pour certains être une supercherie ou un fait mea-culpa étant donné que celui qui le prononce est incarcéré et veut susciter la compassion de celui qui l'écoute. Cette disposition à l'écoute a particulièrement été observée chez les plus vieux des adolescents à savoir ceux qui s'appêtent à entrer dans leur majorité, 17-18ans. Dans la mesure où la juridiction et les durées de peines changent selon qu'on est mineur ou majeur on peut comprendre cette attitude chez les mineurs pour qui les conséquences de leurs actions contre la loi n'auront plus la même résonance.

Une autre façon de s'impliquer dans son processus de réinsertion réside en l'implication dans les activités proposées dans la prison. Plusieurs activités et formation sont possibles à la prison centrale de Yaoundé. On a le tissage, le commerce, l'atelier de couture, formation en informatique ou encore le travail dans les cuisines de la prison. Ces activités sont des occasions d'acquérir des compétences qui serviraient à l'extérieur permettant ainsi leur plus facile professionnellement parlant. *« Je travaille à l'atelier c'est l'activité qui m'intéresse le plus ici. Mon père fait dans ça mais je ne m'y étais jamais vraiment intéressé, donc vu que je peux apprendre ici je le fait ça peut toujours m'aider en liberté »*, dans ma même veine un autre déclare : *« moi je préfère le commerce, c'est ce que je faisais déjà à l'extérieur donc j'ai juste demandé à mes proches de m'apporter le nécessaire pour que je puisse continuer ici. Je fais le pain avec les pain, le spaghetti et les œufs »*. Ces activités sont aussi un excellent moyen de mettre à profit tous le temps dont il dispose, d'éloigner l'oisiveté qui pousse très les jeunes dans des réflexions négatives et perverses.

Ils expriment aussi cette implication par le respect de la discipline et le respect des autres. C'est un élément qui vaut son pesant-d'or car la prison se caractérise par une discipline assez stricte et déterminante pour la qualité du séjour du détenu. De fait le respect de la discipline induit de ne pas avoir de problème avec l'administration pénitentiaire. De même, c'est à cause de l'indiscipline que ces derniers en sont là, donc s'accommoder à la discipline ambiante est un gage pour eux de leur capacité à se discipliner à l'extérieur, à être en harmonie avec les lois de la société. *« Moi je m'implique dans la mesure où, je respecte beau couples autres, en liberté il faut savoir vivre avec les gens et bien se comporter. Même quand les autres te cherchent les problèmes il faut savoir se retenir et laisser couler. Avant je réagissais du tic au tac mais maintenant je réfléchis avant de poser mes actes »*.

4.2.3.1 Evitement des problèmes et mauvaises compagnie

4.2.3.2 Ceux qui pensent que l'enfant n'a pas de rôle à jouer dans sa réinsertion.

Ici on dit que l'enfant est un être immature il ne se rend pas compte d'un certain nombre de chose certes il connait les notions de bien et de mal, mais n'a pas la capacité de percevoir les conséquences de ces actes sur le long terme. Par ailleurs comment demandé au patient d'être son propre médecin ?

4.2.4 Elément de construction du profil du récidiviste

On dit souvent que la prison est un concentré des diverses problématiques que l'on retrouve dans la société. Bien souvent, ce sont ces problématiques qui ont conduit la personne en détention. Si l'on veut réellement travailler à la réinsertion sociale des mineurs contrevenants, il importe de bien comprendre qui sont les personnes qui se retrouvent derrière les murs de nos prisons et d'agir sur les facteurs criminogènes et les problématiques qui les y ont conduits. On pense principalement aux problèmes de toxicomanie, de pauvreté, de décrochage scolaire, et surtout ceux relatif à l'encadrement familiale. Sans cela, l'incarcération ne devient qu'une mesure purement punitive et contreproductive. Si l'on veut réellement réduire le risque de récidive, il faut avant tout tenter de savoir qui sont ceux qui sont susceptibles de se rediriger vers la voie de la criminalité et travailler, dès le premier jour de l'incarcération, à sa réinsertion sociale. Ainsi, Qui sont les mineurs délinquants susceptible, au sein des prisons et en dehors, de récidiver? Voici quelques données qui nous ont permis de mieux comprendre le profil de cette clientèle carcérale camerounaise, selon différentes sphères.

4.2.4.1 Profil sociodémographique

- L'âge

L'âge est un facteur déterminant pour ce qui est de la question de la récidive délinquante, les études l'ont montré à suffisance. Un mineur là-t-on dit est un individu âgé de moins de 18ans. L'analyse des données montre que là tranché d'âge 16-17ans est celle ou le risque de récidiver est le plus important. Le pourcentage obtenu pour cette tranche d'âge, tel que le présente le diagramme en bande ci-dessous est de 63 % il s'agit-là d'un âge risque car

beaucoup de mineurs sont dans une sorte de cycle d'expérience ou de recherche de soi, ce qui les pousse à expérimenter même des actions qu'ils savent périlleuses et contre la loi ceci est d'autant plus vrai si le mineur a déjà fait l'objet d'une procédure judiciaire.

Par la suite, la tranche d'âge 14-15ans est celle qui présente le second taux de risque le plus important avec 20%. C'est l'âge de la fin de la puberté de façon générale, marqué par tout ce qui est transformation physique et psychologique. Ainsi, si le suivie familiale a failli ou pour tout raison le mineur a déjà fait l'objet d'une privation de liberté le risque de récidive est très probable si les mesures adéquates ne sont pas prises pendant et après la première prison. La troisième tranche qui présente également un risque et pas des moindre 10 % est la tranche 17-18ans. Ce pourcentage faible mais pas de moindre importance peut s'expliquer à divers égards. C'est l'entrée dans la phase adulte et on peut soupçonner un sursaut de conscience chez le mineur du fait d'une certaine maturité acquise au fil des ans et peut avec un ensemble d'interventions familiales et sociales. De même cela peut se comprendre dans la mesure om après 18ans sachant que les conditions de jugement et des durées de peine changent de niveau et de gravité.

- **Structure familiale**

La structure familiale est un facteur pertinent dans l'éducation et dans est très souvent pointé du doigt lorsqu'il s'agit d'expliquer la dérive des jeunes vers la délinquance. Avec le concours d'un certains nombres de facteurs sociaux, politiques et économiques la structuration traditionnelle de la famille constituée du père de la mère et des enfants, pour ce qui est de la famille nucléaire, se voit largement bousculée dans la société camerounaise contemporaine. On assiste a de nouvelle structuration pas forcément meilleur que la précédente et avec une incidence sur l'éducation des enfants ainsi que sur le risque de récidive chez les mineur ayant déjà été en conflit avec la loi. Selon les données recueillies, les différentes structures obtenues sont présentés dans le tableau ci-dessous en fonction de la récidive délinquante des mineurs qui en sont issues.

« Ma mère c'est la seule qui compte pour moi parce que c'est ma seule famille et la seule qui se souci de mo. Sans elle je serais déjà mort et ça me fait mal de l'avoir déçue et blessée par mes mauvais comportements. Elle se bat seule chaque jour pour mes petits et moi! ». Cette affirmation est de notre participant IDE-R-23 et définit en fait la structure familiale dite « monoparentale », structure de plus en plus présente dans la société camerounaise. Comme son nom l'indique c'est une famille au sein de laquelle seul un des parents est présent et élève les enfants, soit la mère soit le père. Il s'agit majoritairement de femmes, à 76%. Dans les faits, cette catégorie recouvre plusieurs réalités : le veuvage pour

11,2% des cas, le divorce (42,6%) et le célibat d'origine (31,9%)... mais aussi des gens encore mariés (14,3%) vivant seuls avec leurs enfants.

Dans la présente étude ce type de structure est véritable source de récidive pour nos jeunes contrevenants, comme l'indique nos données près 30% des jeunes récidivistes sont issues de ce type de structure sociale. Ce résultat est dû dans une certaine mesure à la complexité de ce type de structure qui regorge plusieurs cas de figure. Par exemple, le contexte éducatif ne sera pas le même pour une femme divorcée qui peut compter sur son ex-conjoint, ou pour une femme qui a adopté seule un enfant. On peut observer néanmoins un facteur commun à toutes ces familles : des conditions de vie matérielles plus difficiles.

Les autres structures ne sont pas en reste. On a notamment la famille recomposée qui est structure dans la quelle après séparation des conjoint l'un ou l'autre contracte une seconde union et les enfants de la précédente union se retrouve avec une belle-mère ou un beau-père et leurs à eux. Cette structure est de plus en plus récurrente vue le nombre croissant de séparation des couples. Avec une grande incidence sur l'éducation et l'encadrement des enfants, près des 18% des récrivisse mineurs sont issues d'une structure pareille. Par ailleurs les résultats mettent en évidence le que la structuration biparentale n'est pas sans risque car est de plus défailante en matière d'éducation. En effet elle à un pourcentage de 9% dans le risque de récidive délinquante chez les mineurs. C'est donc dire la famille reste au centre de la chose fondamentale qu'est l'éducation ainsi que l'évitement délinquance juvénile.

Deux autres structurations si l'on peut en dire qu'elles en sont une ont été observées sur le terrain. Il s'agit de deux phénomène inquiétant mais qui prend : la structuration dite « fraternelle » et celle dite « vis seul ». Le premier renvoi à une structure dans laquelle le jeune est appelé à vivant dans une famille la figure parentale est son grand-frère ou sa grande-sœur. Cette catégorie présente un taux de risque de 18% en matière de risque de récidive pour le mineur. Dans cette structuration, l'autorité parentale incarné pas un aîné n'est pas suffisamment forte à en croire les dires de notre participants ID-R-26 :

« J'habitais avec mon grand frère, il a ces enfants moi je ne suis pas son enfant donc parfois quand il me parle je ne le considère pas trop par ce que ce n'est pas mon père que va-t-il me dire de valable ? Ou pourquoi lui obéir encore une fois je ne suis pas son enfant ! ».

La structuration dite « vis seul » fait référence aux enfants livrés à eux-mêmes, vivant dans la rue ou dans des habitations à leur propre compte alors qu'ils sont encore mineurs. Ce phénomène est de plus en plus présent dans notre société sous la dénomination « d'enfants de

la rue ». En effet bon nombre d'enfant incarcéré rencontrés dans le cadre de cette étude sont des enfants vivants dans la rue et c'est dans cet environnement qu'ils ont commis les délits qui les ont emmenés en prisons. Ainsi en matière de risque de récidive cette catégorie à un pourcentage de 25%).

- **Classe sociale**

La pauvreté et le chômage ambiant créent au sein de la société des classes sociales et créent un désespoir au sein des jeunes des classes les moins nanties. Dans détermination du profil du potentielle récidiviste nous avons étudiés la probabilité des trois classes à savoir classe pauvres ; moyennes et nantie. Il y ressort que le risque est plus présent chez les enfants de base classes, avec un pourcentage de 45%. Néanmoins notons que le pourcentage des classes moyennes et nanties est de plus en plus fort au fil de temps à en croire que l'aspect économique de la délinquance chez les jeunes doit être remis en question : classe moyenne 27%et classe nantie 18%.Quoi qu'il en soit, de nombreux jeunes s'abandonnent à la délinquance afin de subvenir à leurs besoins par le biais de ces actes, notamment ceux des classes sociale pauvres.

L'ampleur et la gravité de ce phénomène dépendent principalement de la situation sociale, économique et culturelle du cadre social des parents. L'éducation de base qu'ils ont reçue, ce qui n'est pas le cas de tous, est insuffisante; leur initiation à la vie sociale au sein de la famille laisse souvent à désirer et leur environnement socio-économique est marqué par la pauvreté et le dénuement. Dans la majeure partie des cas, les facteurs socio-économiques s'avèrent les plus déterminants dans la récidive de la délinquance car ils ruinent les capacités de contrôle du jeune et même de ces parents. Outre qu'elle peut les déstabiliser sur le plan psychologique individuel, leur situation d'échec sociale risque en effet de décrédibiliser un discours normalisateur et intégrateur aux yeux de leurs enfants ; le même raisonnement valant au sein des fratries où le cadet observe la trajectoire de l'aîné.

A cela s'ajoutent des facteurs aggravants pour le risque de délinquance qui relèvent du contexte social au sens large. Comme l'a indiqué Walgrave (1992), il faut aussi replacer les logiques de comportement au sein d'une analyse des représentations d'avenir des jeunes des quartiers défavorisés. Il faut essayer de comprendre la perception qu'ils peuvent avoir de leur destin social. La conscience de soi et de sa place dans la société se forme très tôt, dès que les premiers regards et jugements extérieurs font comprendre à l'enfant qu'il appartient à un certain milieu social, qu'il vit dans un certain quartier. Ceci invite à s'interroger sur l'ensemble de ces aspects de la construction sociale de l'identité individuelle, et en particulier sur toutes

les sources de développement d'une image négative de soi : l'habitat stigmatisé, la position économique inférieure, la dévalorisation croissante du travail ouvrier, l'absence de confiance dans les autorités publiques et la perception précoce de la méfiance à l'école, dans les loisirs, dans la recherche de l'emploi, etc.

- Niveau scolaire

L'échec scolaire est l'une des raisons principales évoquer dans l'explication de la délinquance des jeunes (Goldstein, 1990), ainsi que dans ces phénomènes connexes comme c'est le cas avec la récurrence de la délinquance des mineurs. De fait la prise en compte de ce facteur nous paraît pertinente dans l'élaboration de notre profil.

La réussite scolaire est un frein à l'entrée dans la délinquance, il est un gage de ce que le mineur pourrait aspirer à un emploi même si les études ne sont pas terminées. Or ce que l'on observe chez les mineurs délinquants c'est qu'ils sont en situation d'échec et d'abandon scolaire. 70% des jeunes rencontrés dans le cadre de cette étude ont un niveau inférieur à la classe de troisième. Cette situation limite les moyens de ces jeunes de pouvoir s'en sortir, ils sont orientés vers des travaux ou petits boulots qui les exposent à des milieux pas forcément appropriés. Ainsi un bas niveau scolaire apparaît comme une caractéristique pertinente chez le potentiel récidiviste.

4.2.4.2 Aspects juridiques : Types d'infraction

La majorité des mineurs récidivistes incarcérés, le sont pour des infractions suivantes : vols, consommation et vente de substances illicites et stupéfiants et crimes et délits sur des personnes. Le premier rang dans l'élaboration du profil du récidiviste dans la rubrique types d'infractions est décerné au vol, qui prend le pas sur les autres avec un pourcentage de 45%. Dans les autres catégories on a 38% et en fin les crimes et délits sur personne 17%.

La catégorie vol est la plus caractéristique en termes de types d'infractions chez les mineurs délinquants ainsi que la plus prisée. Il s'agit ici de vols que l'on peut classer en termes de vol simple (vol à l'étalage, sur des chantiers etc.), vols aggravés (cambriolage, recels, vol avec armes), vols en coaction (lorsque le vol est commis à plusieurs). Après le vol la consommation de drogues et de stupéfiants est la seconde catégorie d'infractions la plus fréquente chez les mineurs. Au cours des premières années de l'adolescence, ce type d'infraction est très régulier chez les mineurs interrogés dans ce travail de recherche et est commise en groupe, avec des amis de même âge ou des plus grands. On peut avoir été arrêté pour consommation, usage et revente ou alors pour trafic, le plus souvent ils le sont pour les deux premiers. La catégorie crimes et délits est troisième pour sa fréquence mais s'accroît de plus en plus au fil des décennies. En générale elle est constituée d'infractions telles que coups et blessures volontaires, ainsi que

le meurtre. L'implication des mineurs dans la criminalité violente ne cesse d'augmenter depuis les années 90. Les actions particulièrement représentatives de cette catégorie, en plus de ceux précédemment citée, sont entre autres le viol, mes menaces et chantage, harcèlement.

L'on remarque à partir de l'analyse que, les infractions dans la première moitié de l'adolescence, qui sont généralement les premières infractions, sont simples et très répétitives. La motivation est utilitaire, l'infraction est commise avec des complices, sans arme et sans violence. Par contre, dans la deuxième moitié, les infractions deviennent de plus en plus graves, commises avec arme et violence, avec beaucoup de préparation et parfois même tout seul. Ceci montre que, les infractions des mineurs deviennent de plus en plus graves au fil des prisons qu'ils font. Ainsi, après la prison si le jeune n'est pas pris en charge et orienté la probabilité de le voir aller de mal en pire est forte.

4.2.4.4 Le « psychologique » chez les mineurs contrevenants

Plusieurs personnes condamnées présentaient des troubles de conduite à l'adolescence. Parmi les comportements les plus souvent observés avant l'âge de 15 ans on note, dans l'ordre, faire l'école buissonnière (62.6 %), mentir fréquemment (50,0 %), se bagarrer (42,5 %), intimider d'autres enfants (34,4 %). Les troubles de la conduite constituent les bases de la personnalité antisociale et peuvent entraîner plusieurs conséquences négatives, notamment, des problèmes scolaires, voire l'expulsion de l'école, des difficultés d'adaptation au travail, des démêlés judiciaires, des accidents, etc. (American Psychiatric Association, 1994).

De manière générale, la privation de liberté a des conséquences néfastes sur les enfants, d'autant plus quand les conditions de détention sont mauvaises. En effet, placer des enfants en détention nuit à leur développement physique, mental et émotionnel à cause des effets de l'enfermement et de la rupture avec la société. Ces enfants n'ont pas les repères nécessaires à la construction de leur personnalité. La prison les prive aussi souvent des soins et d'une éducation appropriés et peut les exposer à la négligence ou à la brutalité physique ou mentale causée ou tolérée par les gardiens. De nombreux enfants détenus souffrent d'anxiété, de peur, de pensées et de comportements destructeurs. Beaucoup tombent malades à cause des mauvaises conditions d'hygiène, de logement et d'alimentation ou commencent à consommer de la drogue. Les suivis médicaux et psychologiques ne sont pas toujours disponibles, ni appropriés.

On peut constater plusieurs temps dans le vécu de l'incarcération. Il y a bien souvent, tout d'abord, un effet de sidération. Le jeune ne croyait pas, malgré les menaces répétées du juge et les avertissements des éducateurs, qu'il irait vraiment en prison. Il passe ainsi de la virtualité à la réalité traumatique de quelque chose qui s'impose à lui et contre lequel il ne

peut rien. L'incarcération marque alors un coup d'arrêt aux délits, dans leur multiplication parfois inquiétante, couplée de divers autres symptômes. On observe souvent les manifestations anxio-dépressives classiques des détenus « primaires » : troubles du sommeil, de l'appétit, tension excessive, les décompensations psychotiques (délire, confusion mentale, hallucination...) sont en revanche très rares.

Après une à deux semaines, certains s'adaptent à la vie carcérale, prennent leur marque, repèrent les interdits, mais aussi les failles d'un système qu'ils vont pouvoir exploiter (trafics en tout genre, en particulier de cannabis). Les surveillants notent alors des positions de bravade (donnant une consistance), parfois de révolte, contre le système, pouvant déboucher sur des insultes, des violences entre jeunes ou contre les surveillants. La dimension du groupe est souvent prépondérante dans l'exacerbation des conflits, des provocations, des violences. En particulier, la rivalité (mesurer ses forces, occuper et défendre un statut dans le groupe...) précipite les bagarres et règlements de compte entre adolescents. Ces dernières peuvent déboucher, après le passage en cellule d'isolement au sein du quartier mineur. D'autres adolescents s'adaptent plus tranquillement et calmement, ou en apparence seulement, car la teneur des entretiens psychologiques avec ces derniers, révèle beaucoup de souffrance (vécu d'abandon, de solitude, d'insécurité dans un monde dangereux).

CHAPITRE 5 : INTERPRETATION ET DISCUSSION DES RESULTATS DE L'ETUDE

5.1 Interprétations théoriques des résultats

Cette partie du travail va consister à donner la signification des principaux résultats en s'inspirant des théories explicatives comme grille de lecture. Ayant en main les différentes réponses aux questions posées dans leur travail, il est question de chercher à expliquer le sujet et à mieux comprendre la relation entre nos variables. Car les théories participent à la compréhension scientifique par l'explication et la prédiction (Hunt, 1991). Etant entendu que, le but des travaux scientifiques est de fournir des explications générales à des phénomènes actuels en recherchant le profil fondamental et répétitif qui permet l'accumulation du savoir. Les théories utilisées s'avèrent, chacune à leur façon, pertinentes et permettent d'aller plus loin et d'analyser le processus même de mise en œuvre puisque c'est à l'intérieur de ce processus qu'il nous est possible de comprendre l'impact de la réinsertions des détenus mineurs en tant que anticipation de la récidive.

5.1.1 Aspects qui font écho à des éléments de notre cadre théorique

5.1.1.1 les mécanismes de réinsertions

Les moyens de réinsertion, tels que l'école et les formations, les activités comme le commerce et le sport, définis dans le présent travail mettent en relief un ensemble de besoins réels, que l'on tente tant bien que mal à mettre sur pied pour la réintégration du mineur en société. C'est dans veine d'idée que la vision du modèle des vies saines se veut orienter vers les besoins de la personne. Ainsi, le style d'intervention préconisé auprès du délinquant aura une incidence sur la qualité de l'intervention ainsi que sur l'application du modèle des vies saines. À l'intérieur de ce cadre, il est parfois possible d'employer un style d'intervention axé sur les besoins du délinquant. Advenant une telle situation, il est à la discrétion de l'agent d'employer un style d'intervention qui lui est propre. Dans ce sens, la création d'une alliance thérapeutique et l'exploration avec le délinquant de ses biens primaires, soit des techniques qui peuvent favoriser sa réinsertion sociale, sont à la discrétion des intervenants tout en s'inscrivant dans une perspective du MVS. En outre, le style d'intervention doit mettre l'accent sur l'exploration des faits entourant le passage à l'acte et travailler sur l'identification des besoins que la personne tentait de combler. Une telle approche est importante dans le cadre du MVS.

5.1.1.2 l'élaboration d'un profil et des Programmes

L'applicabilité du modèle des vies saines est probablement plus facile à réaliser dans le cadre des programmes correctionnels, soit les programmes qui visent à aider les délinquants à acquérir les habiletés nécessaires pour surmonter une difficulté quelconque, par exemple la toxicomanie et autres. Plusieurs mineurs délinquants en réinsertion sociale n'ont pas la condition spéciale de suivre un programme correctionnel en lien avec leurs facteurs de risque. Certains aspects du MVS peuvent être intégrés dans différents programmes.

De fait, un programme basé sur des thèmes issus du MVS pourrait par exemple s'articuler comme suit : divise en quatre thématiques désignées, bonnes relations et soutien, se sentir bien, pensées claires et décisions saines, liberté et maîtrise de soi. Ces thématiques se penchent sur différents aspects de la vie, soit le soutien, les émotions, les actions et les pensées afin de fournir les outils nécessaires à la personne pour prévenir la récidive et vivre de façon adéquate. Il fournit les outils de réflexion nécessaires pour aider la personne à prévenir sa récidive et vivre de façon optimale. Il est à noter que le modèle des vies saines se décrit comme un mode d'intervention individualisé. Ainsi, il s'adapte aux caractéristiques de chacun afin d'offrir une réponse individualisée à ses besoins et ainsi l'amener à se réaliser en tant qu'individu respectueux des lois. Les programmes de réinsertions sont principalement réalisés en groupe, ce qui ne permet pas l'application à la lettre du modèle en question. Bien qu'il soit possible d'intégrer des éléments du modèle dans un programme de groupe, la dynamique de groupe peut nuire à la démarche individuelle de chacun des participants.

6.1.2 Éléments qui nuancent ou s'opposent à notre hypothèse

Les mineurs délinquants lors de leur première libération en communauté doivent se soumettre à différentes conditions qui sont directement reliées à leurs facteurs de risques dynamiques. Ces conditions spéciales interfèrent souvent avec l'application du modèle des vies saines puisqu'elles agissent comme obstacles à certains biens primaires qui importent à l'individu dans sa réinsertion sociale. Il est à noter que dans certains cas, les conditions n'empêchent pas toujours la réalisation des biens. Par contre, ces conditions n'ont pas leur place dans une perspective du MVS qui préconise un encadrement adapté à l'individu et à ses besoins car, les biens primaires d'un individu ne sont pas toujours liés directement aux facteurs de risque dynamiques.

Le cas d'un de nos participants IDE-R 6 et 3 appuie cette affirmation, lui qui expliquait porter une importance particulière à sa spiritualité puisque cela l'aidait grandement dans la

gestion de sa colère. Il a trouvé dans la pratique religieuse une façon de contrebalancer et surtout de calmer les idées violentes et obsédantes qu'il avait tendance à entretenir. Rappelons que ces idées avaient joué un rôle important lors de son délit. La religion semble avoir agi comme facteur protecteur pour lui.

Une difficulté importante à l'applicabilité du MVS est la rigidité avec laquelle les conditions spéciales doivent être respectées. Plusieurs des individus présentés plus tôt n'ont pas été en mesure de développer un réseau social sain puisqu'ils devaient respecter des conditions spéciales les contraignant à déclarer leurs relations. L'effet pervers de cette condition est qu'ils ne sont pas en mesure de pratiquer leurs habiletés sociales problématiques, s'entourant par le fait même des délinquants. La réinsertion sociale et la réponse aux besoins des délinquants s'avèrent négligées à cause de l'encadrement. Les exemples susmentionnés démontrent bien que le modèle des vies saines peut être appliqué dans une certaine mesure au sein du modèle de gestion du risque. Par contre, il arrive souvent qu'un bien primaire important pour la personne s'inscrive directement dans ses facteurs de risques dynamiques, ce qui influence l'applicabilité du modèle des vies.

Il a lieu de tenir compte du fait que les individus présentés dans ce travail comportaient tous un risque élevé de récidive. Ainsi, il demeure important d'établir un cadre serré très tractif afin de s'assurer de protéger la société de la façon la plus efficace possible. Pour des mineurs nécessitant un tel encadrement, il apparaît difficile d'appliquer entièrement les concepts proposés par le modèle des vies saines. Les conditions spéciales brimeront inévitablement plusieurs besoins primaires chez les personnes évaluées comme ayant un haut risque de récidive. Toutefois, cette évaluation peut être revue à la baisse par rapport au fonctionnement et au comportement de la personne en communauté. Au fur et à mesure de l'évolution positive du délinquant, l'évaluation de son risque de récidive peut-être abaissée et à sa suite le cadre jugé nécessaire à la gestion adéquate du risque pour la communauté peut être assoupli.

Un aspect autre important relié à l'applicabilité du modèle des vies saines est la capacité d'introspection des individus. En effet, le MVS insiste sur l'importance de répondre aux besoins primaires reconnus comme importants par le délinquant. Il apparaît important que la personne puisse faire preuve d'introspection concernant ses besoins afin de progresser dans la réalisation de ceux-ci.

6.2 Discussion

L'objectif poursuivi par cette recherche était de comprendre comment le processus de réinsertion influe sur la récidive délinquante des jeunes mineurs, pour plus de précision dans les interventions à mener, il était par ailleurs question d'élaborer le profil de récidiviste à haut risque. D'une part nous considérons les mécanismes de réinsertion identifiés ici comme moyen de prévention de la récidive, dans la mesure où leur existence meuble la vie de ces jeunes pendant la période carcérale et sont des occasions d'acquisitions de connaissances et de compétences de fortune. D'autre part, d'un point de vue critique, ces mécanismes identifiés présentent des limites qui pourraient même remettre en question leur existence. En effet deux explications peuvent expliquer cet état de choses : tout d'abord, ces mécanismes ne sont pas adaptés aux besoins de ces jeunes détenus raison pour laquelle, certaines données recueillies auprès d'eux montrent un désintérêt total de la part des jeunes pour ceci. Ensuite, l'encadrement nécessaire pour la poursuite de ces mécanismes, à la sortie, n'est pas assuré voir inexistence pour ces jeunes qui retombent dans le cercle vicieux de cette vie qui les a conduits en prison. Nous avons alors émis l'hypothèse selon laquelle la réinsertion en tant que processus réduirait la récidive délinquante chez les mineurs délinquants camerounais.

La majeure partie des études liées à la délinquance des jeunes questionnent l'émergence plus que la persistance et le développement du problème. Toutefois, certains travaux mettent en évidence la question de la chronicité des actes délictueux, proposant des pistes explicatives du phénomène de délinquance juvénile susceptibles d'alimenter la réflexion sur la récidive, et c'est dans cette continuité que s'inscrit ce travail. Si diverses théories et modèles explicatifs permettent de saisir ces trois temps forts de la délinquance juvénile, notre propos s'intéressera précisément à mettre en exergue quelques explications à prendre en compte dans les processus de réinsertion à fin de limiter des conduites délictueuses qui conduisent à la chronicité d'une situation.

À travers notre échantillon nous avons bénéficié du partage d'expériences de vie très différentes d'un participant à l'autre. Ainsi, nous avons pu relever l'importance d'un certain nombre d'éléments dont la pertinence et l'importance permettent l'ancrage et la compréhension de ce sujet dans notre contexte. Ce sont : L'importance du lien social et de l'appartenance qui sont sans conteste des éléments inhérents à de nombreuses explications de la délinquance chez les jeunes. En continuité, nous interpellons la dimension de la socialisation. Notre regard et notre réflexion en fin s'arrêteront sur un point central, tant il surplombe et traverse de nombreuses pistes explicatives de manière parfois implicite, soit l'impact des régulations institutionnelles.

5.2.1 Les mécanismes de réinsertion : lien social, la socialisation et les régulations institutionnelles

5.2.1.1 Le lien social

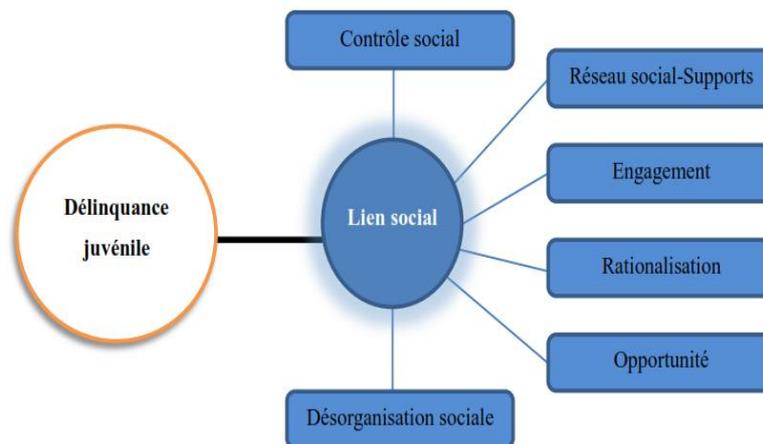
Les liens entre le jeune et la société dans laquelle il vit apparaissent comme un élément fondamental pour saisir les logiques délictueuses. L'une des théories les plus connues est celle de Hirschi (1969), appelée théorie du lien social ou du contrôle social, qui cherche à montrer que la délinquance est favorisée par un déficit de lien entre le jeune et la société. Partant du postulat que les individus qui respectent les lois et les normes en vigueur sont liés de diverses manières, à la société dans laquelle ils évoluent, la récidive délinquante apparaît lorsque les individus sont peu attachés et engagés envers la société et n'adhèrent pas aux normes et valeurs de celle-ci. Tandis que la force des liens sociaux amène les individus à respecter les lois et les normes sociales, le non-respect s'explique au travers d'un détachement de l'individu à la société conventionnelle (Bègue, 2003). Les notions d'attachement et d'engagement soulevées par Hirschi contribuent donc à expliquer tant les parcours de conventionalité que les parcours de déviance.

En percevant la récidive délinquante comme le produit d'une expérience forte de désorganisation sociale, l'individu est placé en sujet passif, subissant les contraintes et réalités structurelles, géographiques et familiales susceptibles de le conduire vers un parcours de délinquance. Une distance explicative doit être marquée avec ce postulat, en revisitant la question de la désorganisation sociale. C'est en subissant le choc de la désorganisation sociale, de l'exclusion et de l'absence d'un mouvement social que ces jeunes expérimentent la décomposition d'un système d'action. Cette approche a le mérite d'intégrer, la récidive dans l'analyse des situations de vie (et de galère) de certains jeunes. Il sort d'une conception structurelle de la délinquance et engage la compréhension du développement de la délinquance au sein d'un inévitable processus complexe, qui tient en son centre, la brûlante question du lien social, soit ce qui lie le jeune à la société et type de cette liaison.

Les données recueillies au cours de ce travail en lien au lien social apportent des pistes de compréhension intéressantes pour appréhender la récidive au travers de la réinsertion. Le lien social et sa fragilité potentielle montrent que les individus tracent des voies plus ou moins marquées par l'engagement vers la conventionalité, l'attachement social et que le déficit de lien social et de contrôle qui l'accompagne place l'individu dans une situation plus propice à l'adhésion délinquante. Le schéma qui suit permet de synthétiser les éléments majeurs susceptibles d'intégrer un modèle explicatif des parcours durables de délinquance. Parmi ceux-ci, l'engagement et la rationalisation méritent une attention et un approfondissement

particulier. En effet, ces derniers sont intimement liés à la notion même de continuité, sans que ne soient jusqu'alors décrits leur rôle et leur nature dans la répétition des conduites délictueuses. Si l'ensemble des éléments explicatifs sont pertinents pour approcher la récidive délinquante, ils ne sont toutefois pas articulés de manière à saisir le sens de l'action, à identifier le processus qui conduit à la récidive et qui explique la construction de la continuité.

Figure 2 : Pistes explicatives de la récidive délinquante chez les jeunes, liées à la dimension du lien social



Source : Analyse inductive des contenus

La réinsertion apparaît donc comme tentative de rétablissement de ce lien entre le jeune et la société. Parallèlement à ce qui vient d'être vu, un versant la récidive délinquante se tourne vers la socialisation juvénile et les apprentissages sociaux inhérents à la jeunesse.

5.2.1.2 La socialisation

La socialisation ne débute pas à l'adolescence. Dès les racines de la petite enfance, dès les premières relations s'enclenche le processus de socialisation qui correspond à un « processus d'acquisition des comportements, des attitudes et des valeurs nécessaires à l'adaptation sociale de l'individu » (Cloutier & Drapeau, 2008,p.44). La socialisation primaire au sein de la famille offre, selon Bourdieu (1979), les acquisitions les plus stables, mais la socialisation secondaire prend une place de plus en plus significative au cours de l'adolescence par le biais des diverses institutions de socialisation et plus précisément par l'intégration du jeune dans différents secteurs de la société.

Les études plus récentes cherchent généralement à comprendre le poids et la place de différentes variables familiales pour saisir le rôle de celles-ci dans le processus de délinquance et de récidive chez les jeunes. À partir d'une étude quantitative liée au contexte français,

Roché (2008) montre que si le fonctionnement familial apparaît comme une variable significative, la structure familiale ne représente pas une variable déterminante dans l'explication de la propension à la délinquance. L'entente et la supervision familiale, qui sont les principales dimensions du fonctionnement familial, sont des variables nettement plus propices à expliquer non seulement la délinquance, mais aussi la chronicité des actes délictueux. Le déficit de supervision parentale a d'ailleurs laissé place à un vocabulaire populaire et médiatique disqualifiant, désignant les parents concernés de « démissionnaires ».

Mucchielli (2000) a cherché à faire le point sur le thème de la démission parentale qui se retrouve dans divers débats publics relatifs à l'insécurité. Ses résultats corroborent ceux de l'étude de Roché en relevant que les contextes familiaux les plus à risques sont ceux où se cumulent les conflits (surtout conjugaux) et la précarité. Dans de tels contextes, la qualité du contrôle parental et de la réaction familiale face aux premiers actes de délinquance se trouve affaiblie par un cumul de conditions de vie difficiles. Or, les parents qui n'exercent pas ce contrôle d'une manière socialement attendue ne démissionnent pas de leur rôle, mais ils jonglent avec une réalité qui les empêche d'accompagner leurs jeunes de la manière jugée adéquate. Dès lors, la récidive ne s'explique pas par la démission parentale, pas plus qu'elle ne s'expliquerait par des réactions familiales inadéquates. Elle pourrait toutefois trouver des pistes d'explication à partir d'une compréhension globale des situations familiales à risques. Le quartier et le voisinage deviennent des espaces de socialisation particulièrement investis lorsque les tensions et conflits familiaux sont importants.

Les études liées à l'urbanisme offrent des éléments de compréhension quant à l'aggravation de la délinquance, sans constituer des pistes de compréhension solides pour expliquer la complexité des parcours de délinquance. L'étude de Kubrin et Eric (2006) montrent en effet que le quartier d'habitation des jeunes est une dimension importante dans l'explication de la récidive, notamment au travers des opportunités de fréquentation et de délits. Si le lieu d'habitation peut effectivement représenter un facteur aggravant chez des jeunes installés dans une dynamique de délinquance, l'environnement résidentiel doit être appréhendé dans une dimension subjective pour saisir pourquoi tous les jeunes ne vivent pas le même destin, bien qu'ils vivent dans des logements similaires et qu'ils aient les mêmes voisins. D'une manière générale, les études liées à la famille et à l'urbanisme nous incitent à considérer l'importance de pondérer les explications causales et unilatérales si l'on cherche à saisir le processus de continuité de la délinquance.

On ne peut pas envisager la question de la dynamique récidiviste délinquante chez les jeunes sans questionner la dimension scolaire. En effet, l'espace de socialisation que

représente l'école est centrale dans les parcours de vie de la jeunesse et il se trouve à l'heure actuelle particulièrement confronté aux autres socialisations juvéniles. Son importance est telle qu'il est parfois difficile de différencier les socialisations scolaires des socialisations juvéniles dans leur ensemble (Millet, 2010).

L'un des phénomènes relativement nouveau et encore peu étudié en Europe, comparativement à l'Amérique du Nord, est celui du décrochage scolaire. Il ne fait aucun doute que bon nombre de jeunes en situation de délinquance se sont peu à peu extirpés du circuit scolaire ou ont été conduits hors de ce dernier de manière prématurée. De ce fait, la socialisation scolaire qui constitue un espace fort d'expérimentation, de reconnaissance et de projection tend à diminuer au profit d'autres socialisations juvéniles, comme les pairs (Millet, 2010) et la télévision, qui tient également un rôle important dans la socialisation d'aujourd'hui (Roché, 2008). L'abandon de l'école permet parfois de réduire le stress et la frustration ressentis par certains élèves (Elliott & Voss, 1974), qui sont par ailleurs des facteurs susceptibles de favoriser les conduites délinquantes (Janosz & Le Blanc, 1996).

Si ni l'école, ni le décrochage scolaire n'explique la récidive délinquante, « l'expérience de la distance sociale et culturelle, sources d'isolement du reste de la classe et de stigmatisation » (Millet, 2010), couplée aux conflits avec les enseignants ou les camarades et au désintérêt pour le travail scolaire, contribuent à un processus où les déficits de socialisation deviennent particulièrement visibles. Finalement, si le décrochage scolaire ne peut expliquer les pratiques délinquantes récidivistes, il est toutefois à considérer comme un élément hautement à risque de « désaffiliation sociale » (Castel, 1994). Plus qu'un espace de socialisation et donc d'apprentissages multiples, l'école mérite d'être considérée comme un vecteur, un baromètre du lien que le jeune tisse ou non avec la société et inversement. La disqualification scolaire paraît donc habitée par des difficultés d'apprentissage et de comportement qui, à la fois, interagissent et se mélangent.

La désinsertion scolaire, objective ou subjective, constitue un élément particulièrement central dans la compréhension des parcours de délinquance lorsque l'on sait que l'insertion professionnelle possède un rôle important dans la diminution des conduites délinquantes pour les jeunes sortis du circuit scolaire. De ce fait, lorsque la désinsertion scolaire s'accompagne d'une insertion professionnelle, les risques de délinquance juvénile, voire de récidive délinquante, semblent diminuer. C'est souvent en tournant le dos à l'expérience scolaire difficile et en cherchant des affiliations nouvelles que les jeunes cheminent sur un parcours nouveau, tantôt professionnalisant, tantôt marginalisé et douloureux. Tous ce qui vient d'être présenté se résume parfaitement d'après le schéma suivant.

Figure : 3 Pistes explicatives de la récidive délinquante chez les jeunes, liées à la dimension de la socialisation



Source : Analyse inductive des contenus

Expliquer les dynamiques délictueuses par le biais d'un déficit de socialisation ouvre des voies intéressantes tout en mettant en lumière le processus multifactoriel de l'explication de la récidive. La multiplicité des éléments liés à la socialisation, et susceptibles de jouer un rôle dans le développement de la délinquance juvénile, nous conduit, dans une logique de continuité, à interroger les différentes réponses données à la délinquance juvénile. Que ce soit dans le cadre de placements institutionnels qui intègrent dans une sphère nouvelle de socialisation ou par une insertion symbolique qui opère par l'étiquetage et l'injonction de la marge, les diverses réponses institutionnelles sont susceptibles de limiter le phénomène de délinquance, mais aussi de contribuer à son développement.

5.2.1.3 Les régulations institutionnelles

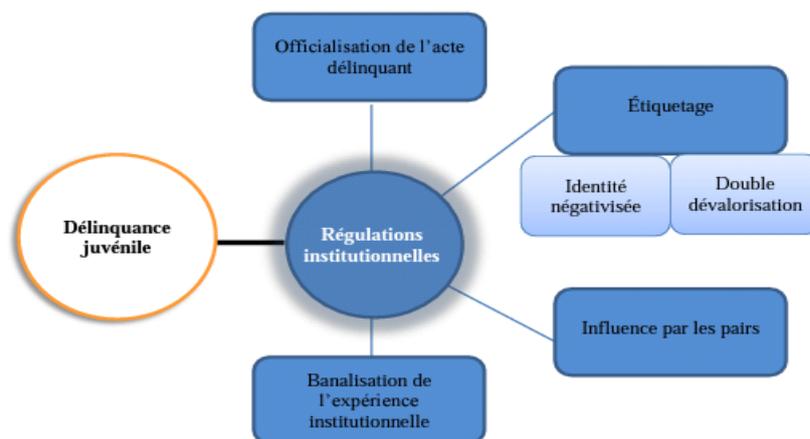
Les régulations institutionnelles qui qualifient de délinquants et qui traitent les jeunes comme tels, dévalorisent les jeunes, à la fois aux yeux des autres et à leurs propres yeux (Carra, 1996). Cette « double dévalorisation » (Carra, 1996) agit sur la continuité des conduites dans la mesure où elle induit, de la part des jeunes, une réponse franche et offensive adressée aux acteurs institutionnels qui rejettent et qui stigmatisent. Par des « contre-rejets » ou des « contre-stigmatisations » (Carra, 1996), les individus ne font pas que subir cette double dévalorisation, ils mobilisent les délits qui contrecarrent l'offensive. Si les régulations institutionnelles ne sont pas sans effet pour les jeunes tant elles contribuent à la construction d'une « identité négativisée », elles ne le sont pas non plus pour les familles des jeunes ciblés par l'intervention. En effet, au terme d'une longue étude réalisée en France sur les régulations sociales dans les situations de délinquance, Carra (1996) démontre que les institutions en

charge des problématiques de délinquance juvénile contribuent à stigmatiser et marginaliser non seulement les jeunes qui intègrent son sillon, mais aussi leurs familles. Par la mainmise posée sur l'ensemble du contexte familial, les régulations institutionnelles peuvent engendrer une lutte entre l'institutionnel et le familial provoquant une dégradation des régulations familiales. Fragilisées par les interventions sociales souvent normalisantes, les familles voient leur cohésion s'affaiblir au point de devenir « des espaces anomiques » (Carra, 1996) créant ainsi un terrain favorable au développement de la délinquance.

Dans une perspective à la fois sociologique et écosystémique, les réponses à la dynamique de délinquance juvénile constituent un risque de renforcement de la récidive, au travers d'un processus de stigmatisation, de marginalisation du jeune et de sa famille, mais aussi de disqualification et de dislocation familiale. Sans considérer que toute intervention institutionnelle est néfaste et contreproductive pour les jeunes en situation de délinquance et leur famille, il n'en demeure pas moins que les réponses données à la délinquance juvénile peuvent contribuer au développement de celle-ci de manière plus ou moins dévastatrice.

Pour des raisons à la fois éthiques, politiques et éducatives, l'enfermement des jeunes dits « délinquants récidivistes » demeure une forme de régulation institutionnelle ayant particulièrement fait l'objet de questionnements et de recherches quant à son impact sur le parcours de vie des jeunes et plus particulièrement sur la récidive. Par l'apprentissage social qui se réalise au cœur des prisons ou autres lieux dits « fermés », les expériences carcérales peuvent donner accès à un savoir et à des compétences nouvelles et intimement liées à la délinquance, autant qu'elles peuvent contribuer à renforcer un statut de déviance. Cette réalité dépasse d'ailleurs le milieu carcéral ; l'acquisition de compétences, ainsi que le renforcement d'un statut spécifique peuvent se rencontrer également dans des milieux de placements institutionnels dits « ouverts ». De ce fait, les premiers placements institutionnels, lorsque le jeune ne présente pas un parcours délinquant endurci, comportent des risques importants d'intégration plus intense dans une dynamique de délinquance notamment par le biais de l'influence des pairs déviants et la force du groupe. D'une autre manière, les pairs jouent un rôle important dans la dynamique de banalisation de l'expérience carcérale en considérant le lieu d'enfermement comme une annexe de la cité (pour les jeunes de certaines banlieues françaises). Cette posture permet la dédramatisation et surtout la désingularisation du vécu grâce à l'expérience commune (Le Caisne, 2009).

Figure 4 : Pistes explicatives de la récidive délinquante chez les jeunes, liées à la dimension des régulations institutionnelles.



Source : Analyse inductive des contenus

Pris dans quelque chose qui dépasse le lien de causalité entre réprobation et surenchérissement des conduites, la question du renforcement négatif des comportements délinquants par l’officialisation de la déviance et par l’utilisation de certaines sanctions demeure ouverte. S’il a été démontré que certains types d’intervention peuvent, par différents processus, avoir un effet contreproductif et éloigner davantage les jeunes d’un parcours conventionnel, il n’en demeure pas moins que les réponses institutionnelles les plus coercitives arrivent souvent au moment où les jeunes sont déjà bien implantés dans un parcours récidiviste et où la construction de soi s’est faite au sein d’un processus de stigmatisation que Carra (1996) relève comme étant particulièrement néfaste au processus de construction identitaire. Le rôle de la construction identitaire apparaît donc central dans la continuité du questionnement. Car ce sont bien les déficits de liens, les particularités liées à la socialisation et le discrédit notoire que vivent les jeunes en situation de délinquance qui conduisent à se questionner sur la manière par laquelle les jeunes se sont, malgré les éléments relatés, fabriqués eux-mêmes et l’incidence de cette fabrication sur la suite de leur parcours.

6.2.2 L’implication communautaire

L’État doit impliquer de plus en plus la communauté du jeune dans les interventions et le partage des décisions (Éthier & Alary, 1998; Roy, et al., 1990). À cet effet, Whitters (2000, p. 7) souligne que, pour le détenu, « l’être aimé fait contrepoids avec la vie carcérale » et aide énormément pour la vie post-carcérale. Pour notre part, la plus part des détenus en milieu fermé ont répondu qu’être conseillés et soutenus par leur famille d’origine peut être

aidant (70,2 %), de même que le fait de se faire dépanner par celle-ci (72,6 %). En ce sens, il importe de préserver les liens relationnels entre le détenu et ses proches. Toutefois, selon Bales et Mears (2008), très peu de recherches ont porté leur objet d'étude sur les liens entre la fréquence des visites pendant l'incarcération et la diminution des risques de récidive chez les détenus à la suite de leur libération, lors de leur réinsertion sociale. Les besoins de soutien des détenus semblent toutefois importants et sont susceptibles de varier tout au long de leur prise en charge (Whiters, 2000, 2003).

En effet, de la détention préventive à la libération, une gamme de besoins spécifiques peut être ressentie par le détenu. Tout au long du processus, le détenu prend conscience qu'il ne peut plus compter uniquement sur ses propres capacités d'adaptation, puisqu'en établissement de détention, celles-ci « deviennent pour la plupart inefficaces » (Claudon & Masclet, 2005, p. 185) à bien des égards. Tout d'abord, lors de la détention et bien après, le soutien social est important puisqu'il s'agit souvent d'une situation de crise. Toutefois, même si le soutien est d'une grande importance en situation d'incarcération, il peut parfois être difficile pour la famille de le fournir. À cet effet, Zimmermann (1988) mentionne, dans son étude portant sur les attentes et les réalités du soutien pendant la détention préventive effectuée auprès de 208 prévenus, que lorsque le détenu est incarcéré dans une autre ville, les sources de soutien habituelles deviennent plus difficiles à mobiliser. Ceci peut se comprendre dans la mesure où certains participants de cette recherche ont dit n'avoir pas de famille dans la ville, pire encore dans le pays. De plus, en cours d'incarcération, le détenu est souvent appelé à avoir besoin d'une aide extérieure. Il dépend de ses proches pour les besoins d'argent, pour ses articles personnels (Christian, & al., 2006; Kazura, 2001). Les personnes les plus susceptibles de prodiguer cette aide sont souvent des proches du détenu.

Concrètement, selon Zimmermann (1988), seules les personnes ayant un lien étroit avec la personne incarcérée assument le rôle de soutien. D'ailleurs, dans une étude portant sur le maintien des liens familiaux menée auprès de 55 hommes et de 55 femmes incarcérés, Richards et al. (1995) ont observé que les visites sont le plus souvent effectuées par les parents (50 % - détenus et 43 % - détenues), les amis (47 % - détenus et 57 % - détenues) et la fratrie (41 % - détenus et 34 % - détenues). L'âge du détenu semble également un facteur à considérer, car les détenus plus jeunes reçoivent plus fréquemment de visites que les détenus plus âgés (Le Quéau, et al., 2000). En outre, il importe de noter que les membres de la famille ayant aidé le détenu tout au long de son incarcération se sentent tributaires d'une meilleure réhabilitation de leur proche (Martinez & Christian, 2009).

Un des moyens pour la famille de soutenir le proche incarcéré est de lui rendre visite en prison et de participer à sa réinsertion après. Pour la personne en détention, les visites de la famille sont d'importants indicateurs de soutien tangible¹⁰ (La Vigne, et al, 2005). Les visites sont souvent la meilleure manière de demeurer en contact avec le détenu, surtout lorsqu'il y a présence d'analphabétisation chez l'une ou l'autre des personnes concernées et que les appels sont trop onéreux et difficilement accessible (APF, 2005). De plus, Niven et Stewart (2005) mentionnent, dans leur étude sur la réinsertion sociale des ex-détenus, que les visites semblent augmenter significativement les perspectives de formation socio-professionnelle et d'éducation à la suite de la libération.

Enfin, Baies et Mears (2008) soulignent, dans une étude effectuée auprès de 7000 ex-détenus de la Floride et portant sur les liens sociaux des prisonniers et la transition entre la prison et la société, que plus les visites sont nombreuses lors de l'incarcération, plus cela entraîne une diminution de la récidive chez les mineurs délinquants. En plus des visites au détenu, quelques autres façons existent pour le soutenir et maintenir le contact avec lui. Les communications peuvent se faire de manières différentes, soit par lettres ou au moyen d'appels téléphoniques (Brookes-Gordon & Bainham, 2004; Naser & Visher, 2006). Une autre façon pour les proches de soutenir le détenu est de lui donner la chance de se procurer ce dont il a besoin au cours de son séjour en établissement de détention. Aider financièrement le détenu a pour effet, d'une part, de le rassurer sur le fait qu'il est toujours aimé (Le Quéau, et al., 2000) et, d'autre part, de lui permettre ainsi un meilleur confort, une meilleure sécurité et un meilleur sens de l'indépendance en n'ayant pas à emprunter à d'autres détenus ce dont il peut avoir besoin durant la période d'incarcération (Christian, et al., 2006).

À la suite de la libération d'un individu, celui-ci se retrouve encore une fois en situation de besoin de soutien envers ses proches. Cependant, beaucoup de changements ont toutefois pu s'effectuer au cours de l'incarcération. Certains proches s'éloignent du détenu lors de la période d'incarcération, mais cette situation de rejet peut également être vécue à la suite de la libération, durant la réinsertion sociale (Whiters, 2003). Selon La Vigne et al. (2005), plus les contacts sont préservés lors de l'incarcération, plus les relations et le soutien sont bons à la suite de la libération. De surcroît, selon Baies et Mears (2008), plus les visites sont effectuées vers la fin de l'incarcération et plus les risques de récidive sont réduits.

5.2.3 L'implication de l'individu

La non implication de l'individu dans son processus de réinsertions a été dans ce travail un cause de récidive avérée comme le prédisait déjà le modèle théorique

MVS en ces termes « Un intervenant qui ne tente pas de créer une alliance thérapeutique avec le sujet risque d'avoir des résultats positifs de l'intervention à mener et davantage de difficulté à appliquer le modèle des vies saines ». Dans l'interprétation de leur conduite délinquante pendant leur adolescence. Les perceptions des répondants relativement aux différents délits qu'ils ont commis varient d'un jeune à l'autre en fonction du type de délit et en fonction du cheminement du jeune.

En effet, un jeune peut entretenir des perceptions différentes selon les délits qu'il a commis et ces perceptions peuvent évoluer au fur et à mesure qu'il vieillit et qu'il prend de la maturité ou du recul relativement à son vécu. C'est ainsi que cinq catégories de perceptions peuvent être identifiées dans le discours des participants. Premièrement, certains jeunes semblent occulter la notion de victime en ce sens que, soit ils n'en font jamais mention dans leur récit, soit ils considèrent qu'il n'y a pas vraiment de victime puisque celle-ci peut toujours être dédommée. Cette perception se remarque surtout chez les jeunes qui ont commis des délits contre les biens. Deuxièmement, certains jeunes remettent la faute sur leur victime mentionnant qu'elle était à l'origine, ou même responsable, de la situation qui a mené au délit.. Troisièmement, plusieurs jeunes, même s'ils reconnaissent leur responsabilité dans leur délit, ont tendance à minimiser la gravité de leurs gestes en qualifiant leurs délits de mineurs ou en les considérant comme fréquents chez les adolescents. Quatrièmement, certains jeunes semblent se désresponsabiliser relativement à leurs gestes puisqu'ils mentionnent que c'est arrivé par hasard, sans qu'ils ne s'y attendent. Enfin, la dernière perception remarquée par rapport aux délits commis est celle de responsabilisation, c'est-à-dire que le jeune semble prendre l'entière responsabilité pour le geste commis sans rejeter la faute sur nul autre que lui-même.

5.2.4 La construction sociale du multirécidiviste

En 1975, Foucault considérait le système carcéral, à cause de ses effets, comme producteur de la délinquance, générant des délinquants par la transformation d'individus en criminels ou en les enfonçant davantage dans la délinquance. Kokoreff (2004) parle plutôt de « construction sociale du multirécidiviste ». Il soutient que pour expliquer les retours multiples en prison de certains types de détenus (dans son cas, il traite des héroïnomanes des cités françaises), il ne faut pas considérer que les causes sociales de leur trajectoire, mais aussi analyser les logiques institutionnelles et territoriales, dont la logique pénale est centrale. Il présente différents éléments liés à cette logique pénale que nous retrouvons dans les récits de la plupart des répondants de notre étude. D'abord, il souligne la désignation, par les autorités,

de délinquants, de toxicomanes et de multirécidivistes, marquage institutionnel qui, dit-il, finit par être intériorisé par les individus eux-mêmes. De plus, le dossier judiciaire et les condamnations passées jouent un rôle majeur dans les condamnations futures, devenant un stigmate à l'intérieur même du système pénal. Plus tu vas en prison, plus les juges ont recours à la prison pour « punir » les délits et plus les sentences sont longues.

Un autre point dont nous devons discuter est le contact précoce avec les institutions disciplinaires, que ce soit le centre d'accueil pendant l'enfance ou l'adolescence ou la prison dès l'âge de 18 ou plutôt. Cela a été le cas pour plusieurs des répondants de cette recherche. Comme nous l'avons vu, la prison joue un rôle dans la socialisation des détenus, et ce, d'autant plus qu'ils ont été mis en contact avec ce type d'institution en bas âge, au moment où les modèles ont le plus d'importance. Kokoreff (2004) mentionne ensuite l'emprise des dettes comme mécanisme institutionnel participant à la construction du multirécidiviste. Nous n'avons certes pas besoin de nous étendre sur ce sujet; il n'y a qu'à penser aux dettes considérables des répondants envers le système judiciaire et le nombre d'incarcérations liées à leur non-paiement. Considérant que les autorités ont affaire à des jeunes qui vivent dans (et de) la rue (ou plutôt y survivent), les contraventions devraient-elles être le moyen privilégié pour les pénaliser, puisqu'il est évident que cela aboutira à une sentence d'emprisonnement? Rappelons à cet effet l'étude de Bellot et al. (2005) selon laquelle 72 % des cas de non-paiement d'amende conduisent à des peines de prison. Selon Kokoreff (2004), cette emprise des dettes a un effet certain sur l'attraction envers les activités illicites, beaucoup plus payantes et certes plus accessibles à nos répondants que les modes de revenus légaux.

En somme, plusieurs facteurs liés directement à l'incarcération peuvent entraîner le multirécidiviste et l'accumulation des condamnations et des détentions, d'autant plus que, selon Kokoreff (2004) c'est la conjugaison de ces deux types de facteurs - la fragilité statutaire induite par les contraintes de l'administration et du marché du travail ainsi que l'attraction d'un style de vie fondé sur des pratiques illicites - qui permet également de rendre compte des rechutes et ratés qui ponctuent les trajectoires des détenus et ex-détenus.

5.2. 5 Synthèse des caractéristiques des participants

Des caractéristiques communes ainsi que des caractéristiques distinctives sont observées chez les participants. Les caractéristiques partagées par les adolescents rencontrés en entrevue font référence à l'âge des premiers comportements délinquants, à la consommation de substances psychotropes, aux difficultés vécues en milieu scolaire, aux relations familiales ainsi qu'au type de discipline parentale. En effet, les participants, tous des garçons âgés de 16

à 18 ans, ont fait leur entrée dans la délinquance autour de l'âge de 12 ans, soit au début de l'adolescence. C'est également environ au même moment qu'ils ont fait leurs premières expériences de consommation de substances psychotropes. Cette consommation de drogues et d'alcool s'est poursuivie tout au long de leur adolescence à des niveaux divers, allant de périodes d'abus à des périodes d'arrêt. Sur le plan familial, deux caractéristiques communes ressortent du discours des participants à l'étude. D'abord, tous ont vécu des relations familiales difficiles à l'époque où leurs comportements délinquants étaient prédominants. Également, à l'exception de la situation d'un des jeunes, le type de discipline adoptée par les parents au cours de la période de l'adolescence était plutôt souple, c'est-à-dire que, outre quelques réprimandes, peu ou pas de conséquences étaient imposées aux jeunes relativement à leurs agissements répréhensibles. Enfin, au plan scolaire, les résultats montrent que tous les jeunes font mention de difficultés scolaires ou de conflits avec des membres du personnel représentant l'autorité dans leur école.

Bien que les jeunes interviewés aient certains points en commun, d'autres caractéristiques les distinguent entre eux. Parmi celles-ci se retrouvent le type de structure familiale dans laquelle ils ont vécu jusqu'au moment de l'entrevue, la fréquence et le type de délit qu'ils ont commis, l'impact que les sanctions ont eu sur leurs parcours délinquants ainsi que la perception qu'ils ont de leurs comportements délinquants et de la délinquance en général. Deux tendances se dégagent relativement à la structure familiale dans laquelle vivent les adolescents rencontrés en entrevue. La moitié des jeunes provient de familles intactes, c'est-à-dire que la structure familiale biparentale est restée la même toute leur adolescence. L'autre moitié provient de familles où la structure familiale a subi une transformation. Deux jeunes sur six vivent dans des familles recomposées, tandis qu'un jeune vit dans une famille monoparentale matri-centrique depuis qu'il a six mois.

En plus de ces caractéristiques familiales différenciant le vécu des adolescents, la fréquence et le type de délit commis par ceux-ci sont également des particularités qui les distinguent les uns des autres. En effet, la moitié des jeunes ont une fréquence assez élevée de délits (non officiels) à leur actif, c'est-à-dire au moins une dizaine, tandis que l'autre moitié en aurait perpétré deux ou trois. Quant à la nature des délits, tous les jeunes ont commis des délits contre les biens (vol, vandalisme, entrée par effraction), mais trois d'entre eux ont également été sanctionnés pour des délits contre la personne (voies de fait, harcèlement). Dans le même ordre d'idées, bien que tous les jeunes aient reçu au moins une sanction judiciaire pour une de ces infractions, leur perception de l'impact de cette sanction sur la délinquance diffère d'un jeune à l'autre. Alors que quatre jeunes admettent qu'elle a eu un effet dissuasif quant à

l'adoption de nouveaux comportements délictueux, deux autres soulignent que la sanction qui leur a été imposée a eu un effet de provocation, les incitant ainsi à récidiver par défi de l'autorité. Toutefois, quatre jeunes sur six ont spécifié que l'influence des sanctions est tributaire de la perception du jeune à l'égard de celles-ci. Enfin, les jeunes rencontrés se différencient quant à la perception qu'ils ont de leur parcours délinquant, les uns estimant qu'il s'agit d'une expérience fréquente, voire universelle, chez les adolescents, tandis que les autres la considèrent comme une erreur à ne pas commettre en raison des conséquences que ces actes ont eues sur leur vie personnelle et sur celles de leurs victimes.

5.2.6 Suggestions et perspectives

5.2.6.1 Suggestions

- Mettre en place des structures de réinsertions fonctionnelles pour l'accueil des jeunes défavorisés. Il paraît nécessaire d'envisager la création d'établissements de ce type nouveau, ayant vocation à permettre un accueil, pour un période nécessaire jours, le temps d'une crise ou quelques années, que ce soit pour des mineurs non placés ou des mineurs déjà placés. En effet, un éloignement, parfois très temporaire, de la cellule familiale dans un foyer d'action éducative (FAE), serait suffisant et permettrait d'éviter d'avoir à engager sur le long terme un mineur et sa famille dans une situation de rupture et d'éloignement.

- Mettre en place de programmes de réinsertion post carcéral pour les mineurs
- Prendre des dispositions relatives à l'éducation des détenus (notamment des mineurs) dans la politique nationale d'éducation du Cameroun.
- Pour les intervenants du domaine : Réinsérer les jeunes en créant du lien

Ici l'on s'adresse aux éducateurs, aux psychologues, aux travailleurs sociaux mais aussi, aux enseignants et à tous ceux qui travaillent avec des jeunes en situation d'inadaptation sociale, particulièrement ceux n confit avec la loi en présentant les leviers psychologiques de leurs interventions. Les interventions qui fonctionnent ont les caractéristiques suivantes: fournir au jeune des tuteurs de résilience, recréer du lien, croire en lui, travailler la culpabilité et le sens moral, travailler sur les processus de traitement de l'information, développer les habiletés sociales, construire un projet personnel, implanter une optique restauratrice, travailler dans la durée. L'intervention sociale s'organise sur les objectifs suivants :

- ◇ restaurer les capacités d'attachement du jeune
- ◇ travailler avec lui le sens des actes délinquants
- ◇ susciter la honte et la culpabilité devant les actes commis

- ◇ parler et dialoguer avec lui, l'aider à reconstruire son espace intérieur
- ◇ soutenir et encourager ses forces de résilience et de désistance
- ◇ l'aider à opérer une reconstruction cognitive
- ◇ rééduquer par les mécanismes d'apprentissage
- ◇ s'assurer que les activités correspondent aux problématiques des jeunes
- ◇ s'inscrire dans une philosophie restauratrice.

◇ contribuer à développer les habiletés sociales, particulièrement celles avec les familles. Travailler avec la famille. L'auteur insiste sur la nécessité d'envisager le jeune dans son contexte global, sans vision manichéiste des choses. Il n'y a pas de famille totalement bonne ou mauvaise. Même dans le cas où un écartement est indispensable, celle-ci garde une place importante dans l'esprit de l'enfant... qui doit être prise en compte dans le travail de réinsertion. Il faut donc travailler en compagnie de la famille, si possible, et sur les relations familiales, avec le jeune. L'auteur prend position pour un travail en groupe de parents plutôt qu'à un accompagnement individuel. Les parents y échangent leurs expériences et leurs difficultés pour améliorer leurs stratégies éducatives. Mais il n'y a pas de généralité, aucun type d'intervention n'est l'intervention reine.

- Mettre en place un outil d'évaluation qualitatif d risque en terme de récidence ou réitération dans le processus de réinsertion.

Des profils exacts du niveau de risque et des besoins de chaque délinquant et du potentiel de réinsertion sociale servent à déterminer les bons candidats qui pourraient faire l'objet d'une mise en liberté anticipée et peuvent aider à établir les priorités dans la préparation des cas.

- Mettre en place une formation spécifique d'éducateur en établissement et valoriser cette fonction.

Il semble que la formation continue des éducateurs ne soit pas suffisante du point de vue juridique. Ce déficit est par ailleurs accentué par le recours massif à des agents contractuels, qui ne sont pas formés aux problématiques spécifiques du droit pénal des mineurs.

Par ailleurs, la création d'une qualification spécifique d'éducateur en établissement devrait être de nature à remédier à de nombreux problèmes. La commission parlementaire préconise donc que ceux-ci soient formés spécifiquement sur les problématiques propres à la gestion du collectif en établissements, mais également que les fonctions d'éducateurs d'établissements soit valorisées, notamment par la mise en place de primes spéciales pour les personnels qui y sont affectés.

5.2.6.2 Perspectives futures

- On pourra mener un travail de recherche sur la récidivité des enfants de la rue ainsi que ceux placés en foyer ou dans des centres, car très souvent ce sont ces derniers qui se retrouvent en prison. Dans la même veine Pour approfondir les connaissances sur les parcours délinquants des jeunes, il serait intéressant, dans les recherches futures, de porter une attention particulière aux adolescentes, car la délinquance chez les filles est de plus en plus présente et peu de données sont disponibles à propos de cette population cible. Comme les filles se distinguent des garçons quant à la façon dont s'actualise leur délinquance (Brunelle, Cousineau & Brochu, 2005), on peut penser que leurs perceptions diffèrent également.

- Par ailleurs un travail sur les alternatives de la prison pour les mineurs. On part donc du postulat selon lequel plus la personne évoluerait dans un milieu criminalisé, plus le statut de criminel s'ancrerait dans la façon dont elle se perçoit, et moins elle ressentirait les effets d'une possible stigmatisation sur elle, le décalage entre ce que les autres pensent d'elle et ce qu'elle pense d'elle-même étant moindre. De plus, que les autres lui apposent le statut de criminel ne lui paraît peut-être pas des plus discréditant, étant donné que la norme criminelle est la norme connue depuis très longtemps. D'où le besoin d'étudier les alternatives à la prison dans le contexte camerounais.

- Une évaluation du système pénitencier, héritage colonial, peut faire l'objet d'évaluation à fin de déterminer s'il à évoluer avec son temps, s'adapte à notre contexte et s'il remplit pleinement ses fonctions notamment en ce qui concerne la réinsertion des détenus.

- il apparaît également pertinent de réaliser d'autres études concernant les motifs et les facteurs d'abandon des jeunes de leurs activités délinquantes. Il semble y avoir plus de recherches se penchant sur les facteurs de maintien de la délinquance que sur ceux expliquant le désistement. Il s'avère donc indispensable de mieux comprendre ce qui influence la décision des jeunes de cesser leurs activités délictueuses.

-Finalement, la famille étant placée au centre de la réinsertion, il pourrait être intéressant de réaliser diverses études sur le cheminement délinquant des criminels et de leurs parents. Il pourrait ainsi être possible d'identifier les périodes les plus à risque pour les mineurs ainsi que les facteurs de risque et de protection dans une perspective préventive. À cet effet, il serait également pertinent de documenter comment la période de réhabilitation des détenus se vit pour les membres de leur famille, tout comme les conditions de vie de la famille d'origine lors de cette dernière étape du processus judiciaire.

CONCLUSION GENERALE

Ce rapport de recherche est, pour nous, la concrétisation d'une démarche d'apprentissage du processus de recherche en sciences de l'éducation et sociale. Il présente notre recherche de master 2, développée à partir d'un problème que nous avons constaté en travaillant auprès des jeunes en situation de privation de liberté ou ayant connus cette situation. Nous posons ainsi la question suivante: «Comment le processus de réinsertion peut-il influencé la récidive délinquante chez les mineurs en phase intra et post carcéral ?».

Située dans un cadre théorique à la fois psychologique et sociologique de l'expérience et du sujet, nous partons d'une conception de la prison comme expérience carcérale négative. Ensuite l'on tente de comprendre et d'analyser la décision de récidive délinquante chez les mineurs. Pour cela, nous nous appuyons sur l'étape qui suit la période carcérale et qui définit la suite pour le jeune, la réinsertion. Il s'agit d'un ensemble d'intervention continu qui doit être fait pour le jeune, par des externes et par lui-même pour structurer l'ensemble des dimensions de son avenir.

À partir de notre cadre théorique, nous avons pu faire une analyse thématique des récits de vie de 43 participants. Nous avons recueillis des données auprès de 33 mineurs incarcérés ou ayant déjà été incarcérés, ainsi que de 10 personnes ressources du milieu carcéral en perpétuel contact avec ces jeunes. En plus de ces données empiriques, des travaux sur la socialisation des jeunes, des recherches sur l'éducation des jeunes, juridico-criminelles et psychologiques, nous ont ouvert la porte à l'univers des jeunes. Ces informations ont été capitales pour élaborer le profil général du potentiel mineur récidiviste, celui-là pour qui les interventions sont urgentes. En effet, les actions à mener auprès de ces jeunes sont aussi diverses que variés. De fait il existe donc la possibilité qu'une action menée sur un mineurs ne soit pas celle appropriée et donc soit improductive d'où la nécessité d'établir des profils afin régler l'intervention sur un certain type de besoins de ces mineurs. De plus, la situation étant plus qu'alarmante, le traitement de ce problème de la jeunesse pourrait se faire en déterminant les cas les plus urgents et graves : l'établissement de profil présentant le plus de risque serait donc un atout dans ce sens.

Essentiellement, nous retenons trois conclusions de l'analyse de nos résultats. D'abord, la réinsertion est plus qu'une simple étape dans le processus judiciaire du jeune, jugement-incarcération-réinsertion. Cette dernière est une solution au phénomène de la récidive délinquante plus précisément lorsqu'on est face à une population de mineur. De plus nous

avons constaté que les répondants n'avaient pas tous le même rapport à la prison. Ce rapport est modelé par leur trajectoire de vie et influait sur leurs décisions une fois en liberté. De fait, les mécanismes de réinsertion identifiés par les uns et les autres variaient en fonction de ce cadre-là. Nous avons relevé et défini principaux mécanismes de réinsertion : le travail et formation, l'école et le sport, l'église, les causeries éducatives. Ensuite, nous avons établi que l'implication communautaire, particulièrement celle de la famille immédiate du mineur est très déterminante dans la décision de récidiver du mineur. On ne le dira jamais assez la famille est le socle de la société. C'est le lieu premier de soutien et d'éducation des jeunes, il est donc normal que dans une telle procédure de réintégration le rôle joué par cette institution soit considérable et prépondérante en termes de sécurité, de sentiment d'appartenance et d'assistance matérielle, financière et morale. Enfin nous avons une polémique autour de l'implication du jeune dans son processus de réinsertion. Tout d'abord nous retenons que l'implication positive diminue le risque de récidive et que son contraire tend à l'augmenter. Mais pour certains encore, le jeune est inconscient et malade. Il ne saurait donc lui demander de participer à sa guérison (position passive du jeune dans sa réinsertion).

Sans prétendre à l'infailibilité de nos résultats, cette étude a tout de même le mérite de se pencher sur les mineurs en prison, sujet peu exploré dans le contexte camerounais malgré une augmentation importante du recours à l'incarcération dans l'intervention auprès de ce groupe social. D'autre part, le choix de la prise en compte du processus de réinsertion comme préventive de la récidive délinquante constitue une revalorisation de cette phase qui semble noyer dans la procédure judiciaire.

Cette revalorisation s'avère nécessaire pour prévenir la récidive délinquante chez les jeunes. En effet, son contenu participe intensément des choix, des logiques d'action, bref de la trajectoire post carcérale du mineur. Ceci nous a permis de voir à quel point l'impact des pouvoirs politiques et des communautés dans ces interventions et actions étaient déterminantes. De plus, en dépit de la tendance à considérer les jeunes incarcérés comme de simples victimes subissant leur vie, comme des délinquants vivant en marge de la société et de la loi, nous avons ici un aperçu des choix qu'ils font et des contraintes qu'ils subissent. On a un aperçu de leurs forces et de leurs faiblesses, de leurs désirs de normalité et d'unicité. Bref, il nous est offert de les apprécier comme les jeunes qu'ils sont avec leurs contradictions et leur recherche de cohésion. Cette étude nous oblige donc à ne plus les « *mettre tous dans le même panier* ». Ils nous ont démontré que malgré des parcours qui se ressemblent et des expériences de vie communes, chacun a son histoire et sa façon d'y naviguer.

Ce mémoire permet une prise de conscience sur ce problème qui prend de l'ampleur au Cameroun. Non seulement face aux jeunes incarcérés, mais face à tous ceux qui n'entrent pas dans le cadre dominant et qui dérangent le paysage urbain nous pensons ici aux enfants de la rue. On peut comprendre que devant des gestes criminels évidents, comme diverses infractions reprochées à certains des répondants, le système pénal doit jouer son rôle. Encore là, il y a certes des solutions de rechange à développer et à mettre afin d'atténuer le cercle des récidives et l'engrenage carcéral. En cherchant à invisibiliser ces personnes marginalisées, on ne fait que les marginaliser davantage et on contribue à les enfermer dans des trajectoires de récidiviste.

En somme, il est évident que la réalité est beaucoup plus nuancée qu'au premier regard, que tout n'est pas noir ou blanc, bien ou mal, normal ou marginal. Cela justifie la prise en compte des récits des jeunes en privation de liberté et interroge la façon de « gérer » ces personnes de façon standardisée. Cette recherche invite donc à considérer l'histoire personnelle de chacun, de les classer et d'apposer les interventions selon ces classes. C'est également une invitation à ne plus les juger négativement à ne plus les traiter en objet. Mais comme des gens ayant payé leur dette à la société et capables de se reconstruire et retrouver le droit chemin, d'être sujets et acteurs de leur vie. Bref, il s'agit à partir de la réinsertion de redonner à ces adolescents un statut de sujet et de leur faire une place. Ce travail insiste sur les aspects négatifs liés à la vie délinquante, mais aussi sur le potentiel émancipatoire qu'on peut y retrouver et sur les forces et la capacité de la personne à pouvoir s'en sortir.

Au terme de notre parcours, nous pouvons affirmer que de nouvelles pistes de solutions doivent être explorées afin de solutionner la récidive délinquante chez les mineurs au Cameroun. Bien que, certains moyens, déjà mise en œuvre par certains organismes sont certes pas négligeables mais beaucoup reste encore à faire. En effet, comment concilier les intérêts de tous les groupes présents sur la scène urbaine, alors qu'ils sont le plus souvent divergents, voire opposés? Comment faire en sorte de dépasser les intérêts économiques et politiques pour aller vers une citoyenneté plus inclusive?

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Andrews, D. (2006). Enhancing adherence to risk-need-responsivity: Making quality a matter of policy. *Criminology and Public Policy*. 5. 595-602.
- Altschuler, M. & Armstrong, L. (1994). *Intensive Aftercare for High-Risk Juveniles: Policies and Procedures*. (Washington, D.C., United States Department of Justice, Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention,).
- Altschuler, D. & Brash, R. (2004). Adolescent and teenage offenders confronting the challenges and opportunities of reentry, *Youth Violence and Juvenile Justice*. (2)1. 72-87.
- Andrews, D. & Bonta, J. (1995). *The Level of Service Inventory - Revised*. Toronto: MultiHealth Systems.
- Andrews, D. & Bonta, J. (1998). *The psychology of criminal conduct (2nd ed.)*. Cincinnati, OH: Anderson Publishing.
- Andrews, D. & Bonta, J. (2006). *The psychology of criminal conduct (4th ed.)*. Newark, NJ: Lexis Nexis.
- Andrews, D. & Bonta, J. (2007). *Risk-Need-Responsivity Model for Offender Assessment and Rehabilitation*. Carleton University: Public Safety of Canada.
- Andrews, D. & Bonta, J. (2010). *The psychology of criminal conduct (5th ed.)*. New Providence, NJ: LexisNexis.
- Andrews, D. & Bonta, J. (2010b). Rehabilitating criminal justice policy and practice. *Psychology. Public Policy and Law*. (16). 39-55.
- Andrews, D., Bonta, J. & Wormith, S. (2004). *The Level of Service / Case Management Inventory (LS/CMI)*. Toronto: Multi-Health Systems.
- Andrews, D., Bonta, J., & Wormith, S. (2006). The recent past and near future of risk and/or need assessment. *Crime and Delinquency*. N°52. 7-27.
- Andrews, D., Bonta, J., & Wormith, S. (2008). *The Level of Service/Risk-Need Responsivity (LS/RNR)*. Toronto, Canada: Multi-Health Systems.
- Andrews, D., Bonta, J., & Wormith, S. (2011). The Risk-Need-Responsivity (RNR) Model Does Adding the Good Lives Model Contribute to Effective Crime Prevention ?. *Criminal Justice and Behavior*. (38).7. 735-755.
- Andrews, D., Bonta, J., & Hoge, R. (1990). Classification for effective rehabilitation: Rediscovering psychology. *Criminal Justice and Behavior*. 17. 19-52.
- Andrews, D. & Dowden, C. (2006). Risk principle of case classification in correctional treatment: A meta-analytic investigation. *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*. 50, 88-100.
- Andrews, D. Dowden, C. & Rettinger, J., L. (2001). Special populations within corrections. In J. A. Winterdyk (Ed.), *Corrections in Canada: Social reactions to crime*. 170-212. Toronto: Prentice-Hall.
- Andrews, D. A., & Robinson, D. (1984). *The Level of Supervision Inventory: Second report*. Toronto, Ontario: Ministère du Service Correctionnel.

- Andrews, D., Zinger, I., Hoge, D., Bonta, J., Gendreau, P., & Cullen, T. (1990). Does correctional treatment work? A psychologically informed meta-analysis. *Criminology*. 28, 369-404.
- Archwamety, T. & Katsiyannis A. (1998). Factors related to recidivism among delinquent females at a state correctional facility, *Journal of Child and Family Studies*. (7)1, 59-67.
- Arnaud, A-J. (1993). *Dictionnaire encyclopédique de théorie et de sociologie du droit*. 2e éd, Paris, LGDJ, 758.
- Artières, P. & Lascoumes, P. (2004). Gouverner, Enfermer. La prison, un modèle indépassable ? *Presses de Sciences PO*. Paris.
- Association des services de réhabilitation sociale du Québec. (Nd). *Qu'est-ce que la réinsertion sociale*. Repéré à http://www.asrsq.ca/fr/reinsertion/reinsertion_qrs.php
- Aspinwall, L. & Staudinger, M. (2003). *A Psychology of Human Strengths: Fundamental Questions and Future Directions for a Positive Psychology*. (Eds.) Washington, DC: American Psychological Association.
- Atemengue, E. (1998). La torture en milieu carcéral : le cas de la prison centrale de Kondengui-Yaoundé. In *Intégrité physique et dignité humaine, Cahier africain des droits de l'homme*. Etudes et documents de l'apdhac, Presses de l'ucac. 1, 53-63.
- Baik, K. H. & Kim, I.-G. (2001). Optimal Punishment when Individuals may learn deviant Values. *International Review of Law and Economics*. 271-285.
- Bailey, W., C. (1966). Correctional Outcome: An evaluation of 100 reports. *Journal of Criminal Law, Criminology and Police Science*. 57, 153-160.
- Bayer P. & Pozen, D. (2003). *The effectiveness of juvenile correctional facilities : public versus private management, Economic Growth*. Center Yale University Discussion Paper. 863, 58.
- Bellot, C. (2001). *Le monde social de la rue: Expériences des jeunes et pratiques d'intervention à Montréal* (Thèse de doctorat). Montréal, Université de Montréal, École de criminologie.
- Benda, B., Flynn, T., Corwyn R., & Toombs N. (2001). Recidivism among adolescent serious offenders : prediction of entry into the correctional system for adults. *Criminal Justice and Behavior*, (28)5. 588-613.
- Biem-Tong, M. (2017). À la prison de Yaoundé, les chanceux dorment assis, les autres debout. *Le Monde Afrique*. (3)
- Bilongo, B. (1981). *Jeunesse marginale. Approche psychologique de la délinquance juvénile de 1971 à 1980*.
- Blanchet, A., & Gotman, A. (2001). *L'enquête et ses méthodes : l'entretien*. Paris : Éd Nathan.
- Bonta, J. (2002). Offender risk assessment: Guidelines for selection and use. *Criminal Justice and Behavior*., 29,355-379.
- Borzycki, M. (2005). Interventions for Prisoners Returning to the Community. *Rapport prepare par l'Australien Institute of Criminology pour le Community Safety and Justice Branch de l'Australian*. Government Attorney General's Department. Canberra: Australian Institute of Criminology.

- Borzycki, M., & Makkai, T. (2007). *"Prisoner reintegration Post-release"*, Canberra: Australian Institute of Criminology.
- Bourdieu, P. (1990). Droit et passe-droit ». *Actes de la recherche en sciences sociales* 81. (1): 86-96. doi:10.3406/arss.1990.2928.
- Boutin, G. (1997). La collecte, l'analyse des données et la rédaction du rapport de recherche. *L'entretien de recherche qualitatif*. Québec : Presses de l'Université du Québec. 129-146.
- Bullis, M., Yovanoff, P., Mueller, G., & Havel, E. (2002). Life on the "outs"— Examination of the facility-to-community transition of incarcerated adolescents. *Exceptional Children*, 69, 7–22.
- Burnett, R., & Maruna, S. (2006). The Kindness of Prisoners: Strengths-based Resettlement in Theory and in Action. *Criminology and Criminal Justice*, (6)1, 83-106.
- Cain, M. (1998). An analysis of juvenile recidivism, in Adler, Christine (ed.) *Juvenile crime and juvenile justice towards 2000 and beyond*. Canberra : Australian Institute of Criminology. 12-15.
- Cameroon Young Jurists Legal Resource Centre. (2009). *Juvenile Justice Handbook Cameroon*. Buea : Cameroun.
- Carcach, C., & Leverett, S. (1999). Recidivism among juvenile offenders : an analysis of times to reappearance in court. *Australian Institute of Criminology Research and Public Policy*. 17, 25.
- Carle J-C., & Schostek, J-P. (2002). Proposition de résolution relative aux mineurs délinquants : Délinquance des mineurs : la République en quête de respect. *Rapport de commission d'enquête n°340 du Sénat*. 232.
- Carra, C. (2005). Le délinquant comme produit de la dialectique identité personnelle/régulations sociales. L'éclairage de l'approche biographique, in N. Brunelle et M.-M. Cousineau (sous la direction de), *Trajectoires de déviance juvénile. Les éclairages sur la recherche qualitative*, (153-178). Québec, Presses de l'Université du Québec.
- Castel, R. (1994). La dynamique des processus de marginalisation: de la vulnérabilité à la désaffiliation, *Cahiers de recherche sociologique*. 22, 11-27.
- Centre International de l'Enfance. (1959). *étude des conditions de vie de l'enfant africain en milieu urbain et influence sur la délinquance juvénile*. In *population*. 15^e année. 5,912
- Chang J., Chen J., & Brownson, R. (2003). The role of repeat victimization in adolescent delinquent behaviors and recidivism. *Journal of Adolescent Health*. (32)4, 272-280.
- Chantraine, G. (2003). Prison, désaffiliation, stigmates. L'engrenage carcéral de l'inutile au monde" contemporain. *Déviance et Société*. (27)4, 363-387.
- Chia-Fonchingong R. (2016). Stifled justice in Cameroon : *detained for six years without judgement*, *Langaa Research & Publishing*. CIG, Bamenda. 98. (ISBN 9789956763764)
- Chung, M., Little, L., & Steinberg, L. (2005). "The transition to adulthood for adolescents in the juvenile justice system: a developmental perspective", in *On Your Own Without a Net: The Transition to Adulthood for Vulnerable Population*. 68-91. D. W. Osgood et al, eds. Chicago, University of Chicago Press.

- Code pénal camerounais. Loi N°2016/007 du 12/07/2016
- code de procédure pénale camerounais. N°2005/007
- Cortoni, F. (2013). *Prévenir la récidive : Les programmes correctionnels*. (Conférence de consensus sur la prévention de la récidive). Paris : France.
- Cottle C., Lee R., & Heilbrun, K. (2001). The prediction of criminal recidivism in juveniles : a meta-analysis. *Criminal Justice and Behavior*. (28)3, 367-394.
- Cummins, A. (1996). The domains of life satisfaction: an attempt to order chaos. *Social Indicators Research*. 38, 303-328.
- Cowden, J. (1966). Predicting institutional adjustment and recidivism in delinquent boys. *The Journal of Criminal Law, Criminology, and Police Science*. (57)1, 39-44.
- Deci, E. L., & Ryan, R. M. (2000). The "what" and "why" of goal pursuits: human needs and the self-determination of behaviour. *Psychological Inquiry*. 11, (227-268).
- Demonchy, C. (1998). Architecture et évolution du système pénitentiaire. *Les Cahiers de la sécurité intérieure*. 31, 79-89.
- De Villiers & E-Éva. (2003). Multi-dictionnaire de la langue française, 4e éd.
- Dolle, N. (2010). *Faut-il emprisonner les mineurs*, Larousse. 126-127
- Douguèli, G. (2009). Reportage à kondengui, la prison centrale de Yaoundé. *Jeune Afrique*.
- Dowden, C., & Andrews, D. A. (1999a). What works for female offenders: A meta-analytic review. *Crime and Delinquency*. 45, 438-452.
- Dowden, C., & Andrews, D. A. (1999b). What works in young offender treatment: A meta-analysis. *Forum on Corrections Research*. (11) 2, 21-24.
- Emmons, R. A. (1999). *The psychology of ultimate concerns*. New York, Guilford Press.
- Etoundi, J. (2000). *L'administration pénitentiaire camerounaise et la protection des droits de l'homme : le cas de la maison d'arrêt de Kondengui à Yaoundé* (Mémoire de Master en droits de l'homme et action humanitaire) Université Catholique d'Afrique Centrale, 106.
- Etoundi, F. (2000). Analyse des décisions de justice et fonctionnement de l'institution carcérale", et droits de l'homme en Afrique centrale. *cahier africain des droits de l'homme*, Etude et documents de l'apdhac. Presses de l'ucac. 5, 121-125.
- Fagan J., Kupchick, A., & Liberman A. (2003). Be careful what you wish for : the comparative impacts of juvenile versus criminal court sanctions on recidivism among adolescent felony offenders. *Columbia Law School Public Law & Legal Theory Working Paper Group*. (3)61, 86.
- Farrington, P. (1991). *Childhood aggression and adult violence: early precursors and later life outcomes*. In *The development and treatment of childhood aggression*. éd .D. J. Pepler and K. H. Rupin. Hillsdale, NJ, Erlbaum. 5-29.
- Franz, P. (1964). *Délinquance juvénile au Cameroun*. Rapport flambeau. Yaoundé : Cameroun.
- Foucault, M. (1975). *Surveiller et punir*. Paris: Gallimard.
- Fouegoum, A. (2000). Institutions judiciaires et carcérales. In *Presse et droits de l'homme en Afrique centrale*. *Cahier africain des droits de l'homme*. Presses de l'ucac. 5,111-118.
- Ghiglione, R. (1987). *Les techniques d'enquêtes en sciences sociales*. Paris : Dunod

- Giumdo, B. (2004). Les alternatives à l'emprisonnement dans des contextes de surpeuplement carcéral : le cas du Cameroun", in *Juridis*. Edition Presses universitaires d'Afrique. 60, 77-85.
- Goffman, E. (1968). *Asiles : Etudes sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus*. Minuit. *Le Sens commun*. Paris.
- Goffman, E. (1975). *Stigmaté, Les usages sociaux des handicaps*. Paris: Les Éditions De Minuit.
- Goggin, C., Gendreau, P. & Gray G. (1998). Le domaine des fréquentations et des interactions sociales. *Centre d'études sur la justice pénale*. Université du Nouveau-Brunswick Saint John.
- Goldstein, P. (1985). The drugs/violence nexus : a tripartite conceptual framework. *Journal of drug issues*. (31)2, 493-506.
- Griffiths, C. T., Dandurand Y., & Murdoch D. (2007). *La réintégration sociale des délinquants et la prévention du crime*. Ottawa: Sécurité publique Canada, Centre international pour la réforme du droit criminel et la politique en matière de justice pénale (CIRDC).
- Heide, K. M., Spencer, E., Thompson, A. & Solomon, E. P. (2001). Who's in, who's out, and who's back: follow-up data on 59 juveniles incarcerated in adult prison for murder or attempted murder in the early 1980s. *Behavioral Sciences & The Law*, (1) 19, 97-108.
- Institut National de la Statistique (INS). (2004). *Tableau de Bord Social sur la situation des enfants et des femmes au Cameroun*. Yaoundé : Cameroun
- Institut National de la Statistique (2011). *Annuaire statistique du Cameroun 2011*. Chapitre 10.
- Institut National de la Statistique. (2014). *rapport sur la situation de référence des indicateurs de la chaîne pénale au Cameroun*. Volet appui au système statistique national (parfip/ssn). 59
- Kandel, L. (1972) Réflexions sur l'usage de l'entretien non-directif et sur les études d'opinion. *Épistémologie sociologique*. 13, 25-46.
- Kekes, J. (1989). *Moral Tradition and Individuality*. Princeton, NJ: Princeton University
- Kenny D., Keogh T. & Seidler K. (2001). Predictors of recidivism in Australian juvenile sex offenders : implications for treatment, *Sexual Abuse : A Journal of Research and Treatment*, (13)2, 131-48.
- Kensey A., Lombard F., & Tournier P. V. (2006.). *Sanctions alternatives à l'emprisonnement et "récidive". Observation suivie sur cinq ans de détenus condamnés en matière correctionnelle libérés et de condamnés à des sanctions non carcérales*. Paris, ministère de la Justice.
- Lalouelle J., Larrouy S., Touret DE Coucy F., & Bidart R. (2003). *Anciens mineurs délinquants : bilan à l'âge de 22 ans*. Association française des magistrats de la jeunesse et de la famille et Centre national de formation et d'étude de la protection judiciaire de la jeunesse. 26.
- Laramée, A. & Vallée, B. (2002). *La recherche en communication. Elément de méthodologie*. Québec, Télé Université, 170.

- Laulicht, J. (1963). Problems of statistical research : recidivism and its correlates, *The Journal of Criminal Law, Criminology, and Police Science*. (54)2, 163-174.
- Le Caisne, L. (2007). De si dangereux condamnés. Construction sociale de la dangerosité en prison. *Journal des anthropologues*. 183-210.
- Lefrancois, J. (2002). *Le Modèle des vies saines appliqué dans le traitement de délinquants sexuels suivis dans la communauté* (Mémoire de maîtrise). Université de Montréal.
- Lochner, L. (1999). *Education, work and crime : theory and evidence*. University of Rochester-Center for Economic Research- working papers . 465, 37.
- Lösel, F. (2001). *Evaluating the effectiveness of correctional programs: Bridging the gap between research and practice*. Dans G.A. Bernfeld and D.P. Farrington (Dir.), *Offender Rehabilitation in Practice*. Chichester, UK: Wiley.
- Maruna, S., & Le Bel, T. (2002). Revisiting Ex-prisoner Re-entry: A Buzzword in Search of a Narrative. in S. Rex and M. Tonry (dir.). *Reform and Punishment: The Future of Sentencing*. (p. 158-180) Portland: Willan Publishing.
- Mayer, R., Ouellet, F., Saint-Jacques, M-C., Turcotte, D. & collaborateurs. (2000). *Méthodes de recherche en intervention sociale*. Montréal: Gaëtan Morin. Éditeur Itée. Mbanzoulou.
- McCulloch, P., & Kelly, L. (2007). Working with sex offenders in context: Which way forward?. *Probation Journal*., 54(1), 7-21.
- McMurrin, M., & Ward, T. (2004). Motivating offenders to change in therapy: An organizing framework. *Legal and Criminological Psychology*. 9, 295-311.
- Michelat, G. (1975). Sur l'utilisation de l'entretien non directif en sociologie. *Revue française de sociologie*. 16, 229-247.
- Momo, P. (1969). *La délinquance juvénile dans les grandes villes du Cameroun*. (Mémoire de licence en droit). Yaoundé, université de Yaoundé.
- M'packo. (2000). *violence, délinquance et insécurité à douala*.
- Mucchielli, L. (2012). Sortir de la délinquance : une question fondamentale. *Observatoire Régional de la Délinquance et des Contextes Sociaux*. Point de vue. 3.
- Mucchielli, A. (2006). *Les processus intellectuels fondamentaux sous-jacents aux techniques et méthodes qualitatives*. (Conférence au Colloque international « recherche qualitative : Bilan et prospective). Paris : Béziers, 27-29.
- Murphy, M.C. (2001). *Natural Law and Practical Rationality*. New York: Guilford Press.
- Ndama, N. A. (2007). *Country Report: Cameroon*. Participants' Papers.
- Ngono, J. A. (2004). *La police camerounaise et l'interdiction de la torture*, (Mémoire de Master en droit de l'homme et action humanitaire) Université Catholique d'Afrique Centrale. 97.
- Ngwafor W. (2003). *Les conditions de vie et le respect des droits de du détenu au Cameroun* (Mémoire de Master en droits de l'homme et action humanitaire) Université Catholique d'Afrique Centrale, 67.
- Normandeau, A. & Vauclair, M. (1986). *Sociologie du milieu carcéral*, cahier numéro 23. Montréal: École de criminologie de l'Université de Montreal.
- Nussbaum, M. C. (2000). *Women and Human Development : the Capabilities Approach*. New York: Cambridge University Press.

- Ogloff, J. P., & Davis, N. R. (2004). Advances in offender assessment and rehabilitation: Contributions of the risk-needs- responsivity approach. *Psychology, Crime & Law*. 10, 229-242. DOI:10.1080/0683160410001662735
- Oumba, P. (2007). *La CIJ et la problématique des droits de l'homme* (Mémoire de Master). Université Catholique d'Afrique Centrale.
- Paillé, P. (1994). L'analyse par théorisation ancrée. *Cahiers de recherche sociologique*. 23, 147-181.
- Petersilia, J. & Turner, S. (1990). Probationers: Early Results from an Experiment in California Comparing Intensive and Regular Supervision for High-Risk. *Crime & Delinquency*. 36, 87-111.
- Pires, A. P. (1997). Échantillonnage et recherche qualitative: essai théorique et méthodologique. in Poupert, Deslauriers, Groulx, Laperrière, Mayer & Pires (Éd.), *La recherche qualitative: Enjeux épistémologiques et méthodologiques*. 113-169. Montréal: Gaëtan Morin Éditeur.
- Potter, N. N. (2002). *How Can I Be Trusted? a Virtue Theory of Trustworthiness*. Lanham, MD: Rowman & Littlefield Publishers Inc.
- Poupert, J., Groulx, L. H., Mayer, R., Deslauriers, J.-P., Laperrière, A., & Pires, A. (1998). *La recherche qualitative. Diversité des champs et des pratiques au Québec*. Montréal : Gaëtan Morin Éditeurs.
- Pourtois, J.-P., & H. Desmet. (1988). *Épistémologie et instrumentation en sciences humaines*. (éd) Pierre Mardaga Liège-Bruxelles.
- Purvis, M. (2006). *Seeking a Good Life: Human Goods and Sexual Offending*. (PhD Manuscript).
- Quinsey, V.L. (2008). Seeking enlightenment on the dark side of psychology. *Trauma, Violence, and Abuse*. 9, 72-83.
- Rasmussen, D.B. (1999). Human flourishing and the appeal to human nature. Human flourishing. In Paul, E.F., Miller, F.D., & Paul, J.,(Eds), *Human Flourishing*. 1-43. New York, Cambridge University Press.
- Reiss A. & Farrington D. (1991). Advancing knowledge about co-offending : results from a prospective longitudinal survey of London males. *The Journal of Criminal Law and Criminology*. (82)2, 360-395.
- Ritchie, J. (2003). *Qualitative Research Practice. A Guide for Social Science Students and Researchers*. Sage Publications.
- Roché, S. (2002). *Tolérance zéro? Incivilités et insécurités*. Paris, Odile Jacob.
- Sampson, R. J., & Laub, J.H. (1995). *Crime in the Making : Pathways and Turning Points through Life*. Cambridge, MA : Harvard University Press.
- Smith, P., Goggin, C. & Gendreau, P. (2002). *Effets de l'incarcération et des sanctions intermédiaires sur la récidive : effets généraux et différences individuelles*. Ottawa: Canada.
- Stiegler, B. (2015). *Passer à l'acte*. Galilée, Paris, 70.
- Sutherland, E. H., & Cressey, D. R. (1978). *Criminology* (10th ed.). Philadelphia: J.B. Lippincott Company.
- Tchakoua, J., M. (1995). Les droits de l'homme au village. In *Justice et Paix en Afrique Centrale*. Presses de l'UCAC.

- Tejiozem, R.. (2005). *La détention préventive et les droits de l'homme au Cameroun*, (Mémoire de Master en droits de l'homme et action humanitaire). Université Catholique d'Afrique Centrale, 88.
- Thornberry, T. P., & Krohn, M. D. (2005). Applying interactional theory to the explanation of continuity and change in antisocial behavior. In D. P. Farrington (Ed.), *Integrated Developmental and Life Course Theories of Offending Advances in Criminological Theory (14)*. Piscataway, NJ : Transaction.
- Tournier, P. (1988). Réflexion méthodologique sur l'évaluation de la récidive. *Etudes et Données Pénales CESDIP*. 56, 59.
- Tournier P. (1991). *La détention des mineurs : observation suivie d'une cohorte d'entrants*. Études et données pénales *CESDIP*. 62, 109.
- UNODC. (2012). Introductory Handbook on Crime Prevention of Recidivism and the Social Reintegration of Offenders. *Criminal justice Handbook Series*. New York, 166.
- Vermeiren, R., Schwab-Stone, M., RuchkinV., Clippele, A. & Boutte, D. (2002). *Predicting recidivism in delinquent adolescents from psychological and psychiatric assessment, Comprehensive Psychiatry*. (43)2, 142-149.
- Vilatte, J. C. (2007). *Méthodologie de l'enquête par questionnaire*. Université d'Avignon.
- Ward, T. (2002). *Good lives and the rehabilitation of offenders : Promises and problems. Agression and Violent Behavior*. 7, 513-528.
- Ward, T., & Brown, M. (2003). The risk-need model of offender rehabilitation: A critical analysis. Dans Ward, T., Laws, D.R., & Hudson, S. M.(Eds). *Sexual Deviance: Issues and Controversies*. (pp.338-353). Hudson. Thousand Oaks, CA: Sage.
- Ward, T., & Brown, M. (2004). The good lives model and conceptual issues in offender rehabilitation. *Psychology, Crime and Law*. (10) 3, 243-257.
- Ward, T., Mann, R.E., Gannon, T.A (2007). *The good lives model of offender rehabilitation: Clinical implications. Agression and Violent Behavior*. 12, 87-107.
- Ward, T., Mesler, J., & Yates, P. (2007). Reconstructing the Risk-Need-Responsivity model: A theoretical elaboration and evaluation. *Aggression and Violent Behavior*. 12 (08), 228.
- Ward, T., Stewart, C.A. (2003). Criminogenic needs and human needs: A theoretical model. *Psychology, Crime and Law*. 9, 125-143.
- Ward, T. & Stewart, C.A. (2003). "The treatment of sex offenders: Risk management and good lives." *Professional Psychology: Research and Practice*. 34, 353-360.
- Ward, T., Vess, J., & coll. (2006). "Risk management or goods promotion: The relationship between approach and avoidance goals in treatment for sex offenders. *Aggression and Violent Behavior*. 11, 378-393.
- Ward T., Yates, P., & Willis, G. (2012). The good lives model and the risk need responsivity model: A critical response. *Criminal Justice and Behavior*, 39, 94-110.
- Willis, G. & Ward, T. (2011). Striving for a Good Life: The Good Lives Model applied to released child molesters. *Journal of Sexual Aggression*, 17, 290-303.
- Wilson W., (1987). *The truly disadvantaged : the inner city, the underclass and public policy*. Chicago : The university of Chicago Press, 254.

- Wooldredge, J. D. (1988). Differentiating the effects of juvenile court sentences on eliminating recidivism. *Journal of Research in Crime and Delinquency*. 25(3), 264-300.
- Wooldredge J., (1991). Age at first court intervention and the likelihood of recidivism among less serious juvenile offenders. *Journal of Criminal Justice*. (19)6, 515-523.
- zumbach, p. (1963). *la délinquance juvénile au cameroun*. rapport n°t.a.o : yaoundé : camer.

ANNEXES

ANNEXE 1

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ I

FACULTÉ DES SCIENCES
DE L'ÉDUCATION

DIVISION DES AFFAIRES
ACADÉMIQUES DE LA SCOLARITÉ
ET DE LA RECHERCHE

LE DOYEN
The Dean



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I

THE FACULTY OF EDUCATION

DEPARTMENT OF ACADEMIC
AFFAIRS, SCOLARITY AND
RESEARCH

N° _____/18/UYI/FSE/DAARS

Yaoundé, le.....

AUTORISATION DE RECHERCHE

Je soussigné, **Professeur Barnabé MBALA ZE**, Doyen de la Faculté des Sciences de l'Éducation (FSE) autorise l'étudiant (e) **DOP-TCHOUPO Fernande**, Matricule **16R3182** inscrit (e) en Master II dans le Département de *l'Éducation spécialisée* filière *Intervention, orientation et Education extrascolaire*, Option *Intervention et action communautaire* à mener une recherche sur le sujet intitulé **Réinsertion et recidive délinquante chez les mineurs: cas des mineurs en phase intra et post carcérale de la prison central de Yaoundé.**

En foi de quoi la présente autorisation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit./-



M. Barnabé
Professeur

ANNEXE 2 : OUTIL DE COLLECTE DES DONNEES

Pour les mineurs délinquants : Grille d'entretien

<p>Bonjour, je m'appelle DOP-TCHOUPPO FERNANDE, Matricule 16R3182, je suis étudiant en Master II - FSE - UYI, je mène une recherche au sujet de la «réinsertion et de la récidive délinquante chez les mineurs». Si vous acceptez d'être interviewé, vous nous rendriez un grand service tout comme l'évolution de la science. Merci d'avance de votre aimable compréhension et de votre contribution.</p>	
Identification du répondant	
<p>Age..... Sexe..... Situation judiciaire..... Nombre de détention..... durée..... lieux..... motifs..... Niveaux d'étude..... vivait avec ?.....</p>	
Sous-thèmes	Questions
Les mécanismes de la réinsertion	<p>1-a-Connaissez-vous les possibilités qui s'offrent à vous en prison et après, pour vos démarches de formation, de travail, de soutien et d'orientation ? Si oui, lesquelles ? 1-b- avez-vous participé aux activités d'une procédure en rapport avec ces possibilités? si oui quelles étaient-elles ? 1-c-avez-vous eu l'impression que les moyens utilisés en vue d'une certaine réinsertion étaient basés sur vos besoins ? 1-d-pensez-vous qu'il existe une relation entre les mécanismes suscités et l'acte de récidiver? Pourquoi ?</p>
La communauté, réinsertion et la récidive	<p>2- a- avez-vous fait l'objet d'un suivi ou d'un accompagnement social, dans votre communauté à votre première sortie? Si oui, comment ça s'est passé ? 2-b - Quels ont été les réactions et sentiments de votre entourage face à cette détention ? et comment cela a impacté sur vous pendant et après la détention? 2-c-pensez-vous qu'il existe une relation entre votre récidive et le facteur communauté ? Pourquoi ?</p>
L'implication personnelle dans la réinsertion	<p>3-a- Comment vous représentez-vous la prison ? Quels étaient vos comportements et attitudes en détention ? 3-b-C: si oui comment ? si non pourquoi ? 3-c-si vous avez participé à un programme en prison ou à la sortie ? était-ce volontairement ou par contrainte ? 3-d peut-on dire qu'il y-a chez vous une réelle motivation à l'égard de la participation aux programmes ? comment 3-e- pensez-vous qu'il existe une relation entre votre implication dans le processus de réinsertion et le fait d'avoir de récidiver ? Pourquoi ?</p>
Le profil du récidiviste	<p>4- avez-vous des similitudes avec les autres mineurs du milieu carcéral qui font leur deuxième prison sur les points suivants : 4-a-leur âge et sexe ? 4-b-la structure familiale ? 4-c-la classe sociale familiale ? 4-d-le type d'infraction commis ? 4-e- comment les décririez-vous leur comportement, leurs attitudes, tempérament et croyances ? 4-f- y-a-t-il des éléments qu'on pourrait noter et qui n'ont été évoqués?</p>

Nous vous remercions grandement pour votre participation à cette recherche.

ANNEXE 3 : QUESTIONNAIRE COMPLÉMENTAIRE

Pour chaque question, indique l'importance des énoncés réponses pour vous selon une notation allant de 1 (pas du tout important) à 5 (très important) qui te ressemble le plus.

Questions	notations
Que penser vous des éléments suivants lorsqu'il s'agit de réinsertion sociale	
1. la prise en compte de mes besoins primaires : manger et boire, se vêtir, avoir un endroit où dormir etc.	
2. la continuité dans mon éducation scolaire et sociale.	
3. des activités de formations où je développerai un savoir.	
4. la conscientisation et la sensibilisation sur le milieu carcéral et ses conséquences	
A quel point êtes-vous en accord ou en désaccord avec les affirmations suivantes :	
1. le respect des règles de ma communauté vient de ce qu'elle me respecte en retour.	
2. le regard stigmatisant dont sont victimes les détenues et ex-détenus, ne leur permet pas de dépasser cette expérience.	
3. ceux du milieu carcéral qui ont qui ont une famille et/ou un soutien même amical s'en sorte mieux.	
A quel point êtes-vous en accord ou en désaccord avec les affirmations suivantes : Lorsqu'il s'agit de mon engagement dans mes projets de vie ce qui me caractérise le plus est :	
1. Je vais toujours au bout de mes choix.	
2. J'ai la capacité de repartir à zéro.	
3. Je suis capable d'adapter mes projets, soit en les modifiant, soit en changeant ma façon de les réaliser.	
4. Je poursuis mes projets, même si je sais qu'ils peuvent être négatifs pour moi.	
5. Dès que je vis une difficulté ou un obstacle, j'abandonne mon projet, même si je n'en ai pas de nouveau.	
6. Je n'arrive pas à me formuler de nouveau(x) projet(s) à la suite des échecs que j'ai vécus dans le passé.	

ANNEXE 3 : Grille d'entretien pour les personnes ressources

Bonjour,
 je m'appelle DOP-TCHOUPPO FERNANDE, Matricule 16R3182, je suis étudiant en Master II - FSE - UYI, je mène une recherche au sujet de la «réinsertion et de la récidive délinquante chez les mineurs». Si vous acceptez d'être interviewé, vous nous rendriez un grand service tout comme l'évolution de la science.
 Merci d'avance de votre aimable compréhension et de votre contribution.

Identification du répondant

Age.....

 Sexe.....
 poste.....
 lieux de travail.....

Sous-thèmes	questions
Les mécanismes de la réinsertion	1. Quelles sont, dans votre pratique professionnelle, vos missions en relation avec la réinsertion des mineurs délinquants ? 2. Quels sont vos connaissances sur les autres interventions qui ont lieu pour ce même but? 3. Quel(s) mécanisme(s) de réinsertion appliquez-vous plus souvent dans votre pratique professionnelle? 4. quels sont ses avantages et/ou les inconvénients de ce(s) mesure(s) dans un objectif de prévention de la récidive ? 4. Parmi l'ensemble des mécanismes existants, lesquels vous paraissent-ils les plus adaptés à ce objectif ?
La communauté et la récidive	1-Quels sont pour vous les principaux acteurs de prévention de la récidive et quels sont les principaux outils de prévention de la récidive ? 2-Que pensez-vous de l'implication de la famille et des amis du mineur pendant et après la détention ? 3-pensez vous que l'acte de récidiver soit lié au facteur communauté ?
L'implication personnelle du contrevenant dans la réinsertion	1-Comment impliquer davantage le contrevenant dans son processus de réinsertion et de prévention du risque de récidive? 2-pensez vous que l'acte de récidiver soit lié au manque d'implication du délinquant et part dans le processus de réinsertion ? pourquoi ?
Le profil du récidiviste	1-Quels sont les caractéristiques récurrentes de mineurs contrevenants auxquelles vous avez eu affaire dans votre travail ? 2-leur âge et sexe ? 3-la structure familiale 4 la classe social familiale ? 5-le type d'infraction commis ? 6- sa psychologie du mineur ? y-a-t-il des éléments qu'on pourrait noter et qui n'ont été évoqué?

Nous vous remercions grandement pour votre participation à cette recherche.

TABLE DES MATIERES

DEDICACE.....	ii
REMERCIEMENTS.....	ii
RESUME	iii
ABSTRACT.....	iv
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS.....	v
LISTE DES TABLEAUX.....	vi
LISTE DES GRAPHIQUES ET FIGURES	vii
SOMMAIRE.....	viii
0. INTRODUCTION GENERALE	1
0.1 Contexte de l'étude.....	2
0.2 Formulation du problème.....	8
0.3 Questions de recherche	11
0.4 Les objectifs.....	11
0.5 Intérêts de l'étude	12
0.6 Pertinence de l'étude.....	13
6.1. Pertinence scientifique.....	13
6.2. Pertinence sociale.....	13
 PREMIERE PARTIE : CADRE THEORIQUE.....	 17
 CHAPITRE 1 : LA RECIDIVE CHEZ LES MINEURS DELINQUANTS.....	 19
1.1 Administration de la Justice pour Mineurs.....	19
1.1.1 Fonctionnement du système pénal pour mineurs.....	19
1.1.2 Niveau d'application	21
1.2 L'hétérogénéité des études empiriques menées sur le thème de la récidive des mineurs délinquants.....	22
1.2.2. Les recherches sur différentes populations de mineurs délinquants	23
1.2.3. Des études empiriques fondées sur des périodes d'observation hétérogènes	23
1.3 Les facteurs sociodémographiques et récidive des mineurs délinquants.....	25
1.3.1 Les caractéristiques des adolescents	25
1.3.1.1 Genre, récidive et intensité de la récidive.....	25
1.3.1.2 Âge et récidive	26
1.3.1.3 Facteurs psychologiques et récidive.....	27
1.3.2 Environnement familial et social et comportement récidiviste.....	29
1.3.3 Lieu de vie et récidive	31
1.3.4 Parcours délinquant et récidive des mineurs délinquants	32
1.3.4.1 Âge lors de la première infraction.....	32
1.3.4.2 Nature des infractions perpétrées	33
1.3.4.3. Nombre d'infractions précédemment perpétrées	34
1.3.4.4. Prononcé d'une sanction.....	34

1.4	Explication de la récidive des mineurs délinquants à l'aune du modèle risque-besoins-réceptivité.....	37
1.4.1	Principes fondamentaux	37
1.4.1.1	Le principe du risque	37
1.4.1.2	Le principe de besoins	38
1.4.1.3	Le principe de la réceptivité.....	39
2.4.2	Instruments	39
2.4.3	Adhésion au modèle.....	40
CHAPITRE 2 : RÉINSERTION DES MINEURS DÉLINQUANTS40		
2.1	Utilité et implication de la réinsertion.....	41
2.1.1	Son utilité	41
2.1.2	Ses implications	42
2.2	La déjudiciarisation et les alternatives à la prison : deux facilitateurs de la réinsertion des mineurs délinquants.....	42
2.2.1.	Le processus de déjudiciarisation	42
2.2.2.	Les alternatives à la prison pour les mineurs délinquants	45
2.2.2.1	Une peine de travail d'intérêt général	46
2.2.2.2	L'assignation dans un établissement ouvert	47
2.2.2.3	La restitution à la victime ou l'indemnisation de celle-ci.....	47
2.2.2.4	La probation et la surveillance judiciaire.....	48
2.2.2.5	Le placement sous surveillance électronique (PSE).....	48
2.3	Dimensions et structures de la réinsertion au Cameroun.....	49
2.3.1	Les dimensions de la réinsertion des mineurs délinquants	49
2.3.1.1	La dimension sociale.....	50
2.3.1.2	La dimension communautaire.....	51
2.3.1.3	Le développement personnel	53
2.3.2.	Les structures de réinsertion : portrait et fonctionnement	54
2.3.2.1	Centre d'accueil et d'observation de Bependa-Douala.....	54
2.3.2.2	Borstal Institute.....	54
2.3.2.3	Institution Camerounaise de l'Enfance de Maroua.....	54
2.3.2.4	Le centre de l'enfance de BETAMBA	55
2.4.	Les moyens, les programmes et les activités de réinsertion.....	56
2.4.1.	Les moyens de vulgarisation de la réinsertion	56
2.4.2	Les programmes de réinsertion	57
2.4.2.1	Les objectifs et les caractéristiques des programmes de réinsertion	57
2.4.2.2	Programmes en milieu institutionnel.....	59
2.4.2.3	Programmes de réinsertion et de prise en charge après la libération.....	60

2.5 Théorie explicative : le modèle des vies saines (good lives model).....	62
2.5.1 Description du modèle	62
3.5.2 Le chemin vers l'offense	64
2.5.3 Les implications pratiques	65
2.5.4 Traitement ou interventions	66
DEUXIEME PARTIE : CADRE METHODOLOGIQUE DE L'ETUDE.....	68
CHAPITRE 3 : METHODOLOGIE DE L'ETUDE.....	69
3.1 Les objectifs.....	69
3.2 Type de recherche.....	69
3.3 Sites de la recherche.....	71
3.3.1 La prison centrale de kondengui	71
3.3.2 Foyer de l'Espérance : Le foyer l'arche de Noé.....	72
3.4 Notre échantillon.....	74
3.4.1 Nos critères de sélection.....	74
3.4.2 Le recrutement	75
3.4.3 Présentation générale des participants de l'étude.....	74
3.5 Méthodes de collectes de données	75
3.5.1 L'entretien de recherche.....	76
3.5.2 L'enquête par questionnaire	77
3.6 Description des outils de collecte des données	78
3.6.1 La grille d'entretien.....	78
3.6.2 Le questionnaire.....	80
3.7 Conduite des entretiens	80
3.8 Considération éthique.....	81
3.9 Analyse de données.....	81
CHAPITRE 4 : PRESENTATION ET ANALYSE DES RESULTATS.....	84
4.1 Cadrage de l'analyse.....	85
4.1.1 Transcription et codage des interviews	85
4.1.2 Organisation des données	86
4.2 Analyse des grands thèmes de l'étude.....	87
4.2.1 Analyse des mécanismes de la réinsertion et prévention de la récidive	87
4.2.1.1 Travail et formation : Tissage, atelier de couture, informatique, Le commerce.	87
4.2.1.2 L'école et le sport.....	89
4.2.1.3 l'église	92
4.2.1.4 Causerie éducative	94
2.2.2 Présentation et analyse de la relation communauté et récidive délinquante	95
4.2.2.1 Le sentiment de sécurité	95
4.2.2.2 Le sentiment d'appartenance communautaire.....	96

4.2.2.3 Assistance et soutien morale.....	98
4.2.2.4 Assistance matérielle et financière.....	99
4.2.3 Étude de l'effet de l'implication du contrevenant dans sa réinsertion	100
4.2.3.1 Evitement des problèmes et mauvaises compagnie	103
4.2.3.2 Ceux qui pensent que l'enfant n'a pas de rôle à jouer dans sa réinsertion.	103
4.2.4 Élément de construction du profil du récidiviste	103
4.2.4.1 Profil sociodémographique.....	103
4.2.4.2 Aspects juridiques : Types d'infraction.....	107
4.2.4.4 Le « psychologique » chez les mineurs contrevenants.....	108
CHAPITRE 5 : INTERPRETATION ET DISCUSSION DES RESULTATS DE L'ETUDE.....	110
5.1 Interprétations théoriques des résultats.....	110
5.1.1 Aspects qui font écho à des éléments de notre cadre théorique	110
5.1.1.1 les mécanismes de réinsertions	110
5.1.1.2 l'élaboration d'un profil et des Programmes	111
6.1.2 Éléments qui nuancent ou s'opposent à notre hypothèse	111
6.2 Discussion.....	112
5.2.1 Les mécanismes de réinsertion : lien social, la socialisation et les régulations institutionnelles.....	114
5.2.1.1 Le lien social.....	114
5.2.1.2 La socialisation	115
5.2.1.3 Les régulations institutionnelles.....	118
6.2.2 L'implication communautaire	120
5.2.3 L'implication de l'individu.....	122
5.2.4 La construction sociale du multirécidiviste	123
5.2.5 Synthèse des caractéristiques des participants	124
5.2.6 Suggestions et perspectives	126
5.2.6.1 Suggestions.....	126
5.2.6.2 Perspectives futures.....	128
CONCLUSION GENERALE.....	129
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	132
ANNEXES.....	141
TABLE DES MATIERES.....	145